



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 5 novembre 2014**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire du conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 22 octobre 2014, à 8 h 30

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 Accord de principe / Mandat spécial

CG L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Direction des travaux publics ingénierie et aménagement urbain - 1143075002

Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et demander aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal et de l'agglomération de Montréal, d'entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel »

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 15 octobre 2014, 8 h 30, à l'article 12.001

12.004 Accord de principe / Mandat spécial

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1142124001

Prendre connaissance de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle (appel de projets 2014)

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 29 octobre 2014, 8 h 30, à l'article 12.001

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1141029003

Autoriser une dépense additionnelle de 180 000 \$, taxes incluses, pour défrayer, entre autres, les coûts supplémentaires reliés à la gestion et à la disposition des sols contaminés de l'entrepôt double Dickson dans le cadre du contrat accordé à Cosoltec Inc. (CM13 0788) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 803 742,23 \$ à 1 983 742,23 \$, taxes incluses

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de police de Montréal, Direction des opérations - Activités de soutien - 1140206009

Accorder un contrat à Solutions XL-ID inc, pour la fourniture de services professionnels pour assister le Service de police de la Ville de Montréal dans l'implantation d'un module de soumission d'identification en temps réel pour les transactions CAR-YES à la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), pour une somme maximale de 56 912,63 \$, taxes incluses - Appel d'offre sur invitation # 14-13782 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1145318003

Autoriser la prolongation pour une période de 12 mois, au montant estimé de 436 316,80 \$, taxes incluses, des ententes-cadre conclues avec les firmes St-Germain Égouts et Aqueduc inc. et Albert Viau, division Emco Corporation (CG12 0392), pour la fourniture sur demande de robinets vannes et tuyaux en fonte ductile, majorant ainsi le montant estimé des ententes de 1 935 671,96 \$ à 2 372 988,76 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Commission des services électriques, Bureau du Président de la commission - 1140128001

Accorder un contrat à la firme JRG Déneigement Excavation inc. pour la location de machinerie incluant l'opérateur, pour les travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement, pour la période débutant au plus tôt le 15 novembre 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 198 044,44\$, taxes incluses - Appel d'offres public 1558 - (4 soumissionnaires)

20.005 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports - 1140541012

Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada Inc. pour l'investigation et la conception de la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard pour une somme maximale de 671 966,51 \$, taxes incluses (services professionnels et déboursés: 662 600,93 \$, taxes incluses + incidences: 9 365,58 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13677 - (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.007 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1146196002

Autoriser une dépense additionnelle de 251 795,25 \$, taxes incluses, dans le cadre de la convention de services professionnels, pour la surveillance en résidence / Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. (CG11 0051) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 290 668,86 \$ à 1 542 464,11 \$

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.008 Contrat de services professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1141035012

Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la réfection de la caserne de pompiers n° 63 dans la Cité de Dorval - Dépense totale de 394 178,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13816 - (9 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.009 Entente

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Direction du développement du territoire et études techniques - 1142726018

Autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et l'Agence métropolitaine de Transport (AMT) afin de l'autoriser à réaliser des travaux sur les actifs de la ville de Montréal, lesquels sont situés dans l'emprise de la rue Sherbrooke et d'établir les droits et obligations des parties, dans le cadre de la réalisation du projet de la gare de Pointe-aux-Trembles, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

20.010 Entente

CG Service des affaires juridiques, Direction des services judiciaires - 1143080001

Approuver le renouvellement pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2015, de l'entente entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.011 Obligations contractuelles

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1141477021

Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur certains lots du cadastre du Québec situés à l'est de la rue Ouimet entre les rues Fayolle et Foch dans l'arrondissement Verdun - Article 193 de l'annexe C de la Charte

20.012 Subvention - Contribution financière

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1140699001

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2014, qui se tiendra du 1er au 3 décembre 2014 à Montréal

20.013 Subvention - Contribution financière

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1141361006

Accorder une quatrième série de soutiens financiers totalisant 210 633 \$, pour l'année 2014, aux organismes à but non lucratif (OBNL) ayant déposé une demande admissible dans le cadre de la Mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, oeuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs

20.014 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1140302003

Accorder un soutien financier de 20 000 \$ au Centre international pour la prévention de la criminalité / Désigner Anie Samson, vice présidente du comité exécutif responsable de la sécurité publique et des services aux citoyens et présidente de la Commission de la sécurité publique comme représentante de la Ville au sein de cet organisme

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements - 1146370006

Ratifier le protocole de soutien technique estimé à 40 000 \$ et ratifier l'occupation du domaine public à l'occasion du Festival des films du monde qui a eu lieu du 21 août au 1er septembre 2014

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144386007

Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, divers résidus de terrain à des fins résidentielles, pour une superficie totale de 983,5 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 40.001

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la concertation des arrondissements, Direction des services regroupés aux arrondissements - 1144631007

Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015

30.004 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1141456001

Autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine et président sortant de la FCM, Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent, et de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement de Verdun, à Ottawa (Ontario), afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendront du 18 au 21 novembre 2014 - Montant estimé à 4 173,76 \$

30.005 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1140843013

Ratifier la dépense relative au déplacement à Québec, les 18 et 19 octobre 2014, de M. Denis Coderre, maire de Montréal, afin de prendre part à la Soirée Gala 100e anniversaire Royal 22e Régiment - Montant : 243,95 \$

30.006 Administration - Occupation du domaine public

CE Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements - 1140679019

Approuver la 11e partie de la programmation d'événements publics 2014 / Autoriser l'occupation du domaine public du 22 novembre 2014 au 4 janvier 2015

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Lachine , Direction des services administratifs et du greffe - 1143168017

Modifier le budget de la Ville, pour l'exercice 2014, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal en accordant un budget additionnel de revenus et dépenses afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Lachine, des subventions pour une somme totale de 10 423,21 \$

30.008 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1145897018

Autoriser un virement budgétaire de 100 000 \$ au PTI du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de permettre la réalisation de l'avant-projet définitif sur le système de jalonnement dynamique du stationnement dans le Quartier des spectacles

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

30.009 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1143878001

Autoriser un virement budgétaire supplémentaire, jusqu'à concurrence de 3 M\$ pour l'année 2014, en provenance du Service de l'eau vers l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du projet pilote visant la réalisation d'activités d'entretien systématique et de la récupération du déficit d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144386005

Adopter un projet de Règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, divers résidus de terrain à des fins résidentielles, pour une superficie totale de 983,5 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 30.001

40.002 Règlement - Autre sujet

CE Direction générale, Cabinet du directeur général - 1141353008

Adopter le Règlement modifiant l'annexe A du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) dans le but de refléter les modifications organisationnelles

40.003 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1142622014

Approuver la conformité au schéma d'aménagement du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 447, du règlement de zonage numéro 448, du règlement de lotissement numéro 449, du règlement de construction numéro 450 et du règlement sur les permis et certificats numéro 451 du Village de Senneville

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.002 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	26
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	4
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	8

CE : 10.002
2014/11/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2014/11/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 22 octobre 2014 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Denis Coderre, Maire

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Jacques A. Ulysse, Directeur général adjoint - Services institutionnels
M. Marc Blanchet, Directeur général adjoint - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée
M. Richard Guay, conseiller associé
Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée
M. Jean-François Parenteau, conseiller associé
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE14 1593

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour du comité exécutif du 22 octobre 2014, en y retirant l'article 30.002.

Adopté à l'unanimité.

CE14 1594

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 27 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE14 1595

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 30 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE14 1596

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 29 octobre 2014 pour le dépôt du PTI 2015 - 2016 - 2017 (volet ville).

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE14 1597

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 octobre 2014 pour le dépôt du PTI 2015 - 2016 - 2017 (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE14 1598

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE14 1599

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier maximal de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 50 000 \$ pour la tenue d'une étape du Tour de ski du Canada 2016 à Montréal, conditionnellement à :
 - l'obtention par la Corporation d'engagements en argent, biens et services des autres bailleurs de fonds identifiés dans le budget prévisionnel au dossier décisionnel et permettant d'assurer la réussite du Tour de ski du Canada 2016 à Montréal sur les plans financier et organisationnel;
 - l'obtention d'un engagement formel de la Corporation événements d'hiver de Québec à consentir un legs d'une valeur équivalente à 50 000 \$ en argent et en biens pour la population montréalaise et la communauté montréalaise de ski de fond, et ce, préalablement à l'établissement d'une entente entre la Ville et la Corporation événements d'hiver de Québec;
- 2 - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports à préparer un projet d'entente à intervenir entre la Ville et la Corporation événements d'hiver de Québec. Cette entente établira les modalités et conditions de la mise à disposition du soutien municipal, qui aura été préalablement défini selon le niveau d'engagements des autres bailleurs de fonds, dans la tenue d'une étape du Tour de ski du Canada 2016 à Montréal, et de soumettre cette entente au conseil d'agglomération pour approbation une fois le montage financier de 1 450 M\$ confirmé;

- 3 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire de 2015 pour 100 000 \$ et celle de 2016 pour 50 000 \$. Cette dépense sera entièrement financée par l'agglomération de Montréal. Le soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 50 000 \$ sera détaillé dans le protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

12.001 1146340002

CE14 1600

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure cinq ententes-cadres d'une durée de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de divers gants de travail pour les employés de la Ville de Montréal;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les articles mentionnés en regard de chacune d'elles, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13615 et aux tableaux de prix reçus joints au rapport du directeur ;

Firme	Article
Équipement de sécurité universel inc.	19; 28; 36
Les entreprises Cappco inc.	13
Gants Laurentides ltée	3-B; 4-A; 4-B; 5-A; 8-A; 8-B; 9-A; 14; 15; 20;
Groupe BBH inc.	1; 12; 31
Linde Canada ltée	3-A; 5-B; 5-C; 5-D; 6; 7; 9-B; 10; 11; 22; 23; 24; 25-A; 25-B; 26; 27; 29; 30; 32; 33; 34; 35

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1146135004

CE14 1601

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'octroyer, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de services de maintenance de gré à gré entre la Ville et Acceo Solutions inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 263 432,81 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1143242001

CE14 1602

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 113 354,77 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'équipements de télémétrie (ONU) sur le réseau artériel nécessaire à la réalisation du système de télécommunication urbain relié au CGMU, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Systèmes Urbains inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 18 mois, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 103 049,79 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13606 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1145897016

CE14 1603

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure des ententes-cadres collectives, d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture sur demande de sel de déglacage des chaussées;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13521 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

FirmesParticipants

Mines Seleine, une division de
K+S Sel Windsor Itée

Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Montréal-Nord, Outremont, Saint-Léonard, Verdun, Ville de Westmount, Ville de Mont-Royal et La Société de transport de Montréal

Technologie de dégivrage Cargill,
une division de Cargill Limitée

Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Le Sud-Ouest, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray–St-Michel–Parc-Extension et la Ville de Beaconsfield.

Sifto Canada Corp.

L'Île-Bizard–Ste-Geneviève, Lachine, LaSalle, Le Plateau Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Village de Senneville, Ville de Baie-D'Urfé, Ville de Côte-Saint-Luc, Ville de Dollard-Des-Ormeaux, Ville de Dorval (incluant L'Île Dorval), Ville de Hampstead, Ville de Kirkland, Ville de Montréal-Est, Ville de Montréal-Ouest, Ville de Pointe-Claire et Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes et de la Société de transport de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1145331003

CE14 1604

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de pantalons cargos et bermudas pour le Service de sécurité incendie de Montréal ;
- 2 - d'accorder à Surprenant et Fils Div. 139519 Canada inc. le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13735 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1145281008

CE14 1605

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Tyco SimplexGrinnell, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la mise à niveau du système d'alarme-incendie au Biodôme de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 158 173,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public B-2014-06;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1135009001

CE14 1606

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 293 463 \$, taxes incluses, pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13504 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1143592007

CE14 1607

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin inc. et Réal Paul, Architecte, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 12 025 783,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12645 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'autoriser M. Richard Fontaine, Directeur, à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1143334014

CE14 1608

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure quatre ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;
- 2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites, taxes incluses, à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13675 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions :

Firme	Somme maximale	Contrat
Les Services EXP inc.	2 250 481,56 \$	1
WSP Canada inc.	2 399 598,38 \$	2
Groupe ABS inc.	767 117,80 \$	4
Les Consultants SM inc.	663 271,80 \$	5

- 3 - d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au fur et à mesure des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1143855001

CE14 1609

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat 1) et pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat 2);
- 2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales, taxes incluses, inscrites à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13651 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat
Tetra Tech QI inc.	2 119 305,43 \$	24 mois	1
Cima+ S.E.N.C.	1 720 253,08 \$	24 mois	2

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier et ce, au rythme des besoins à combler pour une période maximale de 24 mois.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1144822047

CE14 1610

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure quatre ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin d'effectuer des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;
- 2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales, taxes incluses, inscrites à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13534 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions :

Firme	Somme maximale	Contrat
Groupe ABS inc.	1 856 791,06 \$	1
Les Services EXP inc.	1 797 086,84 \$	2
Groupe Qualitas inc.	1 600 638,84 \$	3
LVM, une Division d'EnGlobe Corp.	1 260 258,58 \$	4

- 3 - d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au fur et à mesure des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1143855004

CE14 1611

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de résilier le contrat de services professionnels accordé à Affleck De La Riva architectes pour la réalisation de plans, devis, la surveillance du chantier et l'accompagnement pour l'obtention de l'accréditation LEED dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont (CG13 0070), en tenant compte des dépenses effectuées au montant de 41 735,92 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser une dépense de 550 402,86 \$, taxes incluses, pour la réalisation de plans, devis et la surveillance du chantier dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'approuver un projet de convention par lequel Tremblay, L'écuyer Architectes, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 478 611,18 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13781 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1145891004

CE14 1612

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327);
- 2 - d'autoriser une dépense de 897 269,27 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans, devis et la surveillance du chantier, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel de l'édifice du 775, rue Gosford, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'approuver un projet de convention par lequel Archipel architecture inc. et WSP Canada inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 747 724,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13837 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1145367001

CE14 1613

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Coopérative d'habitation Terrasse Soleil Pierrefonds, un terrain vague, constitué du lot 5 428 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 153,3 mètres carrés, situé du côté sud du boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard de Pierrefonds et la 8^e Avenue, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, au prix de 81 030 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1141195001

CE14 1614

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à l'organisme Muséomix Québec pour la réalisation du projet Muséomix Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2012-2015;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour 2014;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1146307003

CE14 1615

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Coalition montréalaise des tables de quartier pour participer à la réalisation 2014-2015 de son plan d'action 2014-2017;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1143220006

CE14 1616

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé;
- 2 - de lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 12,259 M\$ pour l'année 2014, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2014/2016.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1146101002

CE14 1617

Vu la résolution CA14 14 0368 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel_Parc–Extension en date du 7 octobre 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, (RLRQ., c. Q-2) en vue d'une modification au branchement pluvial sur le réseau municipal, d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification, situé dans une zone industrielle du district de Parc-Extension, pour le compte de la compagnie J.B. Laverdure inc.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1131124002

CE14 1618

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1146340004

CE14 1619

Vu la résolution CA14 30 10 0334 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, en date du 7 octobre 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'entériner la nomination de Monsieur Romain Fayolle, Commissaire au développement économique de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre d'observateur non votant au sein du Conseil d'administration de la SODEC-RDP-PAT-ME.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1141528004

CE14 1620

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour du recours intenté par Ralph Lundy et six membres de sa famille au montant de 2,55 M\$ en capital, intérêts et frais, pour le préjudice corporel subi le 21 juillet 2005 à la piscine du parc de Verdelles dans l'arrondissement d'Anjou et autoriser la Direction des affaires civiles, par l'entremise de ses procureurs, à signer la transaction de règlement hors cour.
- 2- d'autoriser la signature de la transaction par M^e Benoit Dagenais, Directeur de service et avocat en chef de la Ville et d'autoriser l'émission du chèque suivant :
 - 2,55 M\$ à l'ordre de Kugler Kandestin, en fidéicommiss.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1146268001

CE14 1621

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'intenter une requête en homologation de « l'Entente et Transaction » signée le 21 avril 2009 dont l'objet est le « Règlement du grief patronal concernant le remboursement des sommes dues en application de la lettre d'entente concernant « l'amélioration du régime complémentaire de retraite et ses règles de financement » ».

Adopté à l'unanimité.

30.007 1146407001

CE14 1622

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 2- de mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs (Volet municipal) de tenir une consultation publique sur ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1144390003

CE14 1623

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer M. Sylvain Perras à titre de Directeur de service - Technologie de l'information dans la classe salariale FM13 (135 340 \$ - 169 170 \$ - 203 000 \$) pour une période indéterminée, à compter du 17 novembre 2014, conformément à l'article 2 « Mandat de cadre de direction » des *Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal* (CE14 0813) et conformément à l'article 10.2.2 de la politique de dotation et de gestion de la main d'oeuvre.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1145904018

CE14 1624

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE145331003 - Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 349 483,46 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (5 382 904,15 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (4 644 927,91 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public 14-13521 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 17 377 315,52 \$).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1143624040

CE14 1625

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE143592007 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme maximale de 1 293 463,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13504) / Approuver un projet de convention à cette fin - (2 soumissionnaires, 1 conforme).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1143624029

CE14 1626

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE143334014 - Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783,68 \$, taxes incluses – Appel d'offres 13-12645 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1143624037

CE14 1627

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE143855001 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (2 250 481,56 \$), WSP Canada inc. (2 399 598,38 \$), Groupe ABS inc. (767 117,80 \$) et Les Consultants SM inc. (663 271,80 \$) totalisant une somme maximale de 6 080 469,54 \$, taxes incluses, afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 14-13675 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1143624041

CE14 1628

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE144822047 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois : Tetra Tech QI inc. (somme maximale de 2 119 305,43 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat 1) et Cima+ S.E.N.C. (somme maximale de 1 720 253,08 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat 2), totalisant une somme maximale de 3 839 558,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13651(4 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

60.005 1143624043

CE14 1629

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE143855004 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (1 856 791,06 \$), Les Services EXP inc. (1 797 086,84 \$), Groupe Qualitas inc. (1 600 638,84 \$) et LVM une Division d'EnGlobe Corp. (1 260 258,58 \$) totalisant une somme maximale de 6 514 775,32 \$, taxes incluses, pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. - Appel d'offres public 14-13534 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

60.006 1143624042

Levée de la séance à 11 h 26

70.001

Les résolutions CE14 1593 à CE14 1629 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Anie Samson
Vice-présidente du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Pierre Desrochers
Président du comité exécutif

CE : 12.001
2014/11/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2014/11/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1143075002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et demander aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal et de l'agglomération de Montréal, d'entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel ».

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté en 2002, la « *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* », dans le but de développer le projet de paysage humanisé et ainsi favoriser des activités humaines en harmonie avec la composante naturelle du territoire.

ATTENDU QUE le projet de paysage humanisé vise à promouvoir et développer des activités agricoles et récréotouristiques en harmonie avec le territoire dans la zone agricole permanente à L'Île-Bizard.

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération, la Ville de Montréal réalise actuellement un plan de développement de la zone agricole.

ATTENDU QUE depuis 2006, le plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île Bizard a été adopté, et que le projet de paysage humanisé a fait l'objet de huit (8) rencontres de la Table de concertation et d'une séance d'information publique.

ATTENDU QUE le projet de paysage humanisé a obtenu le support de la majorité des membres de la Table de concertation et a été fortement appuyé par les citoyens de l'Île-Bizard qui ont exprimé leur volonté de protéger et de mettre en valeur la zone agricole permanente située à l'ouest de l'île.

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a l'intention de confirmer la pérennité de la zone agricole et de mettre en valeur la biodiversité, les paysages et le patrimoine de la

partie ouest de L'Île-Bizard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard annexé à la présente résolution.

De demander aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal et de l'agglomération de Montréal, d'entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la « *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-10-02 08:24

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1143075002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et demander aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal et de l'agglomération de Montréal, d'entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel ».

CONTENU

CONTEXTE

L'Île-Bizard présente des patrimoines naturel, paysager et bâti remarquables et la partie ouest de l'île témoigne d'activités humaines qui se sont développées en harmonie avec la nature, depuis les débuts de la colonisation de l'île, soit à partir du milieu du 18^e siècle. La reconnaissance des qualités du territoire et de sa fragilité en raison des pressions d'urbanisation a amené divers acteurs locaux à se réunir autour d'un projet de paysage humanisé. Il s'agit de la création d'une aire protégée très particulière, puisqu'elle reconnaît que l'interaction entre les hommes et la nature a produit un territoire avec des valeurs écologiques et culturelles remarquables et que le maintien des activités humaines est nécessaire à la protection de ce territoire. À L'Île-Bizard, il s'agit particulièrement des activités agricoles qui ont formé un paysage de type bocage, c'est-à-dire « une région où les champs et les prés sont enclos par des haies ou des rangées d'arbres et où l'habitat est généralement dispersé en fermes et hameaux » (Larousse, 2012). Ce sont les particularités du territoire, la mixité des fonctions et la richesse des patrimoines que le projet vise à pérenniser et mettre en valeur.

Le paysage humanisé est une aire protégée de catégorie V, selon les catégories définies par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Les activités humaines respectueuses de l'environnement y sont encouragées. Bien qu'introduit en 2002 par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel du Québec (LCPN) (L.R.Q., chapitre C-61.01, 2002), le statut de paysage humanisé n'a pas encore été attribué à un territoire. L'Île-Bizard pourrait être le premier territoire à recevoir cette appellation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le paysage humanisé est un projet de développement durable innovant. Il vise à valoriser un territoire remarquable. C'est un projet qui trouve son origine dans les demandes citoyennes et les orientations municipales telles qu'exprimées dans les documents de planification locaux et régionaux. Le paysage humanisé est surtout un projet mené pour et avec les propriétaires et résidents de l'Île-Bizard.

Il vise à :

- pérenniser la zone agricole permanente et conserver le caractère champêtre de l'Île-Bizard;
- poursuivre et développer des activités agricoles et récréotouristiques en harmonie avec le territoire;
- préserver et valoriser les patrimoines naturel, paysager et bâti;
- favoriser de nouveaux projets en misant sur la concertation et le partenariat.

La demande de reconnaissance jointe au sommaire décisionnel sera déposée - après l'approbation des instances municipales - au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue d'obtenir le statut de « paysage humanisé projeté », en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., chapitre C-61.01, 2002). Par la suite, et après un décret gouvernemental, les démarches seront poursuivies et une consultation publique sera organisée, afin que le territoire obtienne le statut permanent de paysage humanisé (pour un minimum de 25 ans).

JUSTIFICATION

Le projet de paysage humanisé trouve son origine dans les demandes citoyennes, exprimées notamment lors de la consultation publique de 2005 sur le *Plan concept de l'écoterritoire écoforestier de l'Île-Bizard*, organisée dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (PPMVMN). Par la suite, des représentants de citoyens, de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ont précisé ce projet et la Ville a mis en place, en 2010, une Table de concertation. Le dossier de demande de reconnaissance joint à ce sommaire décisionnel témoigne des travaux de la Table de concertation engagés depuis 4 ans.

La reconnaissance du territoire comme paysage humanisé vise la mise en valeur du caractère champêtre de l'ouest de l'île. Il permettra de confirmer le maintien à long terme de la vocation agricole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création du paysage humanisé fait partie des engagements de la Ville de Montréal dans son *Plan de développement durable 2010-2015* (action 31). Aussi, dans son *Plan local de développement durable*, « l'arrondissement s'engage, entre autres, à collaborer à l'atteinte de l'objectif de 6 % d'aires protégées par le projet de paysage humanisé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconnaissance du territoire comme paysage humanisé viendra confirmer le caractère champêtre de l'île et le maintien de la mixité des fonctions (résidentielles, agricoles et récréatives). Elle aura comme effet :

Pour les propriétaires et producteurs agricoles :

- de donner des opportunités de développement économique;
- d'obtenir du support pour des projets.

Pour les résidents de l'Île-Bizard :

- de maintenir de la zone agricole permanente et la mise en valeur de son caractère champêtre, l'accès à certains secteurs de celle-ci;
- de favoriser une grande qualité de vie et la fierté de participer à un projet unique, qui serait une première au Québec.

Pour la société :

- de maintenir une agriculture de proximité;
- de contribuer à la protection de la ceinture verte montréalaise et des services écosystémiques qu'elle procure pour le bénéfice de tous;
- d'assister à la mise en œuvre d'un projet de développement durable innovant.

Certains propriétaires de terres agricoles ont fait part de leur opposition à ce projet qui vient confirmer le maintien de la zone agricole permanente. En effet, ceux-ci souhaiteraient que le territoire soit dézonné. Lors de la rencontre d'information publique du 12 juin 2014 qui a réuni plus de 150 personnes, la majorité était très clairement en faveur du projet de paysage humanisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin de bien informer les citoyens et partenaires du suivi de la démarche, les moyens de communication suivants seront utilisés :

- un statut sera posté sur la page Facebook de l'arrondissement, pour chaque étape de résolution
 - un bouton intitulé *Paysage humanisé* sera déposé à la page d'accueil du site Web de l'arrondissement - lien conduisant à la page *Paysage humanisé* du site
 - un communiqué de presse - mentionnant le dépôt officiel de la demande au Ministère - sera diffusé sur le site Web de l'arrondissement et envoyé aux journaux locaux
 - un texte sur le projet de paysage humanisé, dans lequel on décrit les étapes d'approbation, a déjà été publié dans l'édition d'automne 2014 des Eaux vives
- En parallèle, il est prévu l'envoi d'un courriel du maire Marinacci aux participants de la soirée d'information afin de les mettre au courant de l'évolution du dossier.

À l'étape finale de l'approbation du statut de paysage humanisé projeté, une stratégie sera déployée avec la Division des communications corporatives afin de promouvoir le projet auprès des clientèles cibles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2014 : mise à l'ordre du jour des assemblées des instances décisionnelles du dossier de demande de reconnaissance en vue de son entérinement : CE (15 octobre), CM (27 octobre), CG (30 octobre).

Novembre 2014 : après la résolution des instances, dépôt officiel de la demande de

reconnaissance au MDDELCC.

Hiver 2014 - 2015 : analyse de recevabilité et recommandations par le MDDELCC.

Printemps 2015 : élaboration du *Plan de conservation et de mise en valeur* et transmission au MDDELCC en vue de l'attribution du statut de paysage humanisé projeté par décret gouvernemental et arrêté ministériel (ceci en fonction du respect des exigences du MDDELCC et des délais requis par le gouvernement).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

*Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.
Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 .*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Sabine COURCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane BERNAQUEZ
Chef de division - urbanisme et sécurité
publique

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur

Le : 2014-08-27



Dossier # : 1142124001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle (appel de projets 2014)

Il est recommandé :

- de prendre connaissance de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en février 2014 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle;
- de mandater la Service de la gestion et de la planification immobilière pour mettre en œuvre les projets recommandés par le comité de sélection en accessibilité universelle.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-14 14:14

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1142124001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle (appel de projets 2014)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme d'accessibilité universelle de la Ville, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de la mise en œuvre des projets visant à améliorer l'accessibilité aux immeubles municipaux pour les citoyens présentant des limitations fonctionnelles.

Les arrondissements ainsi que les services municipaux sont invités à soumettre des projets d'amélioration de l'accessibilité aux immeubles, où sont offerts des services à la population, dans le cadre d'un appel de projets. Les projets soumis sont présentés à un comité de sélection composé de 3 représentants du milieu associatif (AlterGo, Ex-Aequo, FADOQ, Regroupement des organismes de promotion de Montréal (ROPMM)), de deux représentants du SGPI et d'un représentant du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). Le comité de sélection analyse chacune des demandes et documente ses choix.

De façon générale, le processus d'appel de projets s'échelonne sur plusieurs mois. À partir de la date du lancement de l'appel de projets par le SGPI, les arrondissements et les services municipaux ont environ 3 mois pour soumettre leurs projets. Une fois reçus à la date de fermeture de l'appel, le comité de sélection amorce le processus d'analyse des projets et les délibérations. Ce processus inclut, entre autres, l'étude des documents descriptifs des projets, des visites aux immeubles, des présentations des projets devant le Comité et finalement les rencontres de délibération afin de choisir les projets à recommander. Le processus d'appel de projets se termine par la présentation du dossier décisionnel au comité exécutif (CE) des projets recommandés pour leur réalisation.

L'objet du présent sommaire vise à présenter aux membres du CE la liste des projets retenus par le Comité en matière d'accessibilité universelle suite à l'appel de projets 2014 (i.e. appel de projet Volet 9, selon l'ancienne appellation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0506 - 21 juin 2011 : Adopter la Politique municipale d'accessibilité universelle / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici la fin de l'année 2011.
À noter : Subséquemment à l'adoption ci-dessus, les 19 arrondissements ont adopté la Politique municipale d'accessibilité universelle via 19 sommaires décisionnels distincts.

CM09 0086 – Le 23 février 2009 - Approuver, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de services entre la Direction des immeubles et les arrondissements mentionnés au dossier décisionnel relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application des programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle.

CE14 0062 – 22 janvier 2014 - Prendre connaissance de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle (appel de projets volet 8)

À noter : à titre d'information additionnelle, une présentation intitulée « Programme d'accessibilité universelle des immeubles municipaux » a aussi été présentée au comité exécutif lors de sa séance du 22 janvier 2014. La présentation est en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Tous les arrondissements et les services centraux ont été invités à soumettre des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux dans le cadre de l'appel de projets 2014.

Les projets devaient répondre à certains critères, notamment :

- les projets ne visaient que des immeubles appartenant à la Ville (excluant les bâtiments municipaux en cours de construction et ceux dont la construction est à venir) ou des espaces locatifs pour lesquels la Ville a conclu un bail à long terme ;
- les projets ne visaient que des immeubles où sont offerts des services de première ligne aux citoyens;
- les immeubles visés avaient fait l'objet d'une expertise préalable par un consultant en matière d'accessibilité universelle;
- les interventions proposées apportaient des améliorations en accessibilité universelle;
- les améliorations proposées allaient au-delà des codes de construction en vigueur;
- les améliorations proposées devaient découler d'une réflexion approfondie des besoins en matière d'accessibilité universelle pour l'ensemble de l'immeuble;
- la faisabilité des projets, d'un point de vue technique, devait avoir été analysée et démontrée dans la proposition;
- le milieu associatif ainsi que les porteurs de dossiers en accessibilité universelle à la Ville avaient été consultés lors de l'élaboration de chaque projet afin de s'assurer qu'il répondait aux besoins.

Les documents relatifs à l'appel de projets transmis le 20 novembre 2013 aux unités administratives sont en pièces jointes. Dix arrondissements ont répondu à l'invitation et ils ont soumis le 21 février 2014, 16 projets touchant 16 immeubles. Les arrondissements ont eu l'opportunité de faire valoir les projets soumis et de répondre aux questions du Comité lors des présentations de projets durant le mois de mars 2014.

Suite aux délibérations, le Comité a présenté les résultats suivants concernant les 16 projets reçus :

- 12 projets touchant 12 immeubles dans 8 arrondissements sont retenus pour l'appel de projets 2014.
- 4 projets touchant 4 immeubles dans 4 arrondissements sont retenus pour être admis au prochain appel de projets, lors d'un renouvellement en 2015 des crédits de l'enveloppe dédiée au programme d'accessibilité universelle des immeubles municipaux de la Ville de Montréal (à titre d'information additionnelle, ces projets sont estimés à environ 3,4 M\$ incluant les honoraires professionnels).

Tous les arrondissements qui ont soumis des projets ont été informés au mois de juin 2014 des résultats que le comité de sélection présente au CE.

La liste des projets retenus, par arrondissement, est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les interventions proposées visent à rendre accessibles les immeubles municipaux offrant des services à la population de manière inclusive pour les personnes présentant des limitations fonctionnelles. Ces interventions découlent directement de la Politique municipale d'accessibilité universelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un soutien financier, sous forme d'enveloppe budgétaire dédiée à l'amélioration de l'accessibilité universelle dans les immeubles municipaux offrant des services de première ligne à la population, est disponible annuellement depuis 2006 au PTI du SGPI. Ce montant en 2014 est de l'ordre de 2,0 M\$. Il devrait passer à 2,5 M\$ en 2015 et à 3 M\$ en 2016. Se basant sur les estimations préliminaires contenues dans les propositions de projets recommandés par le présent sommaire, après majoration pour inclure les contingences, taxes et autres considérations inhérentes à la mise en œuvre des projets, et considérant la contribution financière aux projets proposée par certains arrondissements dans leur(s) proposition(s), le SGPI estime le besoin en soutien financier à plus de 2,7 M\$. À ce montant s'ajouteront les honoraires professionnels d'environ 600 000 \$, pour un soutien total provenant de l'enveloppe dédiée d'environ 3,3 M\$.

Cette dépense est à 100 % corporative.

Il est à noter que le budget dépasse de façon intentionnelle l'enveloppe disponible de 3,0 M\$ qui devrait être allouée au programme en 2016, l'année prévue pour le début des travaux. Par le passé, la totalité du budget annuel alloué n'a pas été décaissée pour des raisons techniques ou de mise en œuvre difficile. Dans une volonté de corriger cette situation, le SGPI planifie plus de projets que le budget permettrait normalement, afin de constituer une banque de projets éligibles permettant rapidement le remplacement de tout projet retardé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets respecteront les directives de la politique de développement durable de la Ville de Montréal selon leur nature et leur ampleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S-0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que stipulé dans les documents d'appel de projets, il est de la responsabilité des arrondissements concernés d'informer les citoyens des travaux réalisés dans les immeubles concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délégation au SGPI, de la part des arrondissements non couverts par la résolution CM09 0086 pour la mise en œuvre de projets retenus, le tout conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville : dès l'automne 2014

- Évaluation technique des projets : printemps 2015 à automne 2015
- Rédaction du programme fonctionnel et technique : printemps 2015 au printemps 2016
- Plans et devis : automne 2015 à automne 2016
- Travaux : printemps 2016 jusqu'à la fin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Olivier BEAUSOLEIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul DE VREEZE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Gaétan LEFEBVRE
Chef de division

Le : 2014-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE

Directeur pour :
Jasques A. ULYSSE, directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2014-10-14

Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2014-10-14



Dossier # : 1141029003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 180 000 \$, taxes incluses, pour défrayer, entre autres, les coûts supplémentaires reliés à la gestion et à la disposition des sols contaminés de l'entrepôt double Dickson (0617) dans le cadre du contrat accordé à Cosoltec Inc. (CM13 0788) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 803 742,23 \$ à 1 983 742,23 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 180 000 \$, taxes incluses, pour défrayer les coûts supplémentaires reliés à la gestion et à la disposition des sols contaminés dans le cadre du contrat accordé à Cosoltec Inc. (CM13 0788), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 803 742,23 \$ à 1 983 742,23 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-17 12:37

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1141029003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 180 000 \$, taxes incluses, pour défrayer, entre autres, les coûts supplémentaires reliés à la gestion et à la disposition des sols contaminés de l'entrepôt double Dickson (0617) dans le cadre du contrat accordé à Cosoltec Inc. (CM13 0788) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 803 742,23 \$ à 1 983 742,23 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'entrepôt double Dickson n'est pas chauffé et sert d'entreposage pour le Service du matériel roulant et ateliers (SMRA) et de remisage hors saison pour la Direction des travaux publics (TP) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM). Le projet de réfection d'enveloppe et travaux connexes de l'entrepôt double comportait des travaux d'excavation pour lesquels l'analyse des sols a révélé des sols contaminés (B-C) dont la gestion était prévue dans les documents d'appel d'offres, et ce, pour des quantités estimées. Ce projet comportait, entre autres, l'enfouissement de deux bassins de rétention d'eau exigé par le Service de l'eau. Malheureusement, l'hiver dernier ayant été précoce et s'achevant tardivement, les travaux d'excavation et de terrassement pour l'enfouissement du deuxième bassin ont été repoussés au mois de juin 2014 à cause de la période de dégel. Des manipulations supplémentaires ont été requises pour le déplacement et l'entreposage des sols excavés en attendant les résultats des analyses et la permission du ministère de l'Environnement de transporter ces sols dans un site autorisé (voir inscription du terrain au répertoire des terrains contaminés en pièces jointes). Ces analyses ont révélé des sols fortement contaminés (>C, voir certificat d'analyses en pièces jointes). De plus la quantité de sols contaminés à évacuer est évaluée à 300 tonnes métriques, ce qui dépasse la quantité inscrite au bordereau de soumission. Deux sites sont autorisés à recevoir ces sols, il s'agit d'Horizon Environnement et d'Enfoui-Bec. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a évalué la possibilité d'entreposer ces sols contaminés sur le site en attendant un autre projet pour les évacuer dans un site autorisé, mais le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a interdit cette stratégie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0788 27 août 2013 - Autoriser une dépense de 1 960 589,38 \$, taxes incluses, pour la réfection de l'enveloppe de l'entrepôt double Dickson et pour des travaux connexes, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant et accorder à Cosoltec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une

somme maximale de 1 803 742,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5642;

DESCRIPTION

Il s'agit d'augmenter le contrat de Cosoltec Inc. de 180 000 \$ pour transporter les sols fortement contaminés actuellement entreposés sur le site Dickson dans un des sites autorisés.

JUSTIFICATION

L'analyse des sols n'a pas été effectuée à l'endroit du deuxième bassin de rétention tenant pour acquis que le terrain était contaminé de la même façon à cet emplacement. Les sols se sont avérés plus contaminés que prévus (>C) et les quantités excavées supérieures à celles mentionnées au cahier des charges à cause de la configuration du terrain qui a nécessité plus d'excavation pour notamment respecter les pentes de drainage. Le montant disponible réservé aux imprévus (\pm 30 000 \$) dans le cadre de ce projet est insuffisant pour couvrir, entre autres, ces frais de transport et de décontamination, il est donc requis de procéder à l'augmentation des sommes prévues au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation des coûts par l'ingénieur civil pour gérer et disposer ces sols fortement contaminés est d'environ 74 000 \$, avant taxes. À ce montant, il faut ajouter les réclamations de l'entrepreneur général pour l'excavation supplémentaire, la mise en pile, le tri des types de sol, le transport temporaire, la location des conteneurs et des clôtures, les conditions d'hiver et la mobilisation du personnel pour un montant d'environ 95 000 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conforme aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs n'acceptant pas l'entreposage de sols contaminés au critère "D" sur un site non autorisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'augmentation du contrat n'est pas accordée, la Ville sera en contravention des règlements du MDDEP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense Novembre 2014
Disposition des sols contaminés Novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-22

Carlos MANZONI
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Approuvé le : 2014-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Approuvé le : 2014-10-17



Dossier # : 1140206009

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solutions XL-ID inc, pour la fourniture de services professionnels pour assister le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans l'implantation d'un module de soumission d'identification en temps réel pour les transactions CAR-YES à la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), pour une somme maximale de 56 912,63 \$, taxes incluses - Appel d'offre sur invitation # 14-13782 - 1 soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat par lequel la seule firme soumissionnaire Solutions XL-ID inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour assister le SPVM dans l'implantation d'un module de soumission d'identification en temps réel pour les transactions CAR YES à la GRC, pour une somme maximale de 56 912,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation #14-13782 ;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 56 912,63 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-10-21 07:27

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1140206009**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solutions XL-ID inc, pour la fourniture de services professionnels pour assister le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans l'implantation d'un module de soumission d'identification en temps réel pour les transactions CAR-YES à la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), pour une somme maximale de 56 912,63 \$, taxes incluses - Appel d'offre sur invitation # 14-13782 - 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

La Gendarmerie Royale du Canada (GRC) et les différents corps policiers échangent des informations pour améliorer le service à la population et la sécurité sur le territoire. Parmi ces informations, se retrouvent, notamment, celles relatives aux bertillonnages et aux dossiers criminels. Les informations relatives aux bertillonnages sont échangées sous forme de transaction dites **CAR-NO (Criminal Arrest- Response requested NO)** et celles relatives aux dossiers criminels sous forme de transactions dites **CAR-YES (Criminal Arrest - Response requested YES)**.

Le format de ces transactions est défini dans la norme **Document de Contrôle d'Interface (DCI NIST)** des **Services Nationaux de Police (SNP)** à l'intention des contributeurs externes. Cette norme est émise par la GRC et s'inscrit dans le cadre du projet d'identification en temps réel.

Actuellement, le SPVM transmet, sous format électronique, à la GRC, les informations relatives aux bertillonnages, sous forme de transactions CAR-NO. Par contre, les informations des dossiers criminels sont transmises sous format papier.

La GRC exige que les informations des dossiers criminels soient transmises sous format électronique et conformément à la norme DCI NIST. Pour répondre à cette exigence de conformité, le SPVM doit implanter un nouveau module de soumission d'identification en temps réel.

Le nouveau système devra produire et gérer des transactions CAR-YES conformes aux exigences émises par la GRC. Il devra assurer la transmission de ces transactions vers la GRC.

Le but du présent dossier est d'accorder un contrat de services professionnels à Solutions XL-ID inc., pour assister le SPVM à implanter un module de soumission d'identification en temps réel pour les transactions CAR-YES à la Gendarmerie Royale du Canada (GRC).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le SPVM désire retenir les services d'une firme conseil pour l'assister dans l'implantation d'un nouveau module de soumission d'identification en temps réel pour les transactions CAR-YES à la GRC. La firme Solutions XL-ID inc. devra débiter son mandat dès l'octroi du contrat et dès la fin des enquêtes de sécurité pour les ressources impliquées. La solution devra être déployée en production le plus rapidement possible, idéalement sur un échéancier de trois mois. Solutions XL-ID inc. a inclus dans sa proposition un plan de projet préliminaire qui sera revue et précisé lors de la rencontre de démarrage du mandat.

JUSTIFICATION

La GRC impose à tous les corps de police canadiens que les transactions CAR-YES, soient transmises, non plus sous format papier comme c'est le cas actuellement mais sous format électronique, comme pour les transactions CAR-NO. Le SPVM doit se conformer à cette exigence et ce le plus rapidement possible pour éviter un arrêt des traitements et un impact potentiel sur le processus judiciaire.

Soumission (s) conforme (s)	Prix de base (Autre (préciser))	Total (\$)
Soumissionnaire 1 - Solutions XL-ID inc.	56 912,63	56 912,63
Dernière estimation réalisée	50 000,00	50 000,00
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		6 912,63
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100		13,82%

L'écart entre la seule soumission et l'estimation est supérieur à 10% et il s'explique par plusieurs facteurs :

- La production des CAR-YES doit correspondre à la norme édictée par la GRC, seuls 3 firmes sur le marché canadien peuvent y répondre et ont déjà réalisé des projets ayant obtenu le certification de la GRC. La mise en œuvre du protocole doit s'intégrer dans l'architecture actuelle du SPVM et cohabiter avec la mise en place déjà existante du CAR-NO réalisée par un autre fournisseur.
- Une expertise pointue du protocole et du domaine est requise pour réaliser le projet dans les délais, courts, requis dans l'appel d'offres.

Trois firmes ont été invitées à soumissionner et une seule a déposé une soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder un contrat de services professionnels à Solutions XL-ID inc. pour assister le SPVM dans l'implantation d'un module de soumission d'identification en temps réel pour les transactions CAR-YES à la GRC pour une période de 5 mois, soit à compter de la date d'octroi du contrat, pour une somme maximale de 56 912,63 \$, taxes incluses (appel d'offre sur invitation # 14-13782 - 1 soumissionnaire).

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des ressources financières.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Puisque le processus judiciaire pourrait ultimement être affecté, le SPVM se doit de se conformer à l'exigence demandée par la GRC pour les transactions CAR-YES sous format électronique. De plus, la transmission électronique uniformise les validations et accélère le traitement des informations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier global du projet se résume comme suit :

- Octroi du contrat : novembre 2014
- Période d'implantation : 5 mois à compter de la date d'octroi du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Line DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des technologies de l'information , Direction (Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Patricia TEULLET-FEBRES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CHARRON
Chef de section, Développement des
technologies

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-04

Christian BOISVERT
C/d ressources informationnelles spvm

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Didier DERAMOND
Directeur adjoint - Activités de soutien aux
opérations

Approuvé le : 2014-10-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc PARENT
Directeur

Approuvé le : 2014-10-15



Dossier # : 1145318003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, des ententes-cadre conclues avec les firmes St-Germain Égouts et Aqueduc inc. et Albert Viau, division Emco Corporation, pour la fourniture sur demande de robinets vannes et tuyaux en fonte ductile – (Montant estimé pour la prolongation 436 316,80\$, taxes incluses).

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation des ententes-cadres conclues avec les firmes St-Germain Égouts et Aqueducs inc. et Albert Viau, division Emco Corporation, pour la fourniture, sur demande, de robinets vannes et tuyaux de fonte ductile, pour une période de douze (12) mois, du 30 octobre 2014 au 29 octobre 2015, selon les mêmes termes et conditions de l'appel d'offres 12-12318;
2. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-17 16:48

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145318003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, des ententes-cadre conclues avec les firmes St-Germain Égouts et Aqueduc inc. et Albert Viau, division Emco Corporation, pour la fourniture sur demande de robinets vannes et tuyaux en fonte ductile – (Montant estimé pour la prolongation 436 316,80\$, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations d'entretien, la Ville utilise différents produits tel que des tuyaux de fonte et des robinets vannes. L'entente d'approvisionnement actuelle, d'une durée initiale de 24 mois suite à l'appel d'offres 12-12318, sera échu le 24 octobre 2014. Cet appel d'offres incluait une clause permettant à la Ville d'étendre la validité de l'entente pour deux périodes de douze (12) mois supplémentaires. Dans le cadre de ce sommaire décisionnel, nous désirons nous prévaloir uniquement qu'une seule période de prolongation de douze (12) mois. Ainsi, la prolongation sera effective à partir du 30 octobre 2014 pour se terminer le 29 octobre 2015.

Le présent dossier a pour objet de recommander de se prévaloir de cette option aux mêmes termes et conditions pour une période de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0392- 25 octobre 2012 - Conclure avec Albert Viau, division Emco Corporation et St-Germain Égouts et Aqueducs inc. des ententes-cadres collectives, d'une durée de 24 mois avec deux options de renouvellement de douze mois chacune, pour la fourniture sur demande de robinets vannes et tuyaux de fonte ductile – Appel d'offres public 12-12318 (6 soum.)

CM09 0010 – 26 janvier 2009 – Conclure avec Albert Viau division de Emco Corporation, L'écuier & Fils ltée, Réal Huot inc. et Wolseley Canada inc. des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tuyaux en cuivre, tuyaux et raccords en PVC pour égout suite à l'appel d'offres # 08-10712 (5 soum.)

DESCRIPTION

Prolongation de l'entente pour la fourniture sur demande de robinets vannes et tuyaux en fonte ductile pour la mise en inventaire au Centre de distribution Colbert. Ces marchandises sont requises par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et

assurent la maintenance du réseau d'aqueduc et d'égouts de la Ville. Suite à l'adoption de la présente résolution, les deux (2) ententes actuelles seront prolongées pour une période de douze (12) mois aux mêmes termes et conditions.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de ces ententes permettra à la Ville de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres.

L'article #3 des 'clauses particulières' de l'appel d'offres 12-12318 prévoyait la possibilité d'étendre la validité de l'entente pour deux périodes de douze (12) mois supplémentaires aux mêmes termes et conditions.

Les indices des tableaux 329-0075 et 329-0077 de Statistiques Canada mentionnent que depuis 2012 les prix moyens des produits de fonte ont augmenté en moyenne de 2,29%. Ce qui nous indique que le maintien des prix de 2012 serait avantageux pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 259 666,00 \$, taxes incluses pour la prolongation de l'entente avec Albert Viau division Emco Corporation et une dépense de 176 650,80\$, taxes incluses pour l'entente avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc.

Il est à noter que ces montants ne représentent qu'un potentiel d'approvisionnement et que la dépense réelle sera imputée au budget des divers services ou arrondissements au fur et à mesure de leur utilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la prolongation de l'entente, à court terme, le processus d'approvisionnement pour ces produits obligerait la négociation à la pièce de ces items, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume actuellement possibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux arrondissements et services corporatifs pour les informer de la prolongation de ces ententes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution, émission d'ententes-cadres amendées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique ROUSSIN
Agente d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-10

Richard DAGENAIS
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur

Tél :

Approuvé le : 2014-10-09



Dossier # : 1140128001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme JRG Déneigement Excavation inc. pour la location de machinerie incluant l'opérateur, pour les travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement, soit pour une somme maximale de 198 044,44\$, taxes incluses - Appel d'offres public 1558 - 4 soumissionnaires conformes. Période du contrat débutant au plus tôt le 15 novembre 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2015.

Il est recommandé :

1- d'accorder à la firme JRG Déneigement Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de machinerie incluant l'opérateur, pour les travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 198 044,44\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1558.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2014-10-08 15:38

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président de la CSEM
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1140128001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme JRG Déneigement Excavation inc. pour la location de machinerie incluant l'opérateur, pour les travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement, soit pour une somme maximale de 198 044,44\$, taxes incluses - Appel d'offres public 1558 - 4 soumissionnaires conformes. Période du contrat débutant au plus tôt le 15 novembre 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses travaux d'entretien, la Commission exécute des travaux d'excavation dont les matériaux doivent être triés, brisés, transportés et disposés selon les règlements. De plus, la Commission doit déneiger le terrain qu'elle loue au 4305, rue Hogan, à Montréal. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours suivant la date d'ouverture de celles-ci.

L'appel d'offre a été publié dans le système électronique SEAO et dans la revue Constructo. Le délai pour déposer la soumission était de 21 jours, soit du 12 août 2014 au 3 septembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE 13 1663 - 30 octobre 2013 : Accorder un contrat à la firme Sciage de Béton 2000 inc., pour la location de machinerie incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement, pour un montant total approximatif de 191 720,81 \$, taxes incluses - appel d'offres public 1523.

Résolution CE 13 0095 - 30 janvier 2013 : Accorder un contrat à la firme Sciage de Béton 2000 inc., pour la location de machinerie incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement, pour un montant total approximatif de 192 008,25 \$, taxes incluses - appel d'offres public 1498 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les services demandés consistent à fournir la machinerie et les opérateurs nécessaires pour excaver le sol, briser les structures existantes, trier les matériaux, remblayer les tranchées et déneiger le terrain loué par la Commission.

Les travaux débuteront entre le 15 novembre 2014 et le 1er janvier 2015, selon les dates d'approbation et se termineront au plus tard le 31 décembre 2015 ou lorsque le montant du

contrat aura été atteint selon la première des éventualités.

La machinerie est utilisée dans le cadre de travaux d'entretien du réseau (imputer au budget de fonctionnement) et à des travaux en régie (dépense capitalisée).

Le nombre d'heures minimum d'excavatrice prévu sur ce contrat est de 1 500 heures. À ces heures peuvent s'ajouter la location d'un camion à benne occasionnellement.

L'appel d'offres public a été publié le 12 août 2014 et s'est ouvert le 3 septembre 2014 aux bureaux de la Commission des services électriques de Montréal (75, rue de Port-Royal est, bureau 610, à Montréal). Quatre (4) soumissionnaires ont présenté une offre, soit : JRG Déneigement Excavation, Sciage de Béton 2000 Inc., les Entreprises Canbec Construction Inc. et E2R Inc.

JUSTIFICATION

Firmes Soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
JRG Déneigement Excavation	198 044,44\$	Aucune	198 044,44\$
Sciage de Béton 2000 Inc.	211 985,11\$	Aucune	211 985,11\$
Les Entreprises Canbec Construction Inc.	229 288,89\$	Aucune	229 288,89\$
E2R Inc.	235 014,65\$	Aucune	235 014,65\$
Coût moyen des soumissions reçues	218 583,27\$	Aucune	218 583,27\$
Estimation des professionnels à l'interne (\$)	212 732,16\$	Aucune	212 732,16\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			- 9,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			36 970,21\$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)			- 12 687,72\$
Écart entre l'estimation des professionnels à l'interne et la plus basse conforme (%)			- 6,90%

Bien que la charge de travail augmente d'année en année, le recours à un entrepreneur en excavation se justifie par le fait que la CSEM n'a pas la machinerie et les opérateurs qualifiés à son emploi pour faire les travaux. Nous occupons les opérateurs pour un nombre d'heures variant de 1300 à 1600 heures par année. Selon les journées, nous pouvons avoir recours à plus d'une excavatrice et parfois à différents types de machinerie, ce qu'un entrepreneur peut nous offrir facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût est de 198 044,44\$ taxes incluses. Après récupération de taxes, le coût net est de 173 336,59\$.

Veuillez noter que les prix soumis par JRG Déneigement Excavation sont 6,90% inférieurs à l'estimation. Cette estimation est basée sur la moyenne des prix 2014 majorés pour tenir compte de l'inflation.

IMPUTATION

2105.0010000.100806.06819.55205 :136 336,59\$

6105.7712048.802400.06819.57201.0.0.148370.0.19520.0 : 37 000,00\$

Les crédits sont prévus au budget 2015 de la Commission des services électriques. Le bon de commande sera émis en début d'année.

PROVENANCE DU BUDGET

2105.0010000.100806.06819.55205 : 136 336,59\$ (budget de fonctionnement)

6105.7712048.802400.06819.57201.0.0.148370.0.19520.0 : 37 000,00\$ (contrat régie)

Cette dépense concerne le budget de fonctionnement et le PTI.

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel pour réaliser les travaux d'entretien au réseau de la CSEM. Les travaux d'entretien sont majoritairement des travaux urgents permettant à nos usagers de donner le service de télécommunication, de téléphonie et d'électricité aux citoyens de Montréal.

Le report ou l'annulation de ce contrat retarderait ces travaux urgents et aurait un impact majeur sur les services considérés essentiels aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève - Ext BOIES
Secrétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-08

Serge A BOILEAU
Président

Pour
Denis Leblanc
Chef de division, Gestion du réseau
Tél. : 514-868-3109



Dossier # : 1140541012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada Inc. pour l'investigation et la conception (projet 14-08) de la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard (81-3302) pour une somme maximale de 671 966,51 \$, taxes incluses (services professionnels et déboursés: 662 600,93 \$, taxes incluses + incidences: 9 365,58 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13677 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 671 966,51 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'ingénierie pour l'investigation et la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard (81-3302) comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel WSP Canada Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'investigation et la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard (projet 14-08), pour une somme maximale de 662 600,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13677 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 15,78 % par l'agglomération, pour un montant de 106 036,32 \$, taxes incluses, et à 84,22 % par la Ville centre, pour un montant de 565 930,19 \$, taxes incluses.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-22 14:36

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140541012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada Inc. pour l'investigation et la conception (projet 14-08) de la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard (81-3302) pour une somme maximale de 671 966,51 \$, taxes incluses (services professionnels et déboursés: 662 600,93 \$, taxes incluses + incidences: 9 365,58 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13677 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le pont Jacques-Bizard (81-3302) a été construit en 1965 afin d'assurer une liaison entre l'Île de Montréal et l'Île Bizard. Il constitue le seul lien entre les deux îles. Ce pont, sur lequel passe le boulevard Jacques-Bizard, enjambe la rivière des Prairies et relie les arrondissements Pierrefonds-Roxboro et l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. Il compte 3 voies de circulation, dont une est réversible et mise en service aux heures de pointe. Il compte également un trottoir du côté Ouest ainsi qu'une passerelle cyclable du côté Est. La structure sert également de support pour différentes utilités publiques ainsi que pour 2 conduits du réseau d'aqueduc.

L'indice d'état de cette structure selon la dernière inspection générale du 23 novembre 2013 est de 1. Une structure ayant un indice d'état de 1 présente les caractéristiques suivantes : plusieurs éléments de la structure sont partiellement fonctionnels et une intervention à court terme est généralement nécessaire. Dans le cas du pont Jacques-Bizard, des fissures ont été relevées au niveau de plusieurs assemblages soudés des poutres. Également, certains raidisseurs d'appui sont dans un état de détérioration avancée.

La présence de fissures ainsi que la détérioration des raidisseurs d'appui sont des défauts qui affectent la capacité portante de l'ouvrage. Il est requis de procéder à des investigations plus approfondies afin d'identifier la cause de ces défauts et leur impact sur la capacité portante de la structure. Les résultats de ces investigations ont pour but d'établir les interventions et travaux à entreprendre afin de corriger la situation, conserver la fonctionnalité de la structure et ainsi maintenir et assurer la sécurité des usagers.

Dans ce contexte, un appel d'offres public pour des services professionnels portant le numéro 14-13677 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le

marché à cet effet. L'appel d'offres a été publié le 11 juin 2014 dans le quotidien La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 11 juin au 4 août 2014. La durée de la publication a été de 53 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. Le comité de sélection a eu lieu le 21 août 2014. La soumission est valide pendant les deux cent dix (210) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 2 mars 2015.

Six (6) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 18 juin 2014 : le bordereau électronique a été remplacé par une version révisée en raison d'une erreur au niveau du calcul des taxes.
- Addenda 2 émis le 19 juin 2014 : le formulaire "Détail de la proposition" a été rendu disponible en format "Word". Ce formulaire fait partie intégrante du cahier des charges.
- Addenda 3 émis le 10 juillet 2014: publication des réponses à certaines questions qui ont été posées par des preneurs du cahier des charges et modifications de certains articles du devis techniques, soit les articles 3.4 et 3.5 concernant les investigations par essais non destructifs et l'article 6.1 concernant les normes et manuels.
- Addenda 4 émis le 21 juillet 2014: publication des réponses à certaines questions qui ont été posées par des preneurs du cahier des charges.
- Addenda 5 émis le 24 juillet 2014: publication des réponses à certaines questions qui ont été posées par des preneurs du cahier des charges et clarifications de certains articles du devis techniques, soit les articles 3.4 concernant par ultrasons à multi-éléments et l'article 8.2 concernant les qualifications et expériences de l'équipe.
- Addenda 6 émis le 30 juillet 2014: publication des réponses à certaines questions qui ont été posées par des preneurs du cahier des charges. Ces réponses modifient certains articles du devis techniques, soit l'article 3.2 concernant les essais NDT par ultrasons et l'article 8.2 concernant les qualifications et expériences de l'équipe. De plus, des clarifications sont apportées à l'article 3.11 ainsi que sur le calendrier de réalisation, les heures d'entraves, les horaires de fermetures et la signalisation.

Le présent dossier est une première étape qui sera suivi d'une étape de réalisation de travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à WSP Canada Inc. pour réaliser l'investigation et la conception de la réparation des assemblages soudés et des raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard.

Le contrat inclut, sans s'y limiter, les activités suivantes:

- travaux et surveillance de nettoyage des fientes de pigeons;
- investigation des défauts sur le terrain;
- analyse des données recueillies;
- analyse des solutions pouvant être envisagées;
- conception des réparations;
- élaboration des plans et devis pour les travaux de réparation;
- assistance technique durant les travaux;

- autres services qui pourraient se définir en cours de mandat.

Il est prévu que le contrat de services professionnels débute à la date mentionnée sur la lettre d'autorisation du Directeur de débiter la prestation de service et prend fin lorsque l'ensemble des obligations du fournisseur ont été réalisées ou lorsque la Ville décide de mettre fin au contrat, selon la survenance du premier de ces deux événements, le contractant demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, au delà de cette date.

Également, il s'agit d'approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin. La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présentée en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet est essentielle pour assurer le maintien de l'ouvrage et la sécurité des usagers. Le projet permettra de prévenir la propagation de fissures ou autres défauts qui pourraient entraîner la fermeture partielle ou complète du pont.

En outre, étant donné les ressources techniques et professionnelles internes limitées ainsi que l'ampleur de la tâche, il est requis de faire exécuter ce projet par une firme externe d'experts-conseils.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (déboursés) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
WSP Canada Inc.	76.6	1.91	518 882,18 \$	143 718,75 \$	662 600,93 \$
CIMA+	78.7	1.83	559 134,92 \$	143 718,75 \$	702 853,67 \$
Stantec Experts-conseils ltée	71.8	1.71	568 884,80 \$	143 718,75 \$	712 603,55 \$
Les services exp Inc.	74.3	0.86	1 309 277,81 \$	143 718,75 \$	1 452 996,56 \$
Dernière estimation réalisée			986 704,67 \$	143 718,75 \$	1 130 423,40 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-467 822,47 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-41.38%
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					40 252,74 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					6.07%

Lors de l'appel d'offres public 14-13677, sur neuf (9) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont déposé une soumission et quatre (4) n'en n'ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 56 % et 44 %. La liste des preneurs du cahier des charges se retrouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'adjudicataire recommandé est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage dans le cadre d'un système d'évaluation à deux enveloppes pour l'octroi d'un contrat de services professionnels.

Il est prévu qu'un (1) seul contrat soit accordé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage.

À la suite de l'analyse de conformité administrative par le Service de l'approvisionnement et de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, WSP Canada Inc. a obtenu la plus haute note finale. Sur les cinq (5) soumissionnaires, quatre (4) ont obtenu une note intérimaire égale ou supérieure à la note de passage. En effet, la soumission du Groupe MMM limitée n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal requis pour être considéré.

L'offre déposée par le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note finale, WSP Canada Inc., s'élève à un montant de 662 600,93 \$, taxes incluses. Cette offre est inférieure à l'estimation de soumission qui s'élève à 1 130 423,40 \$, taxes incluses. La différence est de 467 822,48 \$, soit 41,38%. Une partie de l'écart est expliquée par le fait qu'une majoration additionnelle de 15% a été appliquée sur l'ensemble des items du bordereau. En maintenant la majoration uniquement pour l'item « Déboursés », l'estimation corrigée est de 998 458,54 \$, taxes incluses. Ainsi, la différence entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est de 335 857,61 \$, soit 33,64%.

L'écart observé dans le prix soumis par le plus bas soumissionnaire concerne principalement les activités pour l'élaboration du projet (investigation, conception et élaboration des plans et devis).

L'écart favorable à la ville, peut être relié à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par le soumissionnaire, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

Ces firmes n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. Cependant, une vérification a été effectuée. Cette vérification confirme, à titre de complément d'information, que l'adjudicataire recommandée détenait cette attestation au moment de la préparation du dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation du contrat s'élève à un montant maximum de 671 966,51 \$. Cette dépense totale représente un coût net de 606 132,79 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Description	Montant (taxes incluses)
Prix de base services professionnels	518 882,18 \$
Déboursés	143 718,75 \$
Sous-total contrat de services professionnels:	662 600,93 \$

Incidences professionnelles (frais de communication)	9 365,58 \$
Total:	671 966,51 \$

Dans le présent dossier, le prix de base des services professionnels s'élève à 518 882,18 \$ et l'enveloppe pour les déboursés s'élève à 143 718,75 \$ taxes incluses, soit 27.7 % du coût total des travaux. L'enveloppe des déboursés est un montant prévisionnel pour les équipements d'accès et de signalisation, pour des investigations spécialisées supplémentaires ainsi que pour des frais de reproduction de document ou des frais de déplacement. Les déboursés sont applicables à la surveillance des travaux de nettoyage de fiente de pigeon, à l'assistance technique durant les travaux et aux autres services. Également, des frais d'incidences professionnels estimés à 9 365,58 \$ taxes incluses sont prévus dans le cadre de la réalisation du projet.

À titre indicatif, il est estimé que la dépense totale sera répartie comme suit :

- 2014 : 9 365,58 \$
 - 2015 : 552 109,95 \$;
 - 2016 : 110 490,98 \$.
- Total: 671 966,51 \$

La dépense sera assumée à 15,78 % par l'Agglomération, pour un montant de 106 036,32 \$ taxes incluses, la partie de cette dépense concerne des services professionnels liés à la passerelle cyclable du Pont Jacques-Bizard (81-3302), qui est de compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* et à 84,22 % par la Ville centre pour un montant de 565 930,19 \$ taxes incluses et ce, à partir du budget de fonctionnement de la Division ponts et tunnels.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet d'investigation et de conception des réparations des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard permettra d'assurer le maintien de l'actif et de la fonctionnalité de ce dernier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou refusé, les investigations ne pourront être réalisées telles que prévues et le projet de réparation des déficiences devra être reporté. Les probabilités d'être obligé d'intervenir de façon réactive face à une situation urgente seront augmentées. De plus, la constatation tardive d'une situation pouvant compromettre la sécurité des usagers pourrait engendrer une fermeture partielle ou complète du pont.

Par ailleurs, advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 2 mars 2015, soit la date de l'échéance de la soumission, le soumissionnaire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres publics et défrayer les coûts associés.

Impacts durant la prestation de service:

Des fermetures de voies sont nécessaires pour la réalisation de certaines activités du mandat de services professionnels. Ces fermetures seront effectuées conformément aux exigences de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et est approuvée par la Direction des communications. Celle-ci se retrouve aux pièces jointes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels : octobre 2014

Investigation: automne 2014 - été 2015

Plans et devis: été 2015 - été 2016

Assistance technique: été 2016 - automne 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain (André BRIDEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanna VAVATSIKOS
Ingenieure

ENDOSSÉ PAR

Marc SARRAZIN
Chef de division

Le : 2014-08-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-10-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2014-10-14

CE : 20.006
2014/11/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1146196002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 251 795,25 \$, taxes incluses, dans le cadre de la convention de services professionnels, pour la surveillance en résidence / Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. (CG11 0051) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 290 668,86 \$ à 1 542 464,11 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 251 795,25 \$, taxes incluses, pour la surveillance en résidence de chantier dans le cadre des projets en cours à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs, notamment l'atelier lourd et la réfection de l'enveloppe;
2. d'approuver un projet d'avenant no 01 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. (CG11 0051) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 290 668,86 \$ à 1 542 464,11 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-14 14:01

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1146196002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 251 795,25 \$, taxes incluses, dans le cadre de la convention de services professionnels, pour la surveillance en résidence / Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. (CG11 0051) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 290 668,86 \$ à 1 542 464,11 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs (0393) fut construite entre 1973 et 1979. Elle possède une superficie de 149 760 m², et regroupe plusieurs pavillons sous un seul ensemble bâti. À elle seule, elle assure près de la moitié des besoins en eau potable pour la population montréalaise. Au cours des dernières années d'exploitation, un certain nombre de travaux ont été effectués afin de maintenir le haut niveau de la fiabilité de ces installations. Toutefois, l'accumulation de déficits d'entretien a imposé la mise en place d'un plan de protection et de conservation des actifs stratégiques de la Ville.

En 2001, le gouvernement du Québec a révisé le Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r.18.1.1), obligeant ainsi la Ville à mettre en place un programme de mise aux normes des usines de productions d'eau potable (MNU) et de ses infrastructures de distribution d'eau potable, notamment les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs et la station de pompage Lambert Closse.

Les équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal font l'objet d'un projet de réfection des équipements des usines et des stations de pompage de la Ville de Montréal « REQUP1 » mené par la direction de l'eau potable (DEP).

Faisant suite aux travaux de protection partiels déjà entrepris ainsi qu'à ceux relatifs au

procédé (MNU) et équipements (REQU1) des usines de production d'eau potable, des travaux de protection d'actif et de mise à niveau des bâtiments de l'Usine Charles-J. Des Baillets sont devenus nécessaires. À la suite d'un appel d'offres, la Ville a octroyé un contrat à l'équipe de professionnels formée de Régis Côté et associés, architectes (RCAA) et de CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation des projets de protection et de mise aux normes des installations.

Lors de ce contrat, les projets suivants ont été réalisés, ou sont en voie de réalisation :

- Remplacement du système d'intercommunication;
- Réfection de l'enveloppe, incluant la réparation des joints de fondations, remplacement des portes et fenêtres et remplacement de la toiture du pavillon des filtres;
- Nouvel atelier des métiers légers;
- Nouvel atelier des métiers lourds;
- Préparation des plans et devis pour les bâtiments de l'Usine, dans le cadre du projet REQU1;
- Préparation des plans et devis pour le réaménagement du pavillon administration, dans le cadre du projet REQU1;
- Plusieurs études;
- Surveillance de chantier accrue.

Étant donné les travaux majeurs en cours dans le cadre du programme MNU, la Ville assumait le rôle de maître d'œuvre lors de la préparation des projets de protection d'actif, et ce, selon les critères de la CSST. Pour combler aux besoins de surveillance, un spécialiste SST était sur place à temps plein. En 2013, lors de l'achèvement de la majorité des travaux de MNU, la décision fut prise de mettre fin au contrat du spécialiste. Suite à son départ, et due à l'envergure des projets de protection à réaliser ainsi que la complexité particulière d'œuvrer dans une usine d'eau potable majeure en exploitation 24/7, il a été constaté que la surveillance de base incluse au contrat était insuffisante.

Afin de pallier à ce manque, d'un commun accord la DEP et la DSTI (prédécesseur de la SGPI) ont prescrit la présence d'un surveillant de chantier en résidence pour l'ensemble des projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0403 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat à Cosoltec inc. pour les travaux d'aménagement d'un atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets, située au 8585, boulevard de la Vérendrye dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 1 907 569,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5669 (4 soums.).

CG12 0214 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de réfection de l'enveloppe du bâtiment à l'Usine Charles-J. Des Baillets située au 8585, boulevard de la Vérendrye, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 9 220 535,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5542 (3 soums.).

CG11 0051 - 24 février 2011 - Octroyer un contrat de services professionnels à Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. pour réaliser les expertises, plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre de projets de protection et de mise aux normes des installations de production et de distribution d'eau potable - Usine Charles-J. Des Baillets - Dépense totale de 1 355 202,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10-11455 - (4 soums. 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande la majoration du contrat des firmes Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. pour assurer la continuité de la surveillance des travaux en résidence à l'Usine Charles-J. des Baillets. La surveillance en résidence est sur une base de sept heures par jour, les journées ouvrables, entre 7h00 et 17h00. Le surveillant doit être un architecte ou technicien intermédiaire ou senior. Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

Le surveillant continuera d'assurer l'avancement des travaux et fera le suivi des déficiences et des directives de changements. Sa présence est essentielle pour assurer la qualité et la conformité des travaux, ainsi que de statuer sur l'avancement des travaux. La présence du surveillant assure le respect des échéanciers et des budgets prévus. De plus, le succès des projets débutant en 2015 sera mis en péril sans une surveillance en résidence. Ces projets futurs sont nécessaires pour le fonctionnement de l'Usine qui est un point stratégique dans le réseau de l'eau potable.

JUSTIFICATION

Une surveillance de base était incluse lors de la préparation de l'appel d'offres initial en 2010. Lors de la réalisation des premiers projets, soit le remplacement de l'intercom et le nouvel atelier léger, des honoraires additionnels ont été versés pour une surveillance accrue. Par la suite, pour les projets de réfection d'enveloppe et d'atelier lourd, la surveillance de base était insuffisante. La présence d'un surveillant de chantier à temps plein était jugé essentielle étant donné la complexité des projets à réaliser ainsi que les particularités de travaux situés dans une usine d'eau potable.

Afin de continuer la surveillance en résidence, le contrat de Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. devra être augmenté de 251 795,25 \$ incluant les taxes. Le montant initial du contrat s'élevait à 1 290 668,86 \$ taxes incluses. Le montant total du contrat sera alors porté à 1 542 464,11 \$ taxes incluses. Cette augmentation représente 19,51%.

CONTRAT INITIAL	
Total initial du contrat	1 290 668,86 \$
MAJORATION	
Montant initial du contrat (avec taux de taxes 2014) :	1 290 668,86 \$
Majoration	251 795,25 \$
Total majoré du contrat	1 542 464,11 \$

Il est recommandé d'augmenter le budget d'honoraires pour les raisons suivantes :

1. Sans une surveillance en résidence, il sera difficile de garantir la qualité des travaux pour les projets futurs. Le rôle du surveillant en résidence est d'assurer que les travaux se font tel que prévu tout en respectant l'échéancier, le budget, et les besoins particuliers d'une usine d'eau potable;
2. Lancer un nouvel appel d'offres pour la surveillance de chantier en résidence pourrait retarder de plusieurs mois les chantiers des projets futurs. Étant donné que plusieurs projets de relocalisation temporaires sont liés directement aux projets futurs à Des Baillets, la Ville se verra dans l'obligation de payer les locations pendant une période plus longue que nécessaire;
3. Les expériences antérieures de la SGPI ont démontré que des appels d'offres uniquement pour la surveillance de chantier n'attirent que peu de soumissionnaires, car les firmes d'architectes et d'ingénieurs sont généralement très réticentes à endosser la responsabilité des chantiers dont elles n'ont pas fait la conception;
4. La surveillance de chantier par la même firme qui a préparé les plans et devis est gage d'une plus grande qualité dans la réalisation des travaux et ne dilue pas la responsabilité professionnelle des concepteurs.

Les entreprises en question ne sont pas inscrites sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Les entreprises en question n'ont pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. (communiqué 587).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une augmentation de contrat de 251 795,25 \$ taxes incluses est nécessaire afin de continuer la surveillance en résidence des travaux futurs.

Les crédits requis pour amender le contrat 13161 sont disponibles au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2015-2017 de la direction de l'eau potable (DEP) et seront assumés entièrement par l'agglomération.

La répartition de cette dépense sera de 60% en 2015 et 40% en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

D'une façon générale, les professionnels ont conçu les projets en appliquant les principes de développement durable. Ils ont également choisi les matériaux les moins dommageables pour la santé et les équipements les plus écoénergétiques. De plus, ils ont recyclé le plus de produits et d'équipements possible, spécifié les produits à base de matière recyclée et exigé la gestion des déchets de construction sur le chantier. Cette prémisses a été appliquée pour toutes les directives de changements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets futurs, dans le cadre de REQUP1, requièrent la présence d'un surveillant en résidence pour assurer la continuité et la conformité des travaux en lien avec les plans et devis. Sans le surveillant, la qualité des travaux ne peut être garantie, et les entrepreneurs généraux n'auront pas les réponses requises dans des délais acceptables. Les chantiers ne pourront respecter les échéanciers et les budgets prévus. Le démarrage des travaux est prévu au début 2015. Il est à noter que ces deux projets ont une valeur combinée d'environ 50 M \$, et sont essentiels pour le réseau d'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Relativement au présent dossier d'augmentation du contrat, aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat 13161 – Mandat 16073-2-001

Augmentation du contrat de services professionnels au CG :	Novembre 2014
Travaux atelier lourd	Décembre 2014
Suivi projet réfection d'enveloppe	Juillet 2015
Suivi atelier lourd	Décembre 2015
Travaux REQUP1 - Pavillon administration (architecture seulement)	Printemps 2016
Travaux REQUP1 - Usine (architecture seulement)	Été 2016
Fin du contrat 13161	Été 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Roger L LAJOIE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Ann SMITH
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-26

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Service de la gestion et de la planification immobilière

Approuvé le : 2014-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Approuvé le : 2014-10-14

**Dossier # : 1141035012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la réfection de la caserne de pompiers n° 63 (3015) dans la Cité de Dorval pour une dépense totale de 394 178,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13816 - (9 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 394 178,80 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la réfection de la caserne de pompiers n° 63, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 351 945,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13816) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-24 14:13

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION**Dossier # :1141035012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la réfection de la caserne de pompiers n° 63 (3015) dans la Cité de Dorval pour une dépense totale de 394 178,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13816 - (9 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

La caserne de pompiers n° 63 est située au 530, boulevard Bouchard dans la Cité de Dorval.

En mai 2013, un contrat de travaux a été octroyé à Construction Anjinnov Inc. pour les travaux de réaménagement intérieur et divers travaux à la caserne de pompiers n° 63. Le chantier a débuté le 17 juin 2013 et l'arrêt des travaux a eu lieu le 21 mai 2014. En cours de chantier, de nombreux imprévus ont été identifiés notamment au niveau de la plomberie, du réseau électrique, de la structure de la qualité des sols et particulièrement à l'enveloppe du bâtiment. Ces imprévus ont causé des surcoûts dépassant grandement l'enveloppe budgétaire des contingences. Le chantier a dû être arrêté avant la fin des travaux pour des raisons budgétaires.

Soulignons qu'un niveau d'imprécision inhabituel au niveau des plans et devis a généré de nombreux changements épuisant ainsi le budget pour imprévus.

L'enveloppe budgétaire des honoraires professionnels a été utilisée à 75 % pour les travaux de réaménagement intérieur et divers travaux. Les honoraires restants sont insuffisants pour que la même équipe puisse offrir leurs services pour continuer le projet de réfection de la caserne, dû à l'envergure des travaux à compléter.

Les travaux sont inachevés et cela rend le bâtiment inutilisable. Les pompiers sont logés à l'intérieur de roulottes temporaires sur le site et les équipes de la prévention et des premiers répondants ont été relocalisées dans d'autres casernes.

Afin de terminer les travaux inachevés précédemment et de poursuivre avec une deuxième phase de travaux, un appel d'offres public a été lancé afin de retenir les services d'une nouvelle équipe de professionnels.

À la suite de cet appel d'offres public numéro 14-13816, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe de professionnels formée de professionnels en architecture, en mécanique et électricité ainsi qu'en structure et génie civil, en vue d'effectuer la réfection de la caserne de pompiers n° 63.

Les mandats comprendront, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'équipe de professionnels aura notamment comme mandat de réviser la totalité des documents inachevés par leur prédécesseur, produire la documentation nécessaire afin de résoudre le problème d'enveloppe et l'ajout d'une génératrice. De plus, la réfection de la dalle de garage et l'aménagement d'un nouveau vestiaire linge à feu feront partie de leur mandat.

L'appel d'offres public a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 20 jours, soit du 6 août au 25 août 2014. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, trois addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires. Ces informations étaient utiles à ces derniers afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les services demandé. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2014-08-11	Précisions sur les services demandés.
2	2013-08-14	Précisions sur les services demandés.
3	2013-08-20	Précisions sur les services demandés.

La caserne de pompiers n° 63 est présentement la propriété de la Cité de Dorval. Cette dernière occupe 10 % de la superficie et assure l'entretien de l'édifice. La Ville de Montréal occupe la superficie restante, soit 90 %. Tel que stipulé dans l'extrait du procès-verbal en pièce jointe, la Cité de Dorval souhaite céder son bâtiment et son terrain à la Ville de Montréal. Les négociations entre la Cité de Dorval et la Ville de Montréal ont déjà débuté et la transaction serait terminée à l'automne 2015.

Les ressources internes du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), car les projets doivent être mis en œuvre en respectant un échéancier serré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1269 - 13 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, électrique, structure et génie civil) pour réaliser les plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre du projet de réfection de la caserne de pompiers n° 63 (3015).

CG14 0198 - 1 mai 2014 - Autoriser le transfert d'une somme de 172 462,50 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, pour des travaux de réaménagement intérieur et divers travaux à la caserne de pompiers n° 63 située au 530, boulevard Bouchard dans la Cité de Dorval, dans le cadre du contrat accordé à Construction Anjinnov inc. (CG130178), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 839 172,25 \$ à 4 011 634,75 \$, taxes incluses.

CG13 0178 - 30 mai 2013 - Accorder un contrat à Construction Anjinnov Inc. pour les travaux de réaménagement intérieur et divers travaux à la caserne de pompiers n° 63 située au 530, boulevard Bouchard dans la Cité de Dorval - Dépense totale de 4 407 007,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5632 (5 soum.).

CE12 0148 - 8 février 2012 - Approuver un projet de convention par lequel Réal Paul, architecte et Dessau inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels en architecture et en ingénierie requis pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance du chantier dans le cadre du projet de travaux de réfection à la caserne de pompiers 63, sise au 530, boulevard Bouchard dans la Cité de Dorval, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour une somme maximale de 422 463,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11699 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG12 0011 - 26 janvier 2012 - Approuver un projet d'entente d'occupation par laquelle la Ville loue de la Cité de Dorval un espace au 530, boulevard Bouchard pour loger la caserne de pompiers numéro 63 pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour un montant total de 1 737 870 \$, sans taxe.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels aux firmes suivantes : Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil).

La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la vérification des installations des réservoirs de carburant pour la génératrice, la gestion de l'amiante et une rencontre de coordination avec l'équipe de la phase 1 seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis

et connus de tous les soumissionnaires.

Il y a eu vingt-trois (23) preneurs du cahier des charges, dont quatorze (14) firmes d'architectes et neuf (9) firmes d'ingénieurs. Seize (16) firmes ont participé au processus d'appel d'offres. Neuf (9) de ces dernières ont déposé leur bordereau de soumission. La majeure partie des preneurs du cahier des charges se sont avérés être des firmes d'architectes. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, plusieurs n'avaient pas l'expertise ou de temps pour réaliser ce projet selon les exigences des documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous. Des erreurs de calcul ont été corrigées dans quatre cas. Ces corrections affectent l'ordre des soumissionnaires.

Soumissionnaires conformes	Note	Note	Prix de base	Contingences	Total
	Intérim.	finale	(avec taxes)	(avec taxes)	(avec taxes)
Tremblay L'Écuyer architectes et WSP Canada inc.	80,88%	4,28	306 039,43 \$	45 905,92 \$	351 945,35 \$
Rubin et Rothman associés, Dupras Ledoux et NCK inc.	88,75%	3,31	419 433,24 \$	62 914,99 \$	482 348,23 \$
Viau Bastien Gosselin architectes et MLC associé inc.	75,50%	3,19	393 072,12 \$	58 960,82 \$	452 032,94 \$
Rucolo + Faubert architectes inc., Dupras Ledoux et NCK inc.	72,75%	3,05	401 963,66 \$	60 294,55 \$	462 258,21 \$
Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Dessau	73,50%	2,78	443 683,71 \$	66 552,56 \$	510 236,27 \$
Girard Côté Bérubé Dion architectes inc., Les Consultants MESC et Dessau	74,25%	2,6	478 024,83 \$	71 703,72 \$	549 728,55 \$
Archipel architecture inc., Blondin Fortin et associés, SDKinc.	85,13%	2,59	521 002,61 \$	78 150,39 \$	599 153,00 \$
Parizeau Pawulski architectes, Dupras Ledoux et MDA experts-conseils inc.	68,50%				
Beaupré Michaud et associés architectes, CBA experts-conseils inc. et NCK inc.	68,50%				
Dernière estimation réalisée (3 mars 2014).			464 908,31 \$	69 736,25 \$	534 644,56 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-182 699,20 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-34,17%
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2 ⁱ ème meilleure note finale (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					130 402,87 \$
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2 ⁱ ème meilleure note finale (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					37,05%

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 534 644,56 \$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ - 34,17 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables. Toutefois, si l'on

compare l'estimation interne à la moyenne des soumissionnaires, l'écart n'est que de -8,95 %.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels de base en architecture et en ingénieries. La baisse des taux peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels. Lors de la dernière année, une tendance à la baisse des taux en ingénierie a pu être remarquée.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le SGPI prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres notamment les services supplémentaires afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Tremblay L'Écuyer Architectes n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Tremblay L'Écuyer Architectes ne détient pas d'autorisation de l'AMF.

WSP Canada inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). WSP Canada inc. détient une autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).

Un montant d'incidences de 42 233,45 \$ incluant taxes est prévu pour des expertises de laboratoires sur les matériaux en place, des études géotechniques et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 351 945,35 \$ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

Services de base	
Architecture	69 957,36 \$
Ingénierie mécanique - électrique	61 811,64 \$
Ingénierie Structure et civil	67 082,40 \$
Sous total services de base :	198 851,40 \$
Services supplémentaires	
Gestion des avenants	29 827,71 \$
Vérification équipements pétroliers	11 000,00 \$
Gestion de l'amiante	10 000,00 \$
Relevés et études supplémentaires au site	12 500,00 \$

Rencontre de coordination avec l'équipe de conception	4 000,00 \$
Sous total services supplémentaires :	67 327,71 \$
Sous total services de base et supplémentaires :	266 179,11 \$
Contingences (15 % des honoraires)	39 926,87 \$
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	45 839,37 \$
Total contrat	351 945,35 \$
Montant total du contrat à octroyer :	351 945,35 \$

Le montant des incidences à approuver est de 42 233,45 \$ (incluant les taxes).

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière du SIM au présent dossier.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) du SIM. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la Sécurité publique (SIM) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat aux firmes de professionnels en architecture et ingénierie devra être complété dans les meilleurs délais de façon à respecter l'échéancier visant la réfection de la caserne de pompiers n° 63. Les pompiers habitent des roulottes depuis déjà un an et ils y seront logés d'ici à ce que les espaces de la caserne soient habitables, donc encore deux ans. Cette solution temporaire ne peut perdurer plus de trois ans pour des questions d'opération.

Le retard dans l'octroi du contrat de services professionnels aura un impact direct sur les dates jalons de la réalisation du projet énumérées dans le calendrier des étapes subséquentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.

Une opération de communication sera élaborée par le SIM, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14337 - Mandat : 17547-2-001

Octroi du contrat au CE :	octobre 2014
Début de prestation des services professionnels	novembre / décembre 2014
Réalisation des travaux :	septembre 2015 à septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Le : 2014-09-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour
Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Approuvé le : 2014-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-10-24



Dossier # : 1142726018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommandation au comité exécutif d'autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et l'Agence métropolitaine de Transport (AMT) afin d'autoriser cette dernière à réaliser des travaux sur les actifs de la ville de Montréal, lesquels sont situés dans l'emprise de la rue Sherbrooke, sur le lot numéro 5 057 739 et d'établir les droits et obligations des parties, dans le cadre de la réalisation du projet de la gare de Pointe-aux-Trembles, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé au comité exécutif :

D'autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et l'Agence métropolitaine de Transport (AMT) pour autoriser cette dernière à réaliser des travaux sur les actifs de la Ville de Montréal, lesquels sont situés dans l'emprise de la rue Sherbrooke, lot # 5 057 739 et d'établir les droits et obligations des parties, dans le cadre de la réalisation du projet de la gare de Pointe-aux-Trembles, située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-10-27 13:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1142726018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommandation au comité exécutif d'autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et l'Agence métropolitaine de Transport (AMT) afin d'autoriser cette dernière à réaliser des travaux sur les actifs de la ville de Montréal, lesquels sont situés dans l'emprise de la rue Sherbrooke, sur le lot numéro 5 057 739 et d'établir les droits et obligations des parties, dans le cadre de la réalisation du projet de la gare de Pointe-aux-Trembles, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

L'AMT travaille à l'aménagement de la gare Pointe-aux-Trembles, située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à Montréal, incluant un stationnement incitatif, un terminus d'autobus, un édicule, une passerelle ainsi que des quais et les infrastructures ferroviaires nécessaires à la mise en service du Train de l'Est. Pour desservir l'édicule, l'AMT devra prolonger la conduite d'égout sanitaire et la conduite d'aqueduc existantes sur le domaine public. Pour ce faire, un protocole d'entente est indispensable pour autoriser l'AMT à réaliser des travaux sur les actifs de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0243 - 29 mai 2014 - Approuver l'amendement à l'entente entre la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (CG13 0406) portant sur l'aménagement de la gare de train de Pointe-aux-Trembles à Montréal dans le cadre de la mise en service du projet du Train de l'Est.

CG13 0406 - 26 septembre 2013 - Approuver une entente entre la Ville et l'Agence métropolitaine de transport portant sur l'aménagement de la gare de train de Pointe-aux-Trembles à Montréal dans le cadre de la mise en service du projet du Train de l'Est.

CA13 30 05 0172 - 7 mai 2013 - D'autoriser l'Agence Métropolitaine de Transports (AMT) à procéder aux travaux initiaux de la future gare Pointe-aux-Trembles sur les terrains appartenant à la Ville de Montréal dans le secteur de la gare Pointe-aux-Trembles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, sous réserve qu'elle obtienne toutes les autorisations et les certificats de conformité à l'égard des règlements applicables sur le territoire de la Ville de Montréal et dont la juridiction d'adoption et/ou d'application relève du comité exécutif, du conseil de la Ville, du conseil d'agglomération ou du conseil d'arrondissement.

CA12 30 02 0025 - 7 février 2012 - Adopter le règlement numéro RCA09-Z01 intitulé «

Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) » suite à l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

CM12 0065 - 23 janvier 2012 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » dans le but de permettre la diversification des usages et la densification de l'urbanisation aux abords de la gare de train de banlieue de Pointe-aux-Trembles dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

CE10 1135 - 7 juillet 2010 - Appuyer la réalisation des travaux requis pour la mise en service du Train de l'Est, sur le tronçon montréalais, tel que proposé par l'AMT;

CE10 0936 - 16 juin 2010 - Autoriser le Bureau de gestion des grands projets à compléter les études requises à la mise en valeur des terrains situés à proximité de la future gare de Pointe-aux-Trembles, afin que s'y construise un quartier axé sur le transport collectif, et à la réalisation du tronçon 1B du projet de mise en valeur de la rue Sherbrooke Est, situé entre la rue de la Rousselière et la rue Réal-Benoît.

CG 0362 - 19 juin 2008 - Adoption du Plan de transport

CE06-0715 - 17 mai 2006 - Accord de principe sur le projet de Train de l'Est de l'AMT, mandatant le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, en collaboration avec le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE), la Société de transport de Montréal et les arrondissements concernés, à procéder à l'analyse de l'insertion urbaine des gares et mandatant le SITE pour coordonner le dossier auprès de l'AMT et assurer l'intégration des enjeux municipaux.

DESCRIPTION

Des travaux de prolongement d'une conduite sanitaire et d'une conduite d'aqueduc, existantes sur le domaine public, doivent être exécutés par l'AMT, jusqu'à l'édicule de la gare de l'AMT de Pointe-aux-Trembles, pour desservir ce dernier.

JUSTIFICATION

L'AMT, n'ayant pas les prérogatives d'intervenir sur les réseaux de la Ville, un protocole d'entente devra être signé entre les deux parties, pour autoriser la réalisation de ces travaux par l'AMT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les coûts des réalisations des travaux, incluant les honoraires professionnels pour les plans et devis, surveillance, contrôle qualitatif et autres incomberont en totalité à l'AMT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux seront réalisés conformément aux lois et à tous les règlements en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront la mise en service de la Gare de Pointe-aux-Trembles en 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mise en service du Train de l'Est: automne 2014
- Fin des travaux: février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Julie BOISVERT)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction (David THERRIEN)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard DONATO
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-21

Martin COUTU
Directeur d'arrondissement adjoint -
responsable des grands projets et



Dossier # : 1143080001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2015, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2015, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale;
2. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-24 14:06

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1143080001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2015, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la suite des ententes intervenues depuis 2004, il est recommandé de renouveler une entente (c.f. pièce jointe 1) entre le ministre de la Justice (MJQ), le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville, pour les années 2015 à 2017 (c.f. pièce jointe 1), prévoyant la prise en charge par la Ville et la cour municipale de certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale sur le territoire de la ville tel qu'il était au 31 décembre 2001, moyennant une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Ce montant est établi à partir de la compensation prévue à l'entente pour l'année 2014, soit 2 018 303 \$, et indexée une seule fois au 1er janvier 2015 selon les règles prévues à la *Loi sur l'Administration financière (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3)*.

L'été dernier, la Direction des services judiciaires du Service des affaires juridiques et les représentants du MJQ et du DPCP ont dressé le bilan de cette entente. Considérant ce bilan, tout autant que le bien-fondé de cette entente et les résultats positifs qui en découlent depuis plusieurs années déjà, les parties proposent de reconduire cette entente pour un terme de trois ans à compter du 1er janvier 2015.

Il est important de rappeler que, depuis plusieurs années déjà, la Ville de Montréal s'est engagée formellement à dénoncer et à lutter contre la violence conjugale et que, dès la fin des années 1990, et subséquemment dans le cadre de ces ententes, la cour municipale a développé et mis en place des programmes spécifiques d'intervention en matière de violence conjugale et d'aide aux personnes qui en sont victimes; programmes qui lui sont uniques et font école dans plusieurs autres cours de justice au Québec.

C'est dans ce contexte que s'inscrit ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0080(22 mars 2012) - Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans à compter du 1 janvier 2012, du projet d'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, concernant la poursuite de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,9 M\$ indexée annuellement selon les règles prévues à cet effet la *Loi sur l'Administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

CG11 0041 (24 février 2011) - Approuver le renouvellement, pour l'année 2011, de l'entente entre la Ville de Montréal, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec concernant certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal moyennant une compensation financière du gouvernement du Québec de 1,9 M\$.

CG09 0321 (27 août 2009) - Approuver le renouvellement pour les années 2009 et 2010 de l'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M\$.

CG07 0289 (30 août 2007) - Approuver un projet d'entente entre le Procureur général du Québec et la Ville de Montréal concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal pour l'année 2007 et autorisant le cas échéant la reconduction de celle-ci pour l'année 2008, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M\$.

DESCRIPTION

Après analyse et considération de ce dossier dans son ensemble, la décision attendue vise à :

- a. approuver le renouvellement, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2015, de l'entente présentement en vigueur prévoyant le versement à la Ville d'une compensation financière annuelle pour le traitement par la cour municipale de dossiers en matière de violence conjugale, le tout assorti d'une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Le montant est établi à partir de la compensation prévue à l'entente pour l'année 2014, soit 2 018 303 \$, et indexée une seule fois au 1er janvier 2015 selon les règles prévues à la *Loi sur l'Administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).
- b. autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette nouvelle entente au nom de la Ville.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente s'inscrit dans la suite des ententes intervenues depuis 2004 et demeure essentiel au maintien et à la continuité des activités et des programmes spécifiques d'intervention de la cour municipale en matière de violence conjugale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le renouvellement de cette entente ne comporte aucun coût pour la Ville. Quant à la compensation financière à être versée annuellement à la Ville par le gouvernement du Québec dans le cadre de cette entente, celle-ci sera établie à partir de la compensation 2014, soit 2 018 303 \$, indexée une seule fois au 1er janvier 2015 selon les règles prévues à la *Loi sur l'Administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

À noter que cette compensation financière annuelle couvre les coûts reliés au traitement par la cour municipale des dossiers de poursuites en matière de violence conjugale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette entente relève du conseil d'agglomération parce qu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (article 19, paragraphe 9 de la L.R.Q., chapitre E-20.001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer POIRIER
Chef de division - Administration

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-23

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

Approuvé le : 2014-10-23

Benoit DAGENAIS
Directeur et avocat en chef

Approuvé le : 2014-10-24



Dossier # : 1141477021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur les lots 1 200 301, 1 200 302, 1 200 306, 3 966 037, 3 966 038 et 3 966 039 du cadastre du Québec situés à l'est de la rue Ouimet entre les rues Fayolle et Foch dans l'arrondissement Verdun. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

Il est recommandé:
de donner instructions au greffier de la Ville d'accomplir les formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, afin que la Ville soit libérée des restrictions contenues dans ses titres quant à l'usage des lots 1 200 301, 1 200 302, 1 200 306, 3 966 037, 3 966 038 et 3 966 039 du cadastre du Québec.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-20 15:42

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141477021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur les lots 1 200 301, 1 200 302, 1 200 306, 3 966 037, 3 966 038 et 3 966 039 du cadastre du Québec situés à l'est de la rue Ouimet entre les rues Fayolle et Foch dans l'arrondissement Verdun. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

CONTENU

CONTEXTE

Les lots 1 200 301, 1 200 302, 1 200 306, 3 966 037, 3 966 038 et 3 966 039 du cadastre du Québec représentent maintenant le lot 4687-727 (ruelle) du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal.

La Ville de Montréal succède aux droits de l'ancienne Ville de Verdun en vertu de l'article 5 de la Charte.

Le lot 4687-727 (ruelle) du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal a été acquis par la Ville de Verdun de « La compagnie des Terrains de la Banlieue de Montréal » aux termes d'un acte de cession reçu devant Me Oscar Deguire, notaire, le 7 octobre 1922, sous la minute 5276 de son répertoire, dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 16 octobre 1922 sous le numéro 1340, avec la clause restrictive suivante :

« (...) and know as public lanes, and forever to remain open and be used as public lanes (...)
»

Et

« (...) Conditions. The present cession and transfert has been made by the said compagny and accepted by the said corporation subject to the following stipulations and conditions to wit : 1er That the said streets, avenues and lanes hereby ceded shall forever remain the property of the City of Verdun, and successors, and shall always be kept open for the purpose of saids streets, avenues and lanes (...) »

Ce qui en traduction libre signifie : « (...) et reconnues comme des voies publiques, et devront toujours rester ouvertes et être utilisées comme voies publiques (...) »

Et

« (...) Conditions. La présente cession et transfert ont été faits par ladite compagnie et acceptée par ladite corporation, sous réserve des dispositions et conditions suivantes à savoir : 1er que lesdites rues, avenues et ruelles par la présente cédées demeurent pour toujours la propriété de la Ville de Verdun , et de ses successeurs, et doivent toujours être maintenues ouvertes à des fins de rues, avenues et ruelles (...) »

La partie du lot 4687-727 (ruelle) du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal

maintenant représentée par une partie du lot 1 200 302 du cadastre du Québec ne fait plus partie du domaine public et a été cédée par la Ville de Verdun à Percy R. Whitton au terme de l'acte de vente passé devant Me François Loiselle, notaire, le 15 juin 1987 sous le numéro 4408 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 25 juin 1987 sous le numéro 3894228. Ce lot est occupé par le propriétaire actuel dudit lot 1 200 302. (voir orthophoto en pièce jointe)

La partie du lot 4687-727 (ruelle) du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal maintenant représentée par une partie du lot 1 200 306 du cadastre du Québec ne fait plus partie du domaine public et a été cédée par la Ville de Verdun à Elizabeth Simser au terme de l'acte de vente passé devant Me François Loiselle, notaire, le 15 juin 1987 sous le numéro 4409 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 25 juin 1987 sous le numéro 3894256. Ce lot est occupé par le propriétaire actuel dudit lot 1 200 306. (voir orthophoto en pièce jointe)

La partie du lot 4687-727 (ruelle) du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal maintenant représentée par une partie du lot 1 200 301 du cadastre du Québec ne fait plus partie du domaine public et a été cédée par la Ville de Verdun à Benjamin R. Waring au terme de l'acte de vente passé devant Me François Loiselle, notaire, le 22 juin 1987 sous le numéro 4508 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 25 juin 1987 sous le numéro 3894416. Ce lot est occupé par le propriétaire actuel dudit lot 1 200 301. (voir orthophoto en pièce jointe)

La partie du lot 4687-727 (ruelle) du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal maintenant représentée par le lot 3 966 037 du cadastre du Québec ne fait plus partie du domaine public et a été cédée par la Ville de Montréal à Maurice Daignault au terme de l'acte de vente passé devant Me Sylvain Tremblay, notaire, le 17 novembre 2008 sous le numéro 8208 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 18 novembre 2008 sous le numéro 15 763 712. Ce lot est occupé par le propriétaire actuel des lots 1 200 304 et 3 966 037 du cadastre du Québec. (voir orthophoto en pièce jointe)

La partie du lot 4687-727 (ruelle) du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal maintenant représentée par le lot 3 966 038 du cadastre du Québec ne fait plus partie du domaine public et a été cédée par la Ville de Montréal à Phyllis Sewell-Ignacz au terme de l'acte de vente passé devant Me Sylvain Tremblay, notaire, le 17 novembre 2008 sous le numéro 8209 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 18 novembre 2008 sous le numéro 15 763 713. Ce lot est occupé par le propriétaire actuel des lots 1 200 305 et 3 966 038 du cadastre du Québec. (voir orthophoto en pièce jointe)

La partie du lot 4687-727 (ruelle) du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal maintenant représentée par le lot 3 966 039 du cadastre du Québec ne fait plus partie du domaine public et a été cédée par la Ville de Montréal à Lynda Johnson au terme de l'acte de vente passé devant Me Michelle Tremblay, notaire, le 17 novembre 2008 sous le numéro 8441 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 18 novembre 2008 sous le numéro 15 764 703. Ce lot est occupé par le propriétaire actuel des lots 1 200 287 et 3 966 039 du cadastre du Québec. (voir orthophoto en pièce jointe)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE08 1954 – 29 octobre 2008 – Approuver la fermeture comme domaine public du lot 3 966 038 du cadastre du Québec et approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède ledit lot à Mme Phyllis Sewell-Ignacz. (GDD 1082174017)

CE08 1953 – 29 octobre 2008 – Approuver la fermeture comme domaine public du lot 3 966

039 du cadastre du Québec et approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède ledit lot à Mme Lynda Johnson. (GDD 1082174009)

CE08 1952 – 29 octobre 2008 – Approuver la fermeture comme domaine public du lot 3 966 037 du cadastre du Québec et approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède ledit lot à M. Maurice Daignault. (GDD 1082174008)

Règlement 1355 – 24 février 1987 – Fermeture de ruelles – Ville de Verdun.

DESCRIPTION

Étant donné que les titres de la Ville de Montréal contiennent des restrictions quant à l'usage du lot 4687-727 (ruelle) du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal qui a été inclus dans les lots 1 200 301, 1 200 302, 1 200 306, 3 966 037, 3 966 038 et 3 966 039 du cadastre du Québec, il est nécessaire d'appliquer les dispositions prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, en vue de permettre à la Ville de Montréal de se libérer de ces restrictions.

JUSTIFICATION

Dans les actes de vente de la Ville de Montréal à Mme Phyllis Sewell-Ignacz, Mme Lynda Johnson et M. Maurice Daignault publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal respectivement sous les numéros 15 763 713, 15 764 703 et 15 763 712 la Ville s'est engagée à appliquer l'article 193 de l'annexe C de la Charte en ces termes :

« ... la Ville entreprendra, dans les meilleurs délais, les démarches prévues à l'article 193 de l'Annexe C de sa Charte (L.R.Q., c. C-11-4), afin de se libérer des restrictions grevant ses titres. »

L'article 193 de l'annexe C de la Charte se lit comme suit :

« La ville est libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur d'une rue, ruelle, voie, place publique ou parc, dès que les formalités suivantes sont accomplies :

1° la publication d'un avis à cet effet dans les journaux avec un croquis des terrains visés;
2° le paiement de l'indemnité fixée par la cour lorsque, dans les douze mois de la publication de cet avis, le donateur ou ses ayants droit ou successeurs ont exercé leur recours, sauf qu'elle est libérée automatiquement si le recours n'est pas exercé dans ce délai;

3° l'inscription au registre foncier d'un avis signé par le greffier et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2. Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier. »

Ainsi, l'article 193 de l'annexe C de la Charte permet à la Ville de Montréal de se libérer des restrictions quant à l'usage comme ruelles des lots ou parties de lots, et ce, afin de pouvoir régulariser l'usage de ceux-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Bien que le deuxième alinéa de l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal prévoit l'exercice d'un recours aux donateurs, ayants droit ou successeurs dans les 12 mois de la publication de l'avis, le paiement d'une indemnité fixée par la cour est peu probable. En effet, la donation s'est effectuée il y a 92 ans et la division de la géomatique n'a pas souvenir de réclamation à la suite de la levée de restrictions sur des ruelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 193 de l'annexe C de la Charte pour les lots 1 200 301, 1 200 302, 1 200 306, 3 966 037, 3 966 038 et 3 966 039 du cadastre du Québec permettra de parfaire les titres des acquéreurs et pour les 3 derniers lots, de plus, cela fera en sorte que la Ville de Montréal remplira l'obligation contractuelle stipulée notamment dans les actes publiés sous les numéros 15 763 712, 15 763 713 et 15 764 703 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aurait lieu que le greffier de la Ville de Montréal publie dans les journaux, l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Le croquis CR-6979 nécessaire à la publication de l'avis a été préparé par madame Johanne Rangers, arpenteuse-géomètre à la Division de la géomatique de la Direction des infrastructures de la ville de Montréal, le 14 août 2014 sous le numéro 1008 de ses minutes au dossier 21750 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal. (voir copie en pièce jointe)
Subséquentement, le Service des affaires juridiques devra faire enregistrer au bureau de la publication des droits un avis au même effet, constatant l'accomplissement des formalités prévues audit article de la Charte.

Enfin, il y aurait lieu qu'une copie de cet avis dûment enregistré soit transmise à la Division de la géomatique de la Ville de Montréal afin que nous puissions annoter en conséquence notre registre officiel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication dans les journaux de l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Inscription au registre foncier de l'accomplissement des formalités stipulées à l'article 193 de l'annexe C de la Charte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BROUSSEAU
C/s géomatique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-25

Luc LÉVESQUE
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-10-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2014-10-20



Dossier # : 1140699001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2014, qui se tiendra du 1er au 3 décembre 2014 à Montréal

Il est recommandé :

1. d'accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2014, qui se tiendra du 1 au 3 décembre 2014 à Montréal;
2. d'imputer cette dépense entièrement assumée par la ville centrale, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-20 12:38

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140699001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2014, qui se tiendra du 1er au 3 décembre 2014 à Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Organisme à but non lucratif constitué en 1994, le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) oeuvre de concert avec les experts du génie civil au développement des connaissances et du savoir-faire dans le domaine des infrastructures municipales. Le CERIU s'est donné comme mission d'être le réseau d'expertise et de référence œuvrant à la pérennité des infrastructures municipales et de devenir un agent mobilisateur afin de guider l'ensemble des municipalités vers une saine gestion des infrastructures. Il offre ainsi aux municipalités une expertise neutre et fiable grâce à la collaboration de partenaires corporatifs, municipaux, universitaires et gouvernementaux. Le CERIU organise aussi des événements et des sessions de formation technique à l'attention de tous les intervenants dans le domaine des infrastructures au Québec. Cette année, sous le thème «Vers une nouvelle dynamique municipale pour une urbanité durable», le CERIU organise la 20^e édition de son congrès INFRA 2014 qui se déroulera sous la présidence d'honneur de monsieur Denis Coderre, maire de Montréal, au Palais des congrès de Montréal du 1er au 3 décembre 2014. Ce congrès abordera divers enjeux associés au développement urbain durable des municipalités du Québec, axés sur le rôle névralgique des infrastructures municipales en lien avec le développement économique. Le défi que soulève un développement urbain durable est de taille: mettre en oeuvre une planification intégrée durable qui est de plus en plus complexe et qui réclame l'émergence d'atouts, dont la conjugaison des expertises, l'esprit de concertation et la prise en charge responsable des actifs dans le respect des plus hautes exigences techniques, environnementales et socio-économiques.

Réunissant plus de 1000 participants, cet événement majeur se veut ainsi le lieu par excellence d'échanges et de réseautage des spécialistes, des acteurs, des intervenants et des décideurs d'ici et d'ailleurs œuvrant dans le domaine des infrastructures. Plusieurs grandes municipalités et entreprises du Québec ont d'ailleurs déjà confirmé au CERIU leur soutien financier à titre de partenaires au congrès INFRA 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1574 - 2 octobre 2013 - Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2013, qui se tiendra du 2 au 4 décembre 2013, dont la thématique est "La somme de nos compétences au service des citoyens".

CE12 1075 - 27 juin 2012 - Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du colloque INFRA 2012, qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2012, et dont la thématique portera sur les « Infrastructures Municipales »

CE11 1742 - 2 novembre 2011 - Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du colloque INFRA 2011, du 7 au 9 novembre 2011, et dont la thématique portera sur *L'infrastructure : un support incontournable à la vitalité municipale.*

DESCRIPTION

Par sa contribution financière au montant de 10 000 \$ pour le congrès INFRA 2014 du CERIU, la ville de Montréal démontre sa volonté à soutenir un événement majeur en infrastructures municipales qui favorise le développement du savoir-faire et de l'expertise, mobilise l'expertise multidisciplinaire de décideurs, ingénieurs, urbanistes, gestionnaires et chercheurs et consolide des liens privilégiés entre des réseaux porteurs d'innovations. En tant que partenaire Or à INFRA 2014, la Ville de Montréal bénéficiera de certains avantages et d'une visibilité durant les trois jours du Congrès. Le plan de visibilité offert au partenaire "or" est joint en pièce jointe au sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La présence importante de la Ville ainsi que sa participation financière à INFRA 2014, qui se tiendra à Montréal, contribueront au rayonnement de Montréal comme un acteur de premier plan en matière de développement urbain durable et de saine gestion des actifs municipaux au Québec. Par ailleurs, la ville de Montréal concourt à maintenir et à accroître l'expertise de ses employés qui participeront à cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est entièrement assumée par la ville centrale et les crédits de 10 000 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Direction des infrastructures, ainsi que dans celui du Service de l'eau. Les fonds seront imputés à part égale entre les deux unités d'affaires, tel qu'inscrit dans l'intervention du Service des Finances. Le soutien financier de la Ville représente environ 2,8 % du budget associé à la tenue de INFRA 2014 qui est estimé à 350 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le thème des discussions et des présentations de ce Congrès situe le développement durable comme une réalité et un défi constant dans la recherche de solutions et de meilleures pratiques pour une saine gestion des infrastructures municipales et de l'espace public

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le congrès se tiendra du 1er au 3 décembre 2014 au Palais des congrès de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux règlements et encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Patricia ARCAND)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Chantal MORISSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-03

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-10-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2014-10-06



Dossier # : 1141361006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une quatrième série de soutiens financiers totalisant 210 633 \$, pour l'année 2014, aux organismes à but non lucratif (OBNL) ayant déposé une demande admissible dans le cadre de la Mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs

Il est recommandé :

1. d'accorder une quatrième série de soutiens financiers totalisant 210 633 \$, pour l'année 2014, aux organismes à but non lucratif (OBNL) ci-après désignés ayant déposé 151 demandes admissibles dans le cadre de la mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs, au montant indiqué en regard de chaque demande, tel que spécifié au tableau ci-dessous;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Ahuntsic-Cartierville	
ALCHIMIES, CREATIONS ET CULTURES	390 \$
BOIS URBAIN - MEUBLES	1 054 \$
CARTIER EMILIE	4 138 \$
CENTRE D'EDUCATION ET DE DEVELOPPEMENT INTERCULTUREL (CEDI)	704 \$
LA CLE DES CHAMPS, RESEAU D'ENTRAIDE POUR PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES ANXIEUX	1 204 \$
LES SERVICES D'AIDE REMUE-MENAGE	1 637 \$
Anjou	
FEDERATION QUEBECOISE DE HOCKEY SUR GLACE INC. - HOCKEY QUEBEC	4 920 \$
Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	
A DEUX MAINS INC.	2 236 \$
CARREFOUR DE SOUTIEN AUX AIDANTS DE MONTREAL	1 142 \$
CENTRE DE BENEVOLAT SARPAD INC.	386 \$

CENTRE DE READAPTATION FOSTER	3 129 \$
COUP DE BALAI INC.	985 \$
ORGANISATION D'EDUCATION ET D'INFORMATION LOGEMENT DE COTE-DES-NEIGES	556 \$
SOCIETE ALZHEIMER DE MONTREAL INC./ALZHEIMER SOCIETY OF MONTREAL INC.	2 341 \$
THE HEBREW FREE LOAN ASSOCIATION	1 673 \$
Île-Bizard—Ste-Geneviève (L')	
A CŒUR OUVERT (FONDS DE DEPANNAGE) 397, rue Cherrier Montréal H9C 1E8	324 \$
A CŒUR OUVERT (FONDS DE DEPANNAGE) 120, boulevard Jacques-Bizard Montréal H9C 2T9	906 \$
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	517 \$
Lachine	
CORPORATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE LASALLE-LACHINE (CDEC LASALLE-LACHINE) INC.	1 807 \$
GROUPE D'ENTRAIDE LACHINE	2 012 \$
LaSalle	
GROUPE DES AIDANTS DU SUD-OUEST	596 \$
LA TRIADE HCT	3 471 \$
MAISON DES FAMILLES DE LASALLE	1 423 \$
NUTRI-CENTRE LASALLE	1 056 \$
Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	
FEDERATION QUEBECOISE DU LOISIR LITTERAIRE	205 \$
LA COMPAGNIE JEAN DUCEPPE	3 922 \$
LE THEATRE PETIT A PETIT	1 063 \$
ACCES-TRAVAIL DE MONTREAL	3 829 \$
ASSOCIATION QUEBECOISE POUR LA PROMOTION DE LA SANTE DES PERSONNES UTILISATRICES DE DROGUES	593 \$
CENTRE DES LETTRES ET DES MOTS (CLEM)	503 \$
CHANTIERS JEUNESSE	128 \$
LA MAISON A PETITS PAS	1 347 \$
L'UNITE D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC.	1 121 \$
ORGANISATION POPULAIRE DES DROITS SOCIAUX-REGION MONTREAL (O.P.D.S.-R.M.) 3340, rue Ontario Est Montréal H1W 1P7	839 \$
SERVICE D'EDUCATION ET DE SECURITE ALIMENTAIRE DE MERCIER-EST (SESAME)	588 \$
TREVE POUR ELLES (CENTRE D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRSSIONS A CARACTERE SEXUEL) INC.	1 370 \$
ASSOCIATION DE TRIATHLON DU QUEBEC	389 \$
ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DU QUEBEC	252 \$
FEDERATION DE PATINAGE ARTISTIQUE DU QUEBEC	1 032 \$
FEDERATION QUEBECOISE DE HANDBALL OLYMPIQUE	201 \$
FEDERATION QUEBECOISE DE NATURISME	117 \$
FEDERATION SKI NAUTIQUE ET PLANCHE QUEBEC	213 \$
JUDO-QUEBEC INC.	1 004 \$
LIGUE DE DEVELOPPEMENT DU HOCKEY MIDGET AAA DU QUÉBEC	143 \$
Outremont	
ATSA	348 \$

SUPER STUDIO	1 562 \$
Plateau-Mont-Royal	
ASSOCIATION LURELU	667 \$
CAHIERS DE THEATRE JEU INC.	487 \$
CONFERENCE INTERNATIONALE DES ARTS DE LA SCENE DE MONTREAL	1 543 \$
CONSTANTINOPE	586 \$
DIAGRAMME GESTION CULTURELLE INC.	1 595 \$
RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTREAL	662 \$
SIBYLLINES	1 201 \$
STUDIO XX	1 283 \$
"FAMILLE NOUVELLE" CENTRE D'ENTRAIDE CONJUGAL ET FAMILIAL	1 479 \$
ACCES SANTE MENTALE CIBLE TRAVAIL	4 804 \$
ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTE MENTALE / FILIALE DE MONTREAL	1 852 \$
ASSOCIATION POUR LA SANTE PUBLIQUE AU QUEBEC (A.S.P.Q.) 4529, rue Clark, bureau 102 Montréal H2T 2T3	1 250 \$
ASSOCIATION POUR LA SANTE PUBLIQUE AU QUEBEC (A.S.P.Q.) 4126, rue Saint-Denis, bureau 200 Montréal H2W 2M5	1 326 \$
ATELIER HABITATION MONTREAL	1 765 \$
CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ACTION SOLIDARITE GRAND PLATEAU	561 \$
FONDATION MARCELLE ET JEAN COUTU	978 \$
FONDATION QUEBECOISE DE LA MALADIE COELIAQUE	783 \$
GROUPE ITINERANCE ET TRAVAIL DE MONTREAL INC.	1 468 \$
LA FONDATION QUEBECOISE POUR L'ALPHABETISATION	3 927 \$
PLUMEAU, CHIFFON ET COMPAGNIE	946 \$
REGROUPEMENT INTERSECTORIEL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE MONTREAL (RIOCM)	806 \$
RESEAU ALTERNATIF ET COMMUNAUTAIRE DES ORGANISMES (RACOR) EN SANTE MENTALE	722 \$
RESTO PLATEAU	5 000 \$
SOUTIEN A LA PERSONNE HANDICAPEE EN ROUTE VERS L'EMPLOI AU QUEBEC (SPHERE-QUEBEC)	1 620 \$
Rivières-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles	
C.D.A.T. «MATERIEL ET EQUIPEMENT» POUR PERSONNES PATHOLOGIQUEMENT OBESES DU QUEBEC INC.	1 031 \$
CENTRE DE LA FAMILLE HAITIENNE ET INTERCULTUREL DE RIVIÈRE-DES- PRAIRIES	767 \$
CENTRE DES FEMMES RIVIERE-DES-PRAIRIES	1 663 \$
SOCIETE POUR LA PROMOTION DES BIENFAITS DE L'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE	139 \$
Rosemont--La-Petite-Patrie	
ATELIER DU GESTE	850 \$
L'ILLUSION, THEATRE DE MARIONNETTES 6430, rue Saint-Denis Montréal H2S 2R7	3 698 \$
REGROUPEMENT ARTS ET CULTURE ROSEMONT - PETITE PATRIE	695 \$
ALTERNATIVE NAISSANCE	269 \$
DYNAMO RESSOURCE EN MOBILISATION DES COLLECTIVITES	1 961 \$
FEM INTERNATIONAL	1 455 \$
LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTES	635 \$

NOURRI-SOURCE - MONTREAL	269 \$
REGROUPEMENT DES AIDANTS-NATURELS DE MONTREAL	544 \$
COOPERATIVE DE SOLIDARITE DESEQUILIBRES	367 \$
Saint-Laurent	
CENTRE DES FEMMES DE SAINT-LAURENT INC.	2 050 \$
COMITE D'ADAPTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE - C.A.M.O. - PERSONNES IMMIGRANTES	1 538 \$
CRABE (CENTRE DE RECHERCHE ET D'ACTION POUR LE BIEN-ETRE ENVIRONNEMENTAL)	1 765 \$
Saint-Léonard	
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TROUBLES D'APPRENTISSAGE - SECTION SAINT-LEONARD	265 \$
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LEONARD	1 147 \$
MOELLE EPINIÈRE ET MOTRICITE QUEBEC	2 283 \$
Sud-Ouest	
MUSEE DU CHATEAU RAMEZAY	1 826 \$
RADIO-VILLE-MARIE	3 718 \$
COMMUNAUTIQUE	1 332 \$
FAMILLES EN ACTION	1 596 \$
PROJET SUIVI COMMUNAUTAIRE	1 505 \$
SENSIBILISATION AU CANCER DU SEIN MONTREAL (BCAM)	417 \$
Verdun	
ACTION PREVENTION VERDUN	314 \$
ASSOCIATION ENTRE TES MAINS	676 \$
Ville-Marie	
"CHANTS LIBRES" COMPAGNIE LYRIQUE DE CREATION	449 \$
APPASSIONATA, ORCHESTRE DE CHAMBRE	263 \$
ARPRIM, CENTRE D'ESSAI EN ART IMPRIME	827 \$
ASSOCIATION DES GALERIES D'ART CONTEMPORAIN (MONTREAL)	858 \$
CENTRE EDUCATIF POUR LE THEATRE A MONTREAL	958 \$
DANIEL LEVEILLE NOUVELLE DANSE INC.	536 \$
FONDATION JEUNES ETOILES / YOUTH STARS FOUNDATION	355 \$
L'ASSOCIATION QUEBECOISE DES AUTEURS DRAMATIQUES (A.Q.A.D.)	735 \$
LE CABINET, ESPACE DE PRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE	258 \$
LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTREAL INC. 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 800 Montréal H3A 1L4	5 000 \$
LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTREAL INC. 2300 - 2280, rue Florian Montréal H3A 1L4	5 000 \$
LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTREAL INC. 2400 et 2424, rue Florian Montréal H3A 1L4	1 682 \$
LES EDITIONS ESSE	556 \$
LES FRANCOFOLIES DE MONTREAL INC.	3 997 \$
L'ILLUSION, THEATRE DE MARIONNETTES 2025, rue Parthenais, bureau 9 Montréal H2K 3T2	370 \$
SOCIETE D'ART VOCAL DE MONTREAL	845 \$
SOCIETE DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE (S.P.D.A.C.) INC.	334 \$
STUDIO 303	2 022 \$
TANGENTE INC.	1 023 \$

TENON MORTAISE, COMPAGNIE DE THEATRE-DANSE	195 \$
THEATRE UBU INC.	2 119 \$
VUES ET VOIX	4 527 \$
ACCES SANTE MENTALE SPORT TRAVAIL	1 759 \$
ARC EN CIEL D'AFRIQUE	355 \$
ASSOCIATION DES AIDES FAMILIALES DU QUEBEC	818 \$
CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE MONTREAL INC./VOLUNTEER BUREAU OF MONTREAL INC.	2 495 \$
CENTRE QUEBECOIS DE LUTTE AUX DEPENDANCES	1 593 \$
CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES (CPM)	1 336 \$
EDUCALOI	3 211 \$
ENSEMBLE POUR LE RESPECT DE LA DIVERSITE	1 110 \$
FONDATION DES SERVICES D'EMPLOI POUR LES JEUNES/YOUTH EMPLOYMENT SERVICES FOUNDATION	3 337 \$
MOUVEMENT D'EDUCATION ET DE DEFENSE DES ACTIONNAIRES	353 \$
MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE DU QUEBEC INC.	504 \$
PROJET D'INTERVENTION AUPRES DES MINEURS PROSTITUES P.I.A.M.P.	955 \$
REZO (SANTE ET MIEUX-ETRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS)	2 057 \$
SOCIETE CANADIENNE DE L'HEMOPHILIE	1 876 \$
SOCIETE POUR ACTION, EDUC & SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MTL/ECO-QUARTIER PETER-McGILL	684 \$
TEL AIDE	1 452 \$
VIE AUTONOME-MONTREAL 2120, rue Sherbrooke ouest, bureau 402 Montréal H2K 1C3	683 \$
VIE AUTONOME-MONTREAL 1355, boulevard René-Lévesque ouest, studio 3 Montréal H3G 1T3	60 \$
ECOLE DE JOAILLERIE DE MONTREAL	4 894 \$
LES EDITIONS PROTEGEZ-VOUS	4 777 \$
Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	
CAFE L'ARTERE COOPERATIVE DE SOLIDARITE	2 141 \$
MAISON DE LA POESIE	592 \$
ACTION TRAVAIL DES FEMMES DU QUEBEC INC.	1 144 \$
CENTRE CULTUREL ALGERIEN	822 \$
CENTRE DE LA COMMUNAUTE SOURDE DU MONTREAL METROPOLITAIN	734 \$
LE CENTRE D'ALPHABETISATION DE VILLERAY, LA JARNIGOINE INC	701 \$
LE REGROUPEMENT DES MAISONS DES JEUNES DU QUEBEC INC.	480 \$
LES GRANDS-MERES CARESSES INC.	326 \$
ORGANISATION POPULAIRE DES DROITS SOCIAUX-REGION MONTREAL (O.P.D.S.-R.M.) 8535, boulevard Pie IX Montréal H1Z 3T9	756 \$
SOLIDARITES VILLERAY	515 \$
CENTRE DE MEDITATION SIDDHA DE MONTREAL	3 742 \$

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-10-26 15:37

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION**Dossier # :1141361006**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une quatrième série de soutiens financiers totalisant 210 633 \$, pour l'année 2014, aux organismes à but non lucratif (OBNL) ayant déposé une demande admissible dans le cadre de la Mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité exécutif, à sa séance ordinaire du 12 février 2014, approuve pour une neuvième année consécutive les lignes directrices relativement à l'octroi de montants d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) locataires ou occupants non-proprétaires dans des immeubles non résidentiels imposables et œuvrant dans des domaines ciblés, que la Ville juge prioritaires, en lien avec ses politiques et ses interventions. Ces domaines sont : l'art et la culture, le développement social et communautaire ou le sport et les loisirs. L'immeuble ou la partie de l'immeuble occupé doit être situé dans l'un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

Les lignes directrices de la mesure d'aide financière aux OBNL locataires restent comme celles de 2013 : le taux utilisé pour le calcul du montant d'aide financière à accorder demeure 7 % du loyer annuel net de frais et le maximum accordé par emplacement, par OBNL demeure 5 000 \$. En reconduisant cette mesure, la Ville met en usage le pouvoir discrétionnaire qu'ont les municipalités d'accorder, notamment, de l'aide financière aux OBNL pour les aider à remplir leur mission.

Ce quatrième sommaire porte sur l'attribution de montants distincts d'aide financière à accorder aux OBNL pour 151 demandes recevables. Ces montants totalisent 210 633 \$ et constituent la quatrième série de soutiens financiers qu'il est recommandé d'octroyer dans le cadre de cette mesure pour l'année 2014.

Finalement, à l'instar des années précédentes, il est prévu acheminer au comité exécutif pour approbation un dernier sommaire d'ici la fin de 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CE14 1489 - 1er octobre 2014**

Accorder un 3e versement, pour l'exercice 2014, de 130 montants d'aide financière aux OBNL locataires admissibles à de l'aide financière aux OBNL locataires

CE14 1068 - 2 juillet 2014

Accorder un 2e versement, pour l'exercice 2014, de 117 montants d'aide financière aux

OBNL locataires admissibles à de l'aide financière aux OBNL locataires

CE14 0871 - 14 juin 2014

Accorder un 1er versement, pour l'exercice 2014, de 102 montants d'aide financière aux OBNL locataires admissibles à de l'aide financière aux OBNL locataires

CE14 0189 - 12 février 2014

Approuver, pour l'exercice 2014, les lignes directrices aux fins d'octroyer une aide financière aux OBNL locataires d'immeubles non résidentiels imposables situés sur le territoire de la Ville de Montréal, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs

DESCRIPTION

Ce sommaire présente 151 demandes recevables pour recommandation et adoption par le comité exécutif. La majorité des demandes de ce quatrième sommaire provient d'OBNL ayant déjà déposé une demande en 2013. Un tableau joint, en « note additionnelle », cumule et ventile les demandes par sommaire et par arrondissement et un autre tableau, en « pièces jointes », détaille les demandes par arrondissement, par domaine et par organisme, en précisant chaque montant.

La majorité des demandes, soit 95 demandes, vient d'OBNL œuvrant en développement social et communautaire avec un montant total d'aide de 126 639 \$. Les demandes se distribuent comme suit : Ville-Marie (18 demandes); Plateau-Mont-Royal (16 demandes); Mercier — Hochelaga-Maisonneuve (9 demandes); Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce (8 demandes); Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension (8 demandes); Rosemont — La Petite-Patrie (6 demandes); Ahunatic-Cartierville (5 demandes); LaSalle (4 demandes); Rivière-des-Prairies —Pointe-aux-Trembles (4 demandes); Sud-Ouest (4 demandes); L'Île-Bizard — Sainte-Geneviève (3 demandes); Saint-Laurent (3 demandes); Saint-Léonard (3 demandes); Lachine (2 demandes); et, Verdun (2 demandes).

Le nombre de demandes provenant d'OBNL œuvrant en art et culture s'élève à 43, avec un montant total d'aide de 61 943 \$. Elles proviennent des arrondissements : Ville-Marie (22 demandes); Plateau-Mont-Royal (8 demandes); Mercier — Hochelaga-Maisonneuve (3 demandes); Rosemont — La Petite-Patrie (3 demandes); Sud-Ouest (2 demandes); Outremont (2 demandes); Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension (2 demandes); et, Ahunatic-Cartierville (1 demande).

Finalement, les 13 autres demandes proviennent d'OBNL œuvrant en sport ou loisirs, avec un montant total d'aide de 22 051 \$. Les demandes proviennent des arrondissements : Mercier — Hochelaga-Maisonneuve (8 demandes); Ville-Marie (2 demandes); Anjou (1 demande); Rosemont — La Petite-Patrie (1 demande); et, Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension (1 demande).

L'OBNL doit déposer une demande distincte par emplacement ou immeuble occupé. Il arrive qu'un OBNL dépose plus d'une demande de soutien financier. C'est le cas si l'OBNL occupe plus d'un emplacement dans un même arrondissement ou dans des arrondissements différents ou qu'il quitte un emplacement pour un autre. En regard de chaque emplacement considéré, si les critères énoncés dans les lignes directrices sont respectés, l'OBNL a droit à un montant d'aide financière par emplacement admissible.

L'approche retenue pour la formule de calcul du montant d'aide financière à accorder est basée sur le loyer annuel net de frais tel que le chauffage, l'électricité, la TPS et TVQ ou les autres frais. En 2014, le montant à accorder correspond à 7 % de ce loyer annuel net de frais. L'aide financière maximale, par emplacement, pour un organisme est 5 000 \$. Il est recommandé dans ce quatrième sommaire d'accorder trois montants d'aide correspondant à ce maximum.

La mesure d'aide financière aux OBNL locataires ne constitue pas une aide au loyer ni un

supplément de loyer, même si le montant du soutien financier est calculé sur la base d'un loyer annuel net tel que mentionné précédemment. La mesure est destinée à des OBNL qui rencontrent les critères d'admissibilité, qui sont locataires ou occupants non propriétaires et occupent un immeuble ou une partie d'immeuble non résidentiel imposable sur le territoire de la Ville. Ce soutien financier aide les OBNL des trois domaines ciblés à remplir leur mission en lien avec les politiques et les interventions de la Ville.

JUSTIFICATION

La Ville met dès lors en usage le pouvoir discrétionnaire qu'ont les municipalités d'accorder, notamment, de l'aide aux OBNL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour financer le versement des montants d'aide dans le cadre de cette mesure sont prévus dans les autres postes budgétaires dans le budget 2014 et totalisant 1 190 018 \$. Les 102 soutiens financiers recommandés dans le 1er sommaire totalisaient 180 315 \$, les 117 du deuxième sommaire 188 621 \$, les 130 du troisième 230 301 \$. Les 151 du présent sommaire totalisent 210 633 \$ pour un total de 809 870 \$ à ce jour. Ils proviennent des crédits susmentionnés alloués à cette fin pour l'exercice 2014.

Le tableau suivant résume les huit années d'opération de la mesure d'aide aux OBNL locataires.

Année	Social		Culture		Sport		Total	
	#	\$	#	\$	#	\$	#	\$
2006	323	785 337 \$	137	327 131 \$	15	38 744 \$	475	1 151 213 \$
2007	346	1 117 829 \$	168	455 981 \$	20	56 370 \$	534	1 630 171 \$
2008	377	1 379 450 \$	185	602 279 \$	69	154 371 \$	631	2 138 100 \$
2009	414	1 511 977 \$	199	682 101 \$	69	164 898 \$	682	2 358 978 \$
2010	412	1 560 398 \$	208	715 163 \$	82	207 796 \$	702	2 483 358 \$
2011	424	1 154 696 \$	224	530 579 \$	85	155 484 \$	733	1 840 759 \$
2012	427	695 488 \$	224	314 561 \$	84	102 147 \$	735	1 112 196 \$
2013	421	701 816 \$	226	314 772 \$	85	101 198 \$	732	1 117 786 \$

Les crédits pour le montant total de 210 633 \$ sont réservés par la demande d'achat 346484. Le tableau en « pièces jointes » détaille les montants d'aide à accorder en regard de chaque OBNL pour les 151 demandes traitées faisant l'objet d'une recommandation favorable dans ce sommaire. Ils sont regroupés par arrondissement, par domaine et par organisme pour en faciliter la lecture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien financier aux divers OBNL pour les aider à remplir leur mission facilite la réalisation de l'Action 36 « Être équitable » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, à savoir que Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette mesure représente un apport apprécié au soutien de la réalisation des missions respectives des OBNL bénéficiaires. Elle représente pour la Ville un renforcement important de son lien avec des organismes partenaires et lui permet de prolonger ses actions en lien avec ses politiques et ses interventions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication relatives à l'aide pour l'exercice 2014 se sont résumées comme suit :

Février 2014 1^{ere} lettre aux OBNL bénéficiaires de 2013 annonçant la reconduction de la mesure et les modifications de 2014

" Renvoi hyperlien au site du Service de la diversité sociale et des sports et au site du Service de la culture

" Documents en ligne - lignes directrices - formulaire d'inscription - fiche Sherlock - BAM et bureaux d'arrondissements

Mai 2014 2^e lettre rappel aux OBNL bénéficiaires de 2013 n'ayant pas encore transmis leur demande 2014

Février à juin 2014 Lien direct sur le portail de la Ville et de ses directions concernées

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 mai 2014 Date limite pour soumettre une demande

31 décembre 2014 Date limite de versement des montants d'aide financière

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Michèle Lafond, chef de division, est désignée pour remplacer du 20 au 24 octobre inclusivement Johanne Derome dans ses fonctions de directrice du SDSS et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Lyne RAYMOND
Chef de division

Le : 2014-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michèle LAFOND
Chef de division

Tél :

514 280-4471

Approuvé le :

2014-10-24



Dossier # : 1140302003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ au Centre international pour la prévention de la criminalité à même les budgets du Service de la diversité sociale et des sports et du Service de police de la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet / Désigner Anie Samson, vice présidente du comité exécutif responsable de la sécurité publique et des services aux citoyens et présidente de la Commission de la sécurité publique comme représentante de la Ville au sein de cet organisme

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 20 000 \$, pour l'année 2014, au Centre international pour la prévention de la criminalité « CIPC » pour la réalisation d'activités dans le cadre de son plan d'action;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;
4. de nommer Anie Samson, vice présidente du comité exécutif responsable de la sécurité publique et des services aux citoyens et présidente de la Commission de la sécurité publique comme représentante de la Ville au sein de cet organisme.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-10-26 15:44

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1140302003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ au Centre international pour la prévention de la criminalité à même les budgets du Service de la diversité sociale et des sports et du Service de police de la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet / Désigner Anie Samson, vice présidente du comité exécutif responsable de la sécurité publique et des services aux citoyens et présidente de la Commission de la sécurité publique comme représentante de la Ville au sein de cet organisme

CONTENU

CONTEXTE

Basé à Montréal depuis 1994, année de sa fondation, le Centre international pour la prévention de la criminalité « le CIPC » est une organisation internationale non gouvernementale qui vise à aider les villes et les pays à réduire la délinquance, la violence et l'insécurité. Depuis sa création, le CIPC a travaillé en étroite collaboration avec ONU-Habitat et en particulier avec le programme « Pour des villes plus sûres », mais aussi avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), respectivement membres du Centre. Le CIPC appartient au Réseau des Instituts de la Commission des Nations Unies sur la prévention de la criminalité et la justice pénale, composé d'institutions du monde entier dont l'objectif est de soutenir les États Membres et les travaux de la Commission. Rappelons que la participation de Montréal aux activités du CIPC lui offre une plate-forme unique d'échange via les activités ou événements du CIPC, tel que des colloques et rencontres thématiques portant sur des thématiques de sécurité qui touchent la Ville de Montréal et l'agglomération.

Montréal a participé de 2004 à 2008 aux rencontres du programme « Travail international d'échanges entre les villes de Liège (Belgique), de Bordeaux et Montréal (Canada) / 2004-2008 ». Lancé sur proposition de la Ville de Liège et du ministère intérieur belge avec l'appui et sous la coordination du CIPC, ce programme visait particulièrement à identifier les réponses aux insécurités urbaines générées par la toxicomanie et la prostitution de rue. La démarche se divisait en trois phases : le diagnostic, le plan d'action et l'évaluation. Les travaux ont permis la publication en 2007 d'un manuel méthodologique destiné aux municipalités intitulé « Nuisances publiques liées aux drogues et à la prostitution : Manuel pratique pour l'action locale ». Ce guide est largement diffusé et a fait l'objet de formations auprès du personnel de la Ville et de ses partenaires, tel Metropolis.

La Ville a aussi contribué au contenu d'autres documents du CIPC, notamment en regard de bonnes pratiques en matière de prévention de la criminalité et de la sécurité des femmes. De plus, dans le cadre d'échanges et de colloques, la Ville a suggéré la prise en compte de nouvelles thématiques telle que le réseautage des villes, ce qui a permis d'amorcer de nouveaux dossiers de collaboration. Lors du colloque du 15e anniversaire du CIPC, tenu en décembre 2009, un atelier animé par la Direction de la diversité sociale a réuni des intervenants municipaux du réseau des villes canadiennes en prévention de la criminalité et d'autres municipalités provenant, entre autres, de France, de Belgique, d'Haïti et du Mexique.

Cette demande soutien financier s'inscrit dans le cadre du 20^e anniversaire du CIPC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE10 0783 du 26 mai 2010

Accorder une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC), pour la réalisation d'un plan d'action en sécurité urbaine portant sur la tenue d'un colloque, sur la médiation sociale et sur les observations de sécurité prévoyant le réseautage de la Ville

CE09 1111 du 17 juin 2009

Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) pour la réalisation d'un plan d'action en sécurité urbaine portant sur la tenue d'un colloque à l'automne 2009 et sur le réseautage de la Ville

CE08 1110 du 11 juin 2008

Accorder, pour l'année 2008, un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) pour la réalisation d'un plan d'action en sécurité urbaine portant sur la collecte des données, la formation et le réseautage

CE071147 du 11 juillet 2007

Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) pour la coordination du programme d'échange intervilles sur les nuisances publiques et les insécurités urbaines et le développement d'un réseau de collectivités locales

DESCRIPTION

Le soutien financier accordé pour l'année 2014 au CIPC s'inscrit dans le cadre de son 20^e anniversaire. Il est réparti entre les différents projets retenus pour le plan d'action, décrit à l'Annexe A du projet de convention entre la Ville et cet organisme, à savoir :

- Réalisation d'un diagnostic de sécurité urbaine sur le territoire de l'arrondissement de Lachine, détaillé à l'Annexe B du projet de convention - 10 000 \$
- Participation des instances et des services de la Ville à l'ensemble des activités du CIPC, notamment les réunions de gouvernance se tenant à Montréal, les rencontres internationales thématiques organisées par le CIPC, les publications, ainsi que les activités de réseautage - 7 000 \$
- Frais administratifs et de gestion - 3 000 \$

JUSTIFICATION

Le soutien financier au CIPC et la participation de la Ville au développement de ces projets assurent une continuité des activités, en bonifient les retombées et offrent à la municipalité une visibilité internationale dans ce domaine. En plus de bénéficier de l'expertise d'un vaste réseau de collaborateurs internationaux tels que « Crime Concern » (Royaume-Uni) et le Forum européen pour la sécurité urbaine (France), la participation de la Ville au CIPC lui procure la possibilité d'orienter les travaux de l'organisme et d'exercer un leadership auprès

des membres, notamment en ce qui a trait au développement d'outils, guides et documents utiles aux villes.

En ce qui a trait à la réalisation du diagnostic de sécurité urbaine sur le territoire de Lachine (voir Annexe B au document juridique) le modèle développé dans le cadre de ce projet pourra servir ultérieurement à d'autres diagnostics locaux dans des quartiers qui connaissent des problématiques semblables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Centre international pour la prévention de la criminalité

Montant : 10 000 \$

Provenance du soutien financier : Service de la diversité sociale et des sports

Les crédits ont été réservés avec la demande d'achat **345526**.

Montant : 10 000 \$

Provenance du soutien financier: Service de police de la Ville de Montréal

Les crédits ont été réservés avec la demande d'achat **346896**.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Organisme	Provenance du soutien financier	Montant recommandé 2014
Centre international pour la prévention de la criminalité	Service de la diversité sociale et des sports	10 000 \$
	Service de police de la Ville de Montréal	10 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités développées par le CIPC participent à des objectifs sociaux du développement durable et vont dans le sens de la réalisation de l'Action 36 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et à renforcer des actions en matière de sécurité urbaine ainsi qu'à collaborer à la réalisation de mesures visant l'amélioration du climat social de la cité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts de ce projet sont les suivants :

- Amélioration des connaissances des pratiques en sécurité urbaine (planification, orientations et actions sur le terrain)
- Mise en réseau de la Ville centrale et des arrondissements leur amenant un rayonnement international.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2014 Présentation du dossier au comité exécutif pour approbation
Décembre 2014 Début de la réalisation du diagnostic de sécurité urbaine sur le territoire de Lachine

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Michèle Lafond, chef de division, est désignée pour remplacer du 20 au 24 octobre inclusivement Johanne Derome dans ses fonctions de directrice du SDSS et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction (Francine CHOMETON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Marie-France LESAGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salwa MAJOUJI
Conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2014-10-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michèle LAFOND
Chef de division

Tél : 514 280-4471
Approuvé le : 2014-10-22



Dossier # : 1146370006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier le protocole de soutien technique estimé à 40 000\$ et ratifier l'occupation du domaine public à l'occasion du Festival des films du monde qui a eu lieu du 21 août au 1er septembre 2014.

Le Service de la culture recommande :
de ratifier l'occupation du domaine public par « Le Festival des films du monde» du 20 août au 2 septembre 2014, incluant les périodes de montage et de démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de: Quartier des spectacles - pôle Place des Arts à l'Esplanade de la Place des arts et sur la rue Ste-Catherine entre les rues St-Urbain et Jeanne-Mance, conformément au présent protocole.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-10-27 18:21

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1146370006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier le protocole de soutien technique estimé à 40 000\$ et ratifier l'occupation du domaine public à l'occasion du Festival des films du monde qui a eu lieu du 21 août au 1er septembre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0830: Il est résolu d'autoriser l'occupation du domaine public et d'approuver le protocole de soutien technique à l'occasion du Festival des films du monde du 22 août au 2 septembre 2013.

DESCRIPTION

Le présent dossier fait état d'un festival pour lequel le Comité exécutif de la Ville de Montréal doit ratifier la tenue, l'occupation du domaine public et la signature de protocole de soutien technique. Les décisions concernant les dérogations à la réglementation municipale sur l'affichage, la vente et le bruit relèvent des pouvoirs des conseils d'arrondissement. Un dossier décisionnel distinct a été préparé à cette fin et à été présenté à la séance du conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 8 juillet 2014.

Le festival s'est déroulé dans le Quartier des spectacles - pôle Place-des-Arts plus précisément sur l'Esplanade de la Place des arts et sur la rue Ste-Catherine entre les rues St-Urbain et Jeanne-Mance.

JUSTIFICATION

Les recommandations contenues dans ce sommaire décisionnel font état d'un consensus général des divers intervenants municipaux, incluant le Service des incendies et le Service de la police, impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation du domaine public est sans frais pour les organismes culturels à but non lucratif, promoteurs de festivals et d'événements culturels.
Les coûts sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés :

	Soutien technique 2013	Soutien technique 2014 (évaluation)	Soutien financier 2014
Festival des films du monde	59 925.48\$	40 000.00\$	0\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables conformes à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le festival a eu lieu du 21 août au 1er septembre 2014.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification
(Daniel GIRARD)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Marie-Claude VIAU
Agente de développement culturel

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et
événements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2014-10-23



Dossier # : 1144386007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, divers résidus de terrain, pour une superficie totale de 983,5 m ² , des terrains situés au nord-ouest du boulevard Perras et de la 89e Avenue et un autre terrain situé au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5674-01, 31H12-005-5674-05, 31H12-005-5674-07 et 31H12-005-5574-06

Il est recommandé :

d'accepter, sous réserve de l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », les effets découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement, le tout conformément aux dispositions de l'article 116 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (chapitre E-20.001).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-09-15 16:33

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144386007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, divers résidus de terrain, pour une superficie totale de 983,5 m ² , des terrains situés au nord-ouest du boulevard Perras et de la 89e Avenue et un autre terrain situé au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5674-01, 31H12-005-5674-05, 31H12-005-5674-07 et 31H12-005-5574-06

CONTENU

CONTEXTE

Les terrains à vendre sont localisés dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est. Suivant l'article 37 du Décret d'agglomération (1229-2005, 8 décembre 2005) et son annexe, les écoterritoires sont des équipements d'intérêt collectif. De ce fait, la Ville de Montréal, qui est propriétaire de ces équipements ne peut les aliéner. L'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif. Alors, la Ville ne peut aliéner les terrains privés ou publics situés à l'intérieur des écoterritoires à moins que ceux-ci soient retranchés de la liste des équipements d'intérêt collectif.

Bien que la Direction des grands parcs et du verdissement (la « DGPV ») discute actuellement avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « MAMOT ») relativement à l'exclusion en bloc de plusieurs propriétés municipales de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, la DGPV est favorable à l'exclusion prévue au présent sommaire.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière souhaite, en collaboration avec l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et les services concernés, extraire de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, les lots N^{os} 1 248 513, 1 248 528, 1 248 516, 1 248 521, 1 248 522 du cadastre du Québec, d'une superficie de 905,8 m². et le n^o de lot 1 248 538 du cadastre du Québec d'une superficie de 77,7 m², ces terrains, dépourvus de valeur écologique, étant destinés aux fins d'assemblage résidentiel par les propriétaires

riverains.

Ce sommaire s'inscrit comme une étape complémentaire au sommaire n° 1144386005 préparé afin de faire adopter le Règlement d'exclusion par le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

JUSTIFICATION

Afin que le règlement puisse entrer en vigueur, une résolution du conseil municipal manifestant son accord est requise conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 116 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (chapitre E-20.001).

Comme cette résolution permettra l'entrée en vigueur du règlement, elle est nécessaire dans le processus permettant de retirer de la liste des équipements d'intérêt collectif les terrains qui seront vendus aux propriétaires riverains afin de régulariser leurs titres de propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les terrains concernés par la présente exclusion n'ont pas de valeur écologique et se situent à l'extérieur de la zone de conservation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'approbation du conseil d'agglomération du sommaire n° 1144386005, le dossier devra être soumis au MAMOT pour approbation du ministre. Par la suite, des nouveaux sommaires décisionnels seront présentés aux autorités compétentes pour l'approbation des divers projets d'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-13

Nicole RODIER
Chef de section, en remplacement de Sylvie
Desjardins, chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2014-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-09-15

CE : 30.002

2014/11/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1144631007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des services regroupés aux arrondissements , Division proprete_déneigement et concertation des arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

Il est recommandé:
d'offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-10-23 16:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1144631007**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des services regroupés aux arrondissements , Division propreté_déneigement et concertation des arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville de Montréal en juillet 2011. Originaire d'Asie, cet insecte a décimé plus de 20 millions de frênes en Amérique du Nord. La canopée de Montréal compte environ 20% de frênes.

Depuis le printemps 2012, afin de diminuer les risques de propagation de l'agrile du frêne sur le territoire canadien, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a inclus la totalité de l'île de Montréal aux régions réglementées en vertu de l'*Arrêté sur les lieux infestés par l'agrile du frêne* . Cet arrêté ministériel interdit le déplacement du bois de chauffage de toutes les espèces d'arbres et des produits provenant de frênes à l'extérieur de la région réglementée, sauf s'ils sont préalablement neutralisés selon les normes spécifiques édictées par l'Agence. De plus, afin de réduire les risques de propagation, la Ville a décidé de ne plus inclure les branches d'arbres dans la collecte des résidus verts et d'offrir un service de déchiquetage des branches de feuillus selon les directives de l'ACIA.

L'inclusion de l'île de Montréal aux zones réglementées a des impacts importants sur les opérations et les services de proximité offerts aux citoyens tels que la collecte des résidus verts et l'élagage des arbres. Afin de se conformer à ces exigences, les arrondissements devront s'assurer d'inclure dans leurs opérations une phase de neutralisation des produits réglementés leur permettant d'en disposer librement sans risques de s'exposer à des mesures d'application de la loi.

Étant donné le surplus de travail pour la mise en place de ces opérations par les équipes internes, il a été convenu avec les arrondissements que la Ville centre lancerait un appel d'offres centralisé pour la collecte et le déchiquetage des branches sur son territoire. Ceci est fait depuis 2012.

Ce dossier fait référence au Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015 adopté par le comité exécutif en 2012 (CE12 0555).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0167 - 12 février 2014 - Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente: 362 171,25\$, taxes incluses) .
CM13 1147 - 16 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de déchetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

CE13 1384 - 11 septembre 2013 - Majorer l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Élagage Prestige inc.(CE13 0287) pour le service de déchetage des branches de feuillus provenant du domaine privé, dans le cadre des efforts de lutte à l'agrile du frêne, la faisant passer de 332 277,75 \$, taxes incluses, à 432 742,91 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 100 465,16 \$, taxes incluses.

CE13 0287 - 13 mars 2013 - Conclure une entente-cadre avec Élagage Prestige inc. pour la fourniture du service de collecte et déchetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, d'avril à novembre 2013 - Appel d'offres 13-12626 (5 soum.) (montant estimé de l'entente: 332 227,75\$, taxes incluses).

CM13 0132 - 26 février 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et déchetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

CE12 0969 - 13 juin 2012 - Conclure une entente-cadre avec Émondage Allard inc. pour la fourniture du service de collecte et de déchetage des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants, pour une période de 6 mois. Appel d'offres 12-17174 (6 soum.) (Montant estimé: 139 858,47\$).

CM12 0393 - 14 mai 2012 - Offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la collecte et du déchetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants.

CE12 0555 - 18 avril 2012 - D'adopter le Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015, de demander des crédits additionnels de 176 773,19\$ en 2012 et de demander un ajustement de la base budgétaire de 226 725,63\$ en 2013, de 230 260,14\$ en 2014 et de 233 865,35\$ en 2015.

DESCRIPTION

Pour la saison 2015 (mars à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements la possibilité que le déchetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé soient effectués à contrat, par la compagnie Coupes Forexpert inc. Cette compagnie a remporté l'appel d'offres centralisé pour la saison 2014 et la Ville peut se prévaloir de la clause de prolongation d'une année. Un seul contrat a été octroyé pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal et l'adjudicataire a démontré qu'il possède la capacité de traitement requise.

Comme par les années passées, le déchetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchetage sera effectué sur place et les copeaux résultant du déchetage devront respecter les exigences de l'ACIA, soit de posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions.

Depuis 2012, la majorité des arrondissements ont décidé d'utiliser l'entente-cadre. Les arrondissements qui décident de ne pas faire partie du contrat centralisé doivent toutefois se conformer aux exigences de l'ACIA et au Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015 en ayant recours à leurs équipes internes en régie.

JUSTIFICATION

L'offre de service de la Ville centre aux arrondissements participants, soit d'assumer la responsabilité du déchiquetage des branches pour l'année 2015, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les dispositions budgétaires relatives au virement de crédits seront précisées par le Service des finances lors de leur intervention.

Les crédits prévus pour le contrat de déchiquetage de branches sont prévus au budget 2015 du Service de la concertation des arrondissements, sous réserve d'approbation du budget 2015 par l'administration municipale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de centralisation de cette responsabilité résulterait en une complexification de cette activité, vu l'absence d'uniformisation, et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures seront mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par les instances de la prolongation du contrat: Février 2015
Début de la saison 2015: 15 mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Anthony DANIEL)

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement (Alain LEGAULT)

Avis favorable :

Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement (Andrée DUQUETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (André POULIOT)

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement (Isabelle CADRIN)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement (Ronald CYR)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement (Dany BARBEAU)

Avis défavorable :
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Gilles RAINVILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Pierre MORISSETTE)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement (Josée BÉDARD)

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin ROBERGE)

Avis favorable :
Outremont , Direction des travaux publics (Hadi HAKIM)

Avis favorable avec commentaires :
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement (Martin SAVARD)

Avis favorable :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement (Nancy B BERGERON)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics (Stéphane BEAUDOIN)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement (Stephane P PLANTE)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Stephane CHÉNIER)

Avis favorable :
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements (Alain DUFORT)

Avis favorable :
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement (Marc MORIN)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Laurent , Direction des travaux publics (François LAPALME)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
c/d - proprete

Le : 2014-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2014-10-23



Dossier # : 1141456001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine et président sortant de la FCM, Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent, et de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement de Verdun, à Ottawa (Ontario), afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendront du 18 au 21 novembre 2014 - Montant estimé à 4 173,76 \$

Il est recommandé:

1. D'autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine et président sortant de la FCM, Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent, et de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement de Verdun, à Ottawa (Ontario) afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendront du 18 au 21 novembre 2014 - Montant estimé à 4 173,76 \$
2. D'accorder des avances de fonds de 1 235,06 \$ à Mme Marie-Eve Brunet, de 1 776,52 \$ à M, Claude Dauphin et de 1 162,18 \$ à M. Maurice Cohen
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-22 16:58

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1141456001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine et président sortant de la FCM, Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent, et de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement de Verdun, à Ottawa (Ontario), afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendront du 18 au 21 novembre 2014 - Montant estimé à 4 173,76 \$

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités.

Le conseil d'administration de la FCM est formé d'élus municipaux et de membres affiliés de toutes les régions et de tous les types de collectivités au pays. Il constitue une base d'appui représentative permettant de transmettre le message municipal au gouvernement du Canada. Le conseil d'administration établit les priorités stratégiques qui reflètent les préoccupations des gouvernements municipaux et des membres affiliés. Il se réunit trimestriellement pour établir les orientations à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Pendant la réunion trimestrielle, les différents comités permanents se rassemblent pour discuter et élaborer des positions stratégiques à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Ces recommandations sont ensuite transmises au conseil d'administration qui les examine et les adopte.

La FCM sert ses membres dans les deux langues officielles et se consacre à l'amélioration de la qualité de vie dans toutes les collectivités en favorisant des gouvernements municipaux forts, efficaces et redevables. Tout en défendant des intérêts stratégiques, la FCM demeure une association professionnelle au service des élus municipaux.

Le conseil d'administration de la FCM est composé de 75 membres. Le Québec y détient 12 sièges, dont trois par la Ville de Montréal. Les élus se font élire lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1309 - 20 août 2014

Autoriser une dépense relative au déplacement, à Saguenay, de MM. Claude Dauphin, maire

de l'arrondissement de Lachine, Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement Saint-Léonard et Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent, et de Mme Marie-Eve Brunet, conseillère de l'arrondissement de Verdun pour un montant estimé 4 977,12 \$;

CE 14 0272 - 26 février 2014

Autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, et Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent, à Thunder Bay (Ontario), du 5 au 8 mars 2014, afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) - Montant estimé à 3 503,80 \$.

CE13 1726 - 20 novembre 2013

Autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard et Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent, à Ottawa (Ontario), du 25 au 29 novembre 2013, afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) - Montant estimé à 3 263,40 \$.

CE13 1221 - 14 août 2013

Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Michel Bissonnet, membre du comité exécutif et maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, à Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador), du 4 au 7 septembre 2013, afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) - Montant estimé à 2 065,88 \$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine et président sortant de la FCM, Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent, et de Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement de Verdun, à Ottawa (Ontario), afin d'assister aux réunions du conseil d'administration de la FCM qui se tiendront du 18 au 21 novembre 2014.

À noter que M. Dauphin doit se rendre une journée plus tôt à Ottawa (17 novembre) pour prendre part à une réunion du Groupe de travail municipal sur la sécurité ferroviaire.

JUSTIFICATION

Ces rencontres sont l'occasion de prendre position sur des dossiers prioritaires d'importance (infrastructures, habitation, transport, fiscalité, environnement, accords économiques internationaux, etc.). La présence des élus est nécessaire à la bonne représentation des intérêts montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à cette dépense est disponible à la Division du soutien des élus du Service du greffe, conséquemment ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense estimée comme suit :

	2014
2101.0010000.100248.01101.53201.000000.0000.000000.000000.000000	4 173,76\$
Division du Soutien aux élus - Frais de déplacement et d'hébergement	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de faire valoir ses positions auprès de la FCM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service du greffe , Direction (Denis DOLBEC)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline SAVAGE
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-17

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2014-10-22



Dossier # : 1140843013

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense relative au déplacement à Québec, les 18 et 19 octobre 2014, de M. Denis Coderre, maire de Montréal, afin de prendre part à la Soirée Gala 100e anniversaire Royal 22e Régiment. Montant : 243,95 \$.

Il est recommandé :

1. de ratifier la dépense relative au déplacement à Québec, les 18 et 19 octobre 2014, de M. Denis Coderre, maire de Montréal, afin de prendre part à la Soirée Gala 100e anniversaire Royal 22e Régiment. Montant : 243,95 \$.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-22 16:57

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1140843013

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense relative au déplacement à Québec, les 18 et 19 octobre 2014, de M. Denis Coderre, maire de Montréal, afin de prendre part à la Soirée Gala 100e anniversaire Royal 22e Régiment. Montant : 243,95 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la tourmente de la Première Guerre mondiale, le gouvernement canadien autorise la formation du seul bataillon d'infanterie francophone qui participera aux combats de la Grande Guerre et signe ainsi la naissance du 22^e Bataillon. Les actes de bravoure et les honneurs de batailles du Bataillon lors de la Première Guerre mondiale lui valent une reconnaissance au Québec, au Canada et sur le plan international. Il devient la fierté des Canadiens français. En 1920, à la demande du gouvernement du Québec et de la Ville de Québec, il s'installe à La Citadelle de Québec qui devient sa garnison, et en 1921, le bataillon devient le Royal 22^e Régiment, un des trois régiments réguliers d'infanterie des Forces canadiennes.

En plus de ses participations remarquées lors de conflits armés, de missions de paix à l'étranger ou de soutien auprès de la population canadienne, le Royal 22^e Régiment a eu un impact indéniable sur le fonctionnement de la société civile et des affaires au Québec et au Canada. Le Régiment a ainsi acquis ses lettres de noblesse auprès de la population québécoise et canadienne-française tout en participant au rayonnement des Forces canadiennes au Canada et à l'étranger.

Le Royal 22e Régiment célèbre aujourd'hui 100 ans de patrimoine militaire francophone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à ratifier la dépense relative à la participation du maire de Montréal à la Soirée Gala 100e anniversaire Royal 22e Régiment qui fut le point culminant d'une série d'activités entourant les festivités du centenaire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire est disponible à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense estimée comme suit :

	2014
2101.0010000.100248.01101.53201.000000.0000.000000.000000.000000	243,95 \$
Division du Soutien aux élus - Frais de déplacement et d'hébergement	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-21

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2014-10-22



Dossier # : 1140679019

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la 11e partie de la programmation d'événements publics 2014. Autoriser l'occupation du domaine public du 22 novembre 2014 au 4 janvier 2015.

Le Service de la culture recommande:

1. d'approuver la programmation d'événements publics 2014 - 11e partie;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-10-26 15:41

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1140679019

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la 11e partie de la programmation d'événements publics 2014. Autoriser l'occupation du domaine public du 22 novembre 2014 au 4 janvier 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la 11e partie de la programmation d'événements publics pour l'année 2014. Nous demandons au comité exécutif l'autorisation d'occuper le domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements concernés. Pour permettre la réalisation d'événements, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CE14 1526** - 8 octobre 2014 - approuver la programmation d'événements publics - 10e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE 14 1376** - 3 septembre 2014 - approuver la programmation d'événements publics - 9e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 1145** - 30 juillet 2014 - approuver la programmation d'événements publics - 8e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 1075** - 2 juillet 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 7e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 0960** - 11 juin 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 6e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 0761** - 14 mai 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 5e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 0657** - 23 avril 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 4e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 0484** - 2 avril 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 3e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 0301**- 5 mars 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 2e partie / Autoriser l'occupation du domaine public;
- **CE14 0152**- 5 février 2014 - approuver la programmation d'événements publics 2014 - 1ère partie / Autoriser l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Des événements d'envergure métropolitaine, nationale et internationale se réalisent sur le domaine public et qui occupent le domaine public du 22 novembre 2014 au 4 janvier 2015. Ces événements sont :

- § Défilé du Père Noël au centre-ville;
- § Défilé de la Coupe Grey 2014;
- § Course du Père Noël;
- § Procession Arbaeen;
- § Course Résolution 2014;
- § Montréal en Fêtes.

Les promoteurs soumettent leurs projets d'événements publics aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » est remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville.

JUSTIFICATION

Les événements publics contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans certains cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements réalisés sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Le comité exécutif doit en autoriser la tenue d'événements et l'occupation du domaine public en vertu de la résolution CE05 0517.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont prises en charge par les promoteurs. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées.
- Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement.

- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias.
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL.

Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Soraya MIRANDA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIROUX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-20

Alexandra COURT
C/d soutien aux evenements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Approuvé le : 2014-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Approuvé le : 2014-10-23



Dossier # : 1143168017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, pour l'exercice 2014, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal en accordant un budget additionnel de revenus et dépenses afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Lachine, de subventions pour une somme total de 10 423,21 \$ en provenance de quatre organismes pour la réalisation de différentes activités culturelles et de loisirs et d'autoriser les dépenses afférentes

Il est recommandé :

1. De modifier le budget de la Ville, pour l'exercice 2014, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal* en accordant un budget additionnel de revenus et dépenses afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Lachine, de subventions pour une somme totale de 10 423,21 \$ en provenance de quatre organismes pour la réalisation de différentes activités culturelles et de loisirs;
2. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-10-23 16:16

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1143168017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, pour l'exercice 2014, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal en accordant un budget additionnel de revenus et dépenses afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Lachine, des subventions pour une somme total de 10 423,21 \$ en provenance de quatre organismes pour la réalisation de différentes activités culturelles et de loisirs et d'autoriser les dépenses afférentes

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement recommande au comité exécutif d'accorder un budget additionnel de revenus et dépenses, pour l'exercice 2014, afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Lachine, des subventions pour une somme totale de 10 423,21 \$ en provenance de quatre organismes pour la réalisation de différentes activités culturelles et de loisirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. Subvention au montant de 200 \$ de l'Association nationale des éditeurs de livres dans le cadre de la journée mondiale du livre, la bibliothèque Saul-Bellow a organisé une rencontre avec la romancière québécoise Francine Allard, membre de l'association.
2. Subvention au montant de 6 500 \$ du gouvernement du Canada pour les festivités entourant la fête du Canada pour le paiement de cachets d'artistes invités aux festivités. Ce qui représente un budget additionnel pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Subvention au montant de 3 000 \$ de La Fête nationale du Québec pour les festivités entourant cet événement pour le paiement d'une partie du cachet du groupe « Kaïn » le 24 juin 2014. Ce qui représente un budget additionnel pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
4. Subvention au montant de 723,21 \$ de « Les Voyagements - Théâtre de création en tournée » ce soutien exclusivement dédié aux diffuseurs leur permet de prendre le risque inhérent à la présentation du théâtre de création.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1. Subvention de l'Association nationale des éditeurs de livres (200 \$)

Revenus : 2410.0010000.301435.07231.46370.016655.0000.000000.000000.00000.00000

Dépenses :

2410.0010000.301435.07231.54506.014414.0000.000000.014014.00000.00000

2. Subvention du gouvernement du Canada (6 500 \$)

Revenus : 2410.0010000.301433.07189.46550.016990.0000.000000.000000.00000.00000

Dépenses :

2410.0010000.301433.07211.54506.014414.0000.000000.014000.00000.00000

3. Subvention de La Fête nationale du Québec (3 000 \$)

Revenus : 2410.0010000.301433.07189.46550.016990.0000.000000.000000.00000.00000

Dépenses :

2410.0010000.301433.07211.54506.014414.0000.000000.014000.00000.00000

4. Subvention de Les Voyagements - Le théâtre en tournée (723,21 \$)

Revenus : 2410.0010000.301433.07211.44303.000000.0000.000000.014028.00000.00000

Dépenses :

2410.0010000.301433.07211.54506.014414.0000.000000.014000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MARTINEAU
Secrétaire de direction pour Michel Boyer
Agent de gestion aux ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-26

Benoit GLORIEUX
Directeur - Services administratifs, greffe et
relations avec les citoyens



Dossier # : 1145897018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 100 000 \$ entre projets inscrits au PTI du Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) afin de permettre la réalisation de l'avant-projet définitif sur le système de jalonnement dynamique du stationnement dans le Quartier des Spectacle.

Il est recommandé :

1- d'autoriser un virement budgétaire de 100 000 \$ entre projets inscrits au PTI du Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) afin de permettre la réalisation de l'avant-projet définitif sur le système de jalonnement dynamique du stationnement dans le Quartier des Spectacles conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-20 15:55

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1145897018**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 100 000 \$ entre projets inscrits au PTI du Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) afin de permettre la réalisation de l'avant-projet définitif sur le système de jalonnement dynamique du stationnement dans le Quartier des Spectacle.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de transport du Vieux-Montréal, la Ville approuvait, le 19 juin 2008, un projet de convention par lequel la Société de jalonnement dynamique de Montréal, organisme à but non lucratif (OBNL), s'engageait à fournir les services professionnels de gestion de projet requis afin d'assurer la surveillance de l'installation du système de signalisation avancée (jalonnement dynamique), la gestion du contrat de fourniture et d'installation de ce système et l'exploitation de celui-ci. La Ville autorisait à cette fin une dépense de 1 494 904 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires et frais de douane, d'accise et de courtage. Cette somme a été versée à titre d'avance à la Société de jalonnement dynamique de Montréal afin de lui permettre d'administrer le contrat octroyé par la Ville à la firme Trafic Technologie Système pour la fourniture et l'installation du système de jalonnement dynamique et notamment de verser à cette dernière les montants dus conformément aux termes de ce contrat. Le 27 octobre 2008, une Convention de services professionnels de gestion de projet a été conclue entre l'OBNL (la «Société») et la Ville de Montréal pour la gestion du système de jalonnement dynamique. Pendant cette durée de la convention (5 ans), la Société a conclu six (6) contrats avec des propriétaires de stationnements hors rue en leur offrant d'afficher sur les panneaux le nombre de places de stationnement disponibles en contrepartie d'un frais de services.

Le système de jalonnement dynamique des stationnements (SJDS) permet d'informer les automobilistes sur le nombre de places de stationnement disponibles dans les différents stationnements qui desservent le Vieux-Montréal. Actuellement, la disponibilité de 5860 places de stationnement est ainsi affichée. Les stationnements participants sont situés sur les Quais du Vieux-Port (2 120 places), à l'édifice Chaussegros-de-Léry (1 000 places), à la Cité du multimédia (500 places), au Palais des Congrès-Nord Viger (360 places), au Palais des Congrès - Place Jean-Paul-Riopelle (1280 places) et au Centre de commerce mondial (600 places).

Le système comprend des dispositifs de signalisation dynamique et statique, un réseau de communication sans fil dédié à la transmission de données et un poste de contrôle central.

Quelque 50 fûts supportant cette signalisation dynamique ont été déployés sur le réseau routier aux endroits stratégiques afin de diriger les utilisateurs vers ces stationnements. Le territoire de desserte du SJDS actuel est bordé par le boulevard René-Lévesque au nord, les installations du Vieux-Port au sud, la rue Saint-Hubert à l'est et la rue University à l'ouest.

Le 22 avril 2013, la Société a envoyé un avis de non-renouvellement de la Convention à la Ville de Montréal. La convention n'est plus en vigueur depuis le 27 janvier 2014 et par conséquent, l'infrastructure terrain, le renouvellement du bail pour l'utilisation de l'antenne de la tour Ville-Marie, les contrats avec les propriétaires de stationnements et les revenus ont tous été désignés pour être transférés à la Direction des transports de la Ville de Montréal. La Ville doit prendre possession des équipements du SJDS et en assurer l'entretien. Le système actuel sera bonifié par un nouveau système à la fine pointe technologique, et ce, en incluant dans l'immédiat le Quartier des spectacles. De plus, ce dernier sera relié au Centre de Gestion de la Mobilité Urbaine (CGMU)

Ce système pourrait être envisagé dans d'autres secteurs du centre-ville et, par conséquent, permettra une optimisation de l'utilisation des stationnements et une gestion intelligente du stationnement, un axe important de la ville intelligente. Il s'agit d'une solution dans les secteurs d'intérêt où la recherche d'espaces de stationnement s'avère problématique. Le Quartier des Spectacles est le premier secteur d'expansion visé suite à une étude des besoins.

Une étude d'avant-projet définitif permettra d'identifier les équipements et les mises à jour technologiques requises du système actuel, mais également d'assurer notamment la compatibilité du système pour des applications mobiles et ainsi s'assurer une gestion intelligente du stationnement en rendant un meilleur service aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0380 - 24 novembre 2011 - Autoriser une dépense additionnelle de 254 803,60 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'implantation du système de jalonnement dynamique et verser 133 523,46 \$ à Société de jalonnement dynamique de Montréal pour la finalisation du projet / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels intervenue avec cette Société (CG08 0354) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 494 904 \$ à 1 628 427,46 \$, taxes incluses.

CG08 0354 - 19 juin 2008 - Mandater la Société de Jalonnement dynamique de Montréal pour la surveillance, lors de l'installation, du système de signalisation avancée (jalonnement dynamique) et l'administration du contrat de fourniture et d'installation du système octroyé à Trafic Technologie Système et l'opération de celui-ci / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG08 0349 - 19 juin 2008 - Accorder un contrat à Trafic Technologie Système pour un montant de 1 494 904 \$ incluant incidences, contingences et frais de douane, d'accise et de courtage pour la conception, la fourniture, la pose et la mise en service des équipements requis pour l'implantation d'un système de signalisation avancée des parcs de stationnement hors rue du Vieux-Montréal comprenant entre autres un logiciel de commande et ses interfaces.

CG 08 0145 - 3 avril 2008 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'implantation d'un système de jalonnement dynamique vers les parcs de stationnement du Vieux-Montréal, du Quartier International et de la Cité du Multimédia en collaboration avec Stationnement de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel traite d'un virement budgétaire de 100 000 \$ net de ristourne en provenance du projet «59002 - Feux circulation & Équipements gestion de trafic» du PTI Agglo 2014 vers le projet «54101 - stationnements intelligents» au PTI Agglo 2014 afin de réaliser l'avant-projet définitif pour l'extension du système de jalonnement dynamique de stationnement au Quartier des spectacles dès cet automne. À l'échéance de l'avant projet définitif, prévu à la fin 2014, les plans et devis seront élaborés pour réalisation du projet à l'automne 2015 .

Le projet 54101 Jalonnement dynamique des stationnements est un nouveau projet pour la Direction des Transports, cette activité étant reprise par la Ville en janvier 2014 à cause du non-renouvellement de la Convention de gestion de projet par l'OBNL Société de jalonnement dynamique de Montréal.

Il ne fait donc pas partie du PTI 2014 - 2016 tel que approuvé par les instances.

Le tableau qui suit résume la provenance et l'imputation des sommes transférées:

Projets (provenance)	Montant	Projet (imputation)
Projet 59002 (PTI AGGLO) (Feux circulation & Équipements gestion de trafic)	100 000 \$	Projet 54101 (PTI AGGLO) (Stationnements intelligents)

JUSTIFICATION

La Division de l'exploitation du réseau artériel de la Direction des transports a analysé les statuts d'avancement des projets en cours et inscrits au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2014-2016 dans le cadre de l'évolution budgétaire réalisée à la fin d'octobre 2014. Les prévisions de dépenses pour l'année 2014 ont été revues en fonction du suivi d'avancement des travaux en cours et à venir d'ici la fin de l'année. Cet exercice a permis de constater qu'un montant de 100 000\$ peut être libéré pour financer la réalisation de l'avant-projet définitif sur l'expansion du système de jalonnement dynamique des stationnements au Quartier des spectacles (projet 54101).

Puisque le budget du projet 54101 ne sera approuvé qu'au début 2015 et qu'il existe une disponibilité budgétaire au sein du projet 59002, ce virement budgétaire permettra à la Division de l'exploitation du réseau artériel de maintenir l'échéancier souhaité dans la réalisation de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement budgétaire dont il est question s'élève à 100 000\$ net de ristourne. Les détails des provenances ainsi que des imputations budgétaires sont inscrits dans l'intervention de la Fonction finance du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions que la Ville de Montréal entend mener pour gérer le stationnement de façon stratégique sont essentielles à l'atteinte de la Vision du Plan de transport d'une mobilité durable. La réduction des déplacements de véhicules à la recherche de stationnement dans les zones denses urbanisées a un impact positif sur la qualité de vie dans des secteurs denses.

Tout comme Montréal, nombre de villes européennes et nord-américaines ont opté pour un système de jalonnement dynamique des parcs de stationnement afin de renseigner les automobilistes, avant d'accéder à un quartier, sur l'offre d'espaces disponibles et sur la direction à suivre pour y accéder. Les automobilistes peuvent ainsi se diriger directement

vers les stationnements disponibles. Cela diminue à la fois la perception du manque d'espace de stationnement, tout en diminuant la circulation dans les rues locales puisque les automobilistes n'ont plus à errer dans les rues locales à la recherche d'une place de stationnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le système de téléjalonnement dynamique des stationnements permet à la Ville de Montréal de communiquer l'offre de stationnement aux automobilistes dans le Vieux-Montréal. L'extension de ce service à d'autres quartiers permettra d'améliorer l'accès au stationnement et de diminuer la circulation des véhicules à la recherche de place de stationnement. Cette démarche s'inscrit dans un plan global de gestion à distance des infrastructures de systèmes de transport intelligents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du CE: 24 octobre 2014

Avant-projet définitif : fin 2014

Plans et devis : printemps 2015

Réalisation : automne 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick ROY
Conseiller(ère) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-01

Son Thu LÊ
C/d exploitation du réseau arteriel

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports par intérim

Approuvé le : 2014-10-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2014-10-16



Dossier # : 1143878001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Centre
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser un virement budgétaire supplémentaire, jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$ pour l'année 2014, en provenance du Service de l'eau vers l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre du projet pilote visant la réalisation d'activités d'entretien systématique et de la récupération du déficit d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement

Il est recommandé:
d'autoriser un virement budgétaire, jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$ pour l'année 2014, en provenance du Service de l'eau vers l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du projet pilote visant à augmenter la réalisation des activités d'entretien systématiques ainsi que la récupération du déficit d'entretien accumulé au fil des années, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-22 14:12

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143878001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Centre
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser un virement budgétaire supplémentaire, jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$ pour l'année 2014, en provenance du Service de l'eau vers l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre du projet pilote visant la réalisation d'activités d'entretien systématique et de la récupération du déficit d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a pour mission, entre autres, de s'assurer d'une gestion optimale des montants associés aux activités de l'eau et plus particulièrement, d'encadrer et d'aider les arrondissements de la Ville de Montréal à réaliser les activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout qui leur sont déléguées.

En 2009, la DGSRE établissait, à l'aide du consortium CGT et des arrondissements de la Ville, le premier bilan d'état des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout. Ce bilan a permis d'identifier clairement, selon les meilleures pratiques, les activités d'entretien devant être réalisées, leur fréquence et les coûts associés.

Dès lors, un déficit d'entretien des réseaux a pu être identifié. Ce déficit s'expliquait principalement par une sous dotation des arrondissements, un manque d'effectifs pour réaliser les activités déléguées, une méconnaissance, dans certains cas, des meilleures pratiques d'entretien de même que la nécessité d'améliorer les processus organisationnels et opérationnels des équipes en place.

En 2012, la DGSRE et l'arrondissement de Ville-Marie ont travaillé en étroite collaboration afin de préciser les besoins de cet arrondissement. Ainsi, une corrélation entre les activités réalisées par l'arrondissement et l'utilisation de leur budget a été effectuée. Ceci a permis, en se basant sur notre connaissance des éléments d'actifs des réseaux secondaires et des coûts unitaires moyens d'entretien associés à chacun d'eux, d'identifier l'écart entre le budget disponible dans le Fonds de l'eau de l'arrondissement et le budget théorique requis pour lui permettre de réaliser la mission qui lui est confiée.

En 2013, un projet pilote établi sur une période de 3 ans a été mis en place avec l'arrondissement afin de travailler à la réalisation d'activités d'entretien systématique, récupérer une partie du déficit d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout et d'approfondir nos connaissances des coûts unitaires réels d'activités d'entretien réseau dans un environnement particulier comme Ville-Marie. À terme, le projet pilote permettra d'identifier les besoins de l'arrondissement.

Après plus d'un an d'opération et de rodage des équipes, le nombre de demandes d'intervention ne cesse d'augmenter. Les interventions en urgence prédominent encore dans les activités de l'arrondissement. Par ailleurs, l'arrondissement réalise plusieurs travaux préparatoires essentiels à la réalisation des travaux de reconstruction et de réhabilitation. Dès la fin de l'année 2013, l'analyse des coûts unitaires réels par la facturation systématique de ses interventions a permis à l'arrondissement de constater un important décalage entre la dotation du projet et les besoins. L'arrondissement a donc fait les représentations nécessaires auprès de la DGSRE afin d'augmenter de 3 000 000\$ la dotation du projet pilote dès le début de l'année 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0650 - 15 mai 2013 - Autoriser un virement budgétaire, jusqu'à un maximum de 3 500 000 \$ par année pendant trois ans (2013, 2014 et 2015), en provenance du Service de l'eau vers l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre d'un projet pilote visant la réalisation d'activités d'entretien systématiques et la récupération du déficit d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement.

D1130734001 - 13 mars 2013 - Approuver la bonification de structure de postes à la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, relativement aux activités d'aqueduc et d'égout (dossier 1 de 2)

D1130734002 - 13 mars 2013 - Approuver la bonification de structure de postes à la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, relativement aux activités d'aqueduc et d'égout (dossier 2 de 2)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'autoriser un virement supplémentaire de 3 000 000\$ pour l'année 2014 à l'arrondissement de Ville-Marie afin de soutenir le projet pilote visant la mise en place d'une structure efficiente lui permettant de réaliser l'ensemble des activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer l'atteinte des cibles fixées par l'arrondissement et le support aux opérations des travaux de PTI, l'arrondissement Ville-Marie a présenté, un budget révisé du projet pilote intégrant la structure réelle des coûts unitaires propres au centre-ville.

L'arrondissement avait constaté qu'il ne serait pas en mesure d'entreprendre les travaux d'entretien prévus et de réduire le déficit d'entretien sans une augmentation de la dotation prévue et projetée, à défaut de quoi, il devrait se concentrer uniquement sur les travaux d'urgence.

À cet effet, on se souviendra des effondrements de chaussée spectaculaires de 2012 sur Sainte-Catherine et McGill, celui du Chemin de la Côtes-des-Neiges, celui très médiatisé de l'incident de la rétrocaveuse au coin de Sainte-Catherine et Guy en 2013 et un grand nombre d'autres événements qui ont eu des impacts importants sur le budget prévu.

À cela et bien que le rodage des équipes ait eu des conséquences sur la productivité, plusieurs autres causes sont également à l'origine du décalage constaté au niveau des coûts unitaires.

Il y a, d'une part, l'augmentation des contraintes propres aux travaux en milieu urbain dense. On comprendra que les interruptions de service d'eau dans l'arrondissement de Ville-Marie, cœur de Montréal, sont beaucoup plus complexes à gérer et planifier que dans un milieu résidentiel et entraîne des coûts supplémentaires importants. On comprendra également que l'impossibilité d'intervenir sur les artères aux heures de pointe affecte également l'enveloppe budgétaire disponible. Soulignons aussi que l'état actuel des réseaux

oblige fréquemment une double ou même une triple intervention sur les mêmes actifs afin de pouvoir rétablir le service. Ajoutons que malgré le fait que la cadence des travaux de reconstruction et de réhabilitation ait augmenté significativement, nous ne constatons pas de baisse significative des interventions en urgence.

Par ailleurs, il est également important de noter que les déficiences réseau et l'accélération notable des programmes de PTI impliquent des travaux préparatoires importants pour l'arrondissement et les délais impartis pour les réaliser sont extrêmement serrés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet pilote visant l'atteinte de la réalisation des activités d'entretien systématiques et la récupération du déficit d'entretien à l'arrondissement Ville-Marie nécessite une demande de virement supplémentaire de crédits en provenance du budget discrétionnaire d'entretien à la DGSRE. Il s'agit d'un budget de compétence locale. L'enveloppe budgétaire Fonds de l'eau de l'arrondissement a été analysée par l'équipe des ressources financières et les responsables en charge du projet pilote de l'Arrondissement Ville-Marie ; d'ici la fin de l'année, le besoin additionnel s'élève à 3 M\$, pour assurer la planification définie en début d'année.

Le détail de l'analyse des dépenses d'ici la fin de l'année 2014 est présenté dans le tableau en pièces jointes.

Provenance DGSRE: 2014

2130.0010000.103039.04121.55402.000000.0000.000000.000000.000000.00000 1 350 000 \$

AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal / Budget régulier / Entretien réseaux sec. aqueduc & égout
Réseau de distribution de l'eau potable / Entr.rép. - Infrastructures municipales / Général

2130.0010000.103039.04161.55402.000000.0000.000000.000000.000000.00000 1 650 000 \$

AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal / Budget régulier / Entretien réseaux sec. aqueduc & égout
Réseaux d'égout / Entr.rép. - Infrastructures municipales / Général

Imputation Ville-Marie:

2130.0010000.306141.04121.56590.012630.0000.000000.000000.000000.00000 3 000 000 \$

AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal / Budget régulier / VMA - Gestion de l'eau / Réseaux de distribution de l'eau potable
Autres biens non durables / Travaux d'aqueduc et d'égouts

L'utilisation du budget additionnel et les travaux à réaliser seront déterminés de façon conjointe entre l'arrondissement Ville-Marie et la DGSRE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce montant additionnel n'est pas versé, il sera difficile de compléter certains chantiers programmés d'ici la fin de l'année et donc d'évaluer les besoins financiers réels de l'arrondissement pour l'avenir. De plus, l'arrondissement n'aura pas les moyens d'atteindre les objectifs globaux qui lui ont été fixés pour 2014. Nous serions ainsi confrontés à l'augmentation du déficit d'entretien des actifs de l'eau et une diminution du niveau de service offert aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'action de communication prévue, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à l'encadrement administratif sur les virements de crédits budgétaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (André PANI)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane BROSSAULT
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-14

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Normand HACHEY
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2014-10-22

Approuvé le : 2014-10-22

**Dossier # : 1144386005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, divers résidus de terrain, pour une superficie totale de 983,5 m ² , des terrains situés au nord-ouest du boulevard Perras et de la 89e Avenue et un autre terrain au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5674-01, 31H12-005-5674-05, 31H12-005-5674-07 et 31H12-005-5574-06

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » afin de retirer de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, les n^{os} des lots 1 248 513, 1 248 528, 1 248 516, 1 248 521, 1 248 522 et 1 248 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une superficie totale de 983,5 m², situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles,

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-09-15 15:11**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, divers résidus de terrain, pour une superficie totale de 983,5 m ² , des terrains situés au nord-ouest du boulevard Perras et de la 89e Avenue et un autre terrain au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5674-01, 31H12-005-5674-05, 31H12-005-5674-07 et 31H12-005-5574-06

CONTENU

CONTEXTE

Les terrains concernés sont localisés dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est. Suivant l'article 37 du Décret d'agglomération (1229-2005, 8 décembre 2005) et son annexe, les écoterritoires sont des équipements d'intérêt collectif. De ce fait, la Ville de Montréal, qui est propriétaire de ces équipements ne peut les aliéner. L'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif. Alors, la Ville ne peut aliéner les terrains privés ou publics situés à l'intérieur des écoterritoires à moins que ceux-ci soient retranchés de la liste des équipements d'intérêt collectif.

Bien que la Direction des grands parcs et du verdissement (la « DGPV ») discute actuellement avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « MAMOT ») relativement à l'exclusion en bloc de plusieurs propriétés municipales de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, la DGPV est favorable à l'exclusion prévue au présent sommaire.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière souhaite, en collaboration avec l'Arrondissement et les services concernés, extraire de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, certains lots localisés de part et d'autre du boulevard Perras. Ces lots, dépourvus de valeur écologique, sont requis par certains propriétaires riverains aux fins d'assemblage résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Dossier n° 1

Le propriétaire du 12500, 89^e Avenue (lot 1 248 514) a entamé des démarches auprès de la Ville de Montréal pour acquérir un résidu de terrain, soit le lot 1 248 513. De ce fait, la Ville profite de cette occasion pour retirer tous les lots de la ruelle, qui font partie de la trame verte de l'Est, localisés dans le quadrilatère du boulevard Perras, de l'avenue Armand-Chaput, du boulevard Gouin Est et de la 89^e Avenue.

Les lots de résidus de terrain à retirer de l'écoterritoire sont les n^{os} 1 248 513 et 1 248 528 et les lots de la ruelle sont les n^{os} 1 248 516, 1 248 521 et 1 248 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, destinés aux fins d'assemblage aux propriétaires riverains. Tous ces lots sont situés du côté nord du boulevard Perras pour une superficie totale de 905,8 m².

Dossier n° 2

Le propriétaire du 12486-12490, avenue Armand-Chaput, quant à lui, désire acquérir un résidu de terrain de la Ville afin de régulariser son occupation et ainsi répondre à la demande de l'Arrondissement.

Le lot 1 248 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 77,7 m² destiné aux fins d'assemblage au propriétaire riverain, il est situé au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput.

Tous les lots à exclure de l'écoterritoire, par ce sommaire, sont illustrés par une trame hachurée sur les plans B et C ci-joints et sont situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière recommande de retirer ces terrains de l'écoterritoire pour les motifs suivants :

- Les terrains retirés de la liste des équipements d'intérêt collectif n'ont aucun intérêt sur le plan écologique.
- La DGPV et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ont été consultés et ont émis un avis favorable à cette opération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas lieu d'obtenir une intervention du Service des finances puisque, selon l'article 37 du décret, la gestion des équipements, infrastructures, et activités (énumérées à l'annexe du décret), le financement des dépenses qui y sont liées et l'utilisation des revenus qu'ils produisent ne s'appliquent pas aux écoterritoires. Dans ce cas, la gestion est assumée par la municipalité liée sur le territoire où est situé l'écoterritoire. Les lots retranchés sont sans valeur écologique et ne font pas partie d'un parc. De plus, aucune condition ou modalité n'est prévue au règlement afin d'assurer la transition puisque ces immeubles n'ont pas été financés par des revenus d'agglomération.

Le retrait de ces lots de l'écoterritoire n'entraîne aucune dépense pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les terrains concernés par la présente exclusion n'ont pas d'intérêt sur le plan écologique et se situent à l'extérieur des limites des projets de conservation établies pour l'écoterritoire de la trame verte de l'Est dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique et de mise en valeur des milieux naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les terrains ne font pas l'objet d'un règlement d'exclusion de l'écoterritoire, la Ville ne peut pas les aliéner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de ce retrait par le conseil d'agglomération et par le MAMOT;

1. Approbation des projets d'acte de vente;
2. Signature des actes de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Christiane DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-13

Nicole RODIER
Chef de section, en remplacement de Sylvie
Desjardins, chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2014-09-15**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-09-15



Dossier # : 1141353008

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement et l'annexe A du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) dans le but de refléter les modifications organisationnelles

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) dans le but de refléter les ajustements organisationnels induits par la réorganisation administrative de 2014.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-10-25 09:57

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1141353008

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement et l'annexe A du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) dans le but de refléter les modifications organisationnelles

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires RCE 02-004 précise les éléments de délégation ainsi que la hiérarchie administrative applicable. Cette hiérarchie est détaillée dans une annexe qui accompagne le règlement. Ce règlement s'applique à tous les services municipaux, à l'Ombudsman, à la Commission de la fonction publique et au Secrétariat de liaison de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0979 - 11 juin 2014: d'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement sur les services (14-012), l'ordonnance no 1 jointe au présent extrait de résolution et identifiée par la greffière adjointe, afin de modifier le paragraphe 1^o de l'article 1 du règlement pour scinder le Bureau des relations internationales et gouvernementales en deux bureaux, soit le Bureau des relations internationales et le Bureau des relations gouvernementales et municipales

CE14 0697 - 30 avril 2014: d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCE02-004) dans le but de refléter les modifications approuvées à la réorganisation administrative de 2014.

CE14 0358 - 12 mars 2014: d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCE02-004) afin d'y ajouter, dans son annexe A, l'inspecteur général à titre de fonctionnaire de niveau A.

CE14 0255 - 19 février 2014: d'approuver l'organisation administrative des services corporatifs de la Ville de Montréal - de créer et d'abolir les postes découlant de la réorganisation - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis et motion, le règlement intitulé Règlement sur les services et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

DESCRIPTION

Le règlement et l'annexe A du Règlement RCE 02-004 doivent être actualisés afin de refléter les ajustements aux structures administratives.

ARTICLE DE DÉLÉGATION

Pour fins d'efficacité organisationnelle, l'article 22-2 du règlement visant l'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels pour des services de nature juridique ou se rapportant à un litige doit permettre une délégation additionnelle à l'avocat relevant directement du directeur de service et avocat en chef et responsable de l'analyse des honoraires juridiques pour des contrats d'une valeur de moins de 15 000\$. Cette délégation s'ajoute à celles octroyées au chef de division pour un montant de 25,000\$, au directeur et avocat en chef adjoint - Affaires civiles pour un montant de 50 000\$ et au directeur du service pour un montant de 100 000\$.

ANNEXE A

L'inspecteur général: L'adoption de la <<Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal>> (L.Q. 2014, c. 3) implique que le Bureau de l'Inspecteur général doit être retiré du Règlement de délégation des pouvoirs RCE 02-004 puisqu'il exerce ses pouvoirs en fonction des dispositions de la Loi.

Bureau - Relations internationales et gouvernementales: Afin de donner suite à la résolution CE14 0979 dans le but de refléter la scission de l'unité en 2 bureaux distincts.

Service des finances:

Direction des opérations budgétaires et comptable: Ajout de 2 emplois dans la catégorie B existante des chefs de division.

Direction des services financiers et partagés: Retrait de 2 emplois dans la catégorie B existante de chefs de division.

Service de police: Modification du libellé d'un emploi, retrait de 2 emplois et ajout d'un nouvel emploi dans la catégorie B existante. Ajout d'un emploi dans la catégorie C existante.

Contrôleur général: Utilisation d'une description générique de <chef de division> pour la catégorie B existante et modification de la valeur autorisée pour l'article 27 dans les cas d'ententes cadres et autres autorisations de dépenses gouvernementales ou de services d'utilités publiques de 15 000\$ à <selon le budget>.

Service des affaires juridiques:

Retrait des emplois d'adjoint au directeur de service et avocat en chef de niveau B, présents dans chacune des directions, et ajout d'un emploi de cadre sur mandat de niveau B existant à la direction des services judiciaires.

Service du greffe: Ajout d'un emploi de chef de division dans la catégorie existante de niveau C. Retrait d'un emploi et utilisation d'un descriptif générique de secrétaire recherchiste pour le niveau E existant.

Service du développement économique:

Création d'un niveau B avec l'introduction de l'emploi de chef de division.

Service de l'eau

Administration: Retrait du niveau B de chef de division des ressources financières.

Direction de l'eau potable: Retrait du niveau B de chef de section - finances et plan d'affaires ainsi que l'élimination du niveau D associé aux chefs de section des usines de

Pierrefonds, Pointe Claire et Dorval.

Direction de l'épuration des eaux usées: Retrait d'un emploi d'assistant surintendant - administration et plan d'affaires, dans la catégorie B existante.

Direction de la stratégie des réseaux d'eau: Retrait d'un emploi de chef de section - administration et plan d'affaires, dans la catégorie B existante.

Direction de la gestion durable de l'eau et du soutien à l'exploitation: Retrait d'un emploi de chef de division - ressources humaines, dans la catégorie B existante. Retrait d'un emploi de chef de section - ressources humaines, dans la catégorie C existante.

Service des infrastructures, voirie et transports

Directions des transports et infrastructures: Confirmation du choix de maintenir ces 2 directions. Réajustement des niveaux afin de répondre aux besoins opérationnels.

Division de la coordination des grands projets: Élimination du niveau A ainsi que du poste de directeur.

Service de la culture: Ajout de l'emploi de secrétaire d'unité administrative au niveau E existant.

Service de la diversité sociale et des sports: Ajout de l'emploi de préposée au soutien administratif au niveau E existant et de réduire le montant permis de cette catégorie à 1000\$.

Service de l'Espace pour la vie: Retrait de 2 emplois de la catégorie B existante.

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal: Ajout de 3 emplois dans la catégorie C existante et retrait d'un emploi et ajout d'un autre dans la catégorie E existante.

Pour plus de détails, veuillez consulter le tableau joint à la pièce au dossier.

JUSTIFICATION

La mise à jour des articles et de l'annexe A sont des opérations courantes visant à ajuster la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires aux modifications organisationnelles induites par un nouveau budget, une réorganisation administrative ou par une réévaluation des besoins opérationnels au sein de chaque unité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mises à jour régulières du règlement et de l'annexe A sont requises afin d'assurer l'efficacité organisationnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DEMERS
Conseiller gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-08

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances



Dossier # : 1142622014

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 447, du règlement de zonage numéro 448, du règlement de lotissement numéro 449, du règlement de construction numéro 450 et du règlement sur les permis et certificats numéro 451 du Village de Senneville

Il est recommandé :

1. d'approuver le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 447, le règlement de zonage numéro 448, le règlement de lotissement numéro 449, le règlement de construction 450 et le règlement sur les permis et certificats numéro 451, adoptés le 21 juillet 2014 par le conseil municipal de Senneville, ceux-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;
2. d'autoriser le greffier à délivrer les cinq certificats de conformité et à transmettre une copie certifiée conforme des certificats au Village de Senneville.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-24 13:07

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1142622014**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 447, du règlement de zonage numéro 448, du règlement de lotissement numéro 449, du règlement de construction numéro 450 et du règlement sur les permis et certificats numéro 451 du Village de Senneville

CONTENU

CONTEXTE

Le Village de Senneville a procédé à la révision de son plan d'urbanisme et a aussi procédé à la refonte de l'ensemble de sa réglementation d'urbanisme. Ainsi, le Village de Senneville a adopté le même jour, soit le 21 juillet 2014, un nouveau plan d'urbanisme, un nouveau règlement de zonage et un nouveau règlement de lotissement qui remplacent ceux existants au sein de la municipalité. Par la même occasion, le Village de Senneville a aussi adopté un nouveau règlement de construction et un nouveau règlement sur les permis et certificats.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du règlement 113, tel que modifié, ces cinq règlements doivent faire l'objet d'un examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, maintenant de l'agglomération de Montréal. En cette matière, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil municipal au comité exécutif, portant le numéro 02-080, entré en vigueur le 11 juillet 2002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2014-07-21 - Conseil municipal de Senneville - Adoption du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 447, du règlement de zonage numéro 448, du règlement de lotissement numéro 449, du règlement de construction numéro 450 et du règlement sur les permis et certificats numéro 451.

DESCRIPTION

Un schéma d'aménagement est par nature un document de planification définissant l'orientation générale et les grandes lignes de développement d'un territoire. Pour vérifier la conformité de la nouvelle réglementation d'urbanisme du Village de Senneville aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, celle-ci a été

examinée en regard des dispositions suivantes du schéma d'aménagement : les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du sol, les densités d'occupation, les contraintes à l'occupation du sol, le milieu patrimonial et naturel et les principales voies de circulation. Quant aux aspects des règlements qui ne sont pas visés par le schéma d'aménagement, ils ne seront pas exposés dans le présent rapport.

L'analyse de la conformité a été effectuée dans une optique large et libérale considérant l'imminence de la fin de la vie utile du schéma d'aménagement en vigueur, puisqu'un projet de modification à celui-ci (CG14 0436 - sommaire décisionnel 1140219001) fait actuellement l'objet d'une consultation publique. Il est cependant requis de procéder dès maintenant à l'examen des nouveaux règlements afin de respecter le délai maximal de 120 jours que la loi accorde à partir de la date de réception des règlements par l'organisme compétent relativement au schéma d'aménagement. Ce délai maximal se termine le 20 novembre 2014.

JUSTIFICATION

1. Grandes orientations d'aménagement

Le plan d'urbanisme du Village de Senneville comporte de grandes orientations d'aménagement. Celles-ci sont accompagnées de moyens d'action qui s'inscrivent dans le sens des objectifs du schéma d'aménagement, d'où leur conformité. En effet, les quatre grandes orientations d'aménagement du territoire du Village de Senneville sont de maintenir un milieu de vie de qualité et durable, de protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles, d'encadrer le développement des espaces vacants et d'assurer la fonctionnalité et la sécurité du réseau routier tout en favorisant les transports collectifs. Ces grandes orientations d'aménagement du territoire s'inscrivent dans le sens des objectifs du schéma d'aménagement qui visent la consolidation et la structuration du tissu urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

2. Grandes affectations du sol

Au schéma d'aménagement, les grandes aires d'affectation du sol pour le territoire de Senneville se répartissent approximativement comme suit :

- à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit dans la zone urbaine, une petite aire « Habitation » et une aire « Golfs » au sud de l'autoroute 40 et une aire d'affectation « Industrie I » de part et d'autre de l'autoroute 40;
- à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, soit dans la zone rurale, une grande aire « Rural », une petite aire « Golfs » et une aire « Réserves naturelles, îles, berges ».

Le nouveau plan d'urbanisme du Village de Senneville a déterminé neuf catégories d'affectation applicables sur les différentes parties du territoire de la municipalité, soit « résidentielle », « résidentielle rurale », « agricole », « conservation », « publique », « récréative », « industrielle », « cimetière » et « redéveloppement ». Les prescriptions applicables à chacune d'entre elles selon le plan d'urbanisme s'inscrivent à l'intérieur de celles du schéma d'aménagement, d'où leur conformité. Cependant, certaines de celles-ci présentent des anomalies quant à leur emplacement par rapport à celles de certaines aires du schéma d'aménagement situées en zone urbaine. Ces anomalies ne remettent pas en cause fondamentalement les objectifs du schéma d'aménagement pour les motifs suivants : elles ne contrecarrent aucune intention d'aménagement ou de développement spécifique exprimée dans le schéma d'aménagement. Il s'agit des anomalies suivantes situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation :

- pour une partie de l'aire d'affectation « Industrie I » du schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme détermine dans la partie nord de l'autoroute 40 une aire « cimetière » où, selon le tableau des occupations du sol permises par aire d'affectation du

schéma d'aménagement, ce type d'occupation n'est pas permis. Considérant la prise en compte de cette occupation du sol par la municipalité comme une activité commerciale dans son règlement de zonage, tout en y permettant des usages à caractère industriel léger et de prestige selon le plan d'urbanisme et le nouveau règlement de zonage, cette anomalie ne remet pas en cause les objectifs du schéma d'aménagement, d'où sa conformité (voir l'emplacement approximatif de cette anomalie qui est identifié par un astérisque numéroté 1 sur un extrait de la carte des grandes affectations du sol et densités d'occupation du schéma d'aménagement mis en pièce jointe du présent sommaire décisionnel);

- à l'intérieur de l'aire d'affectation « Golfs » au schéma d'aménagement, on retrouve un ancien golf de 9 trous d'une superficie d'environ 17 hectares fermé depuis 2008. Il s'agit du terrain de l'ancien « Veterans Logde ». Le plan d'urbanisme détermine des usages axés sur les activités économiques (industries légères de prestige et de recherche et développement) et, en complément, des usages résidentiels de faible densité. Les prescriptions du tableau des occupations du sol permises par aire d'affectation du schéma d'aménagement stipulent que les usages industriels, commerciaux et résidentiels ne sont pas permis, mais cette prescription ne constitue pas en soi un objectif du schéma d'aménagement qui pourrait être compromis. Les objectifs du schéma d'aménagement sont composés de l'ensemble des dispositions qui ne peuvent pas être prises en compte isolément les unes et des autres. Dans ce cas-ci, aucune orientation d'aménagement spécifique ne vient soutenir de manière précise les aires d'affectation « Golfs », d'où la non-remise en cause des objectifs du schéma d'aménagement en cette matière qui se traduit par la détermination d'une vocation mixte (résidentielle, commerciale et industrielle) au plan d'urbanisme sur cette aire « Golfs » qui n'est plus en activité depuis plusieurs années déjà. Autrement dit, cette anomalie ne remet nullement en cause les objectifs du schéma d'aménagement, d'où sa conformité (voir l'emplacement approximatif de cette anomalie qui est identifié par un astérisque numéroté 2 sur un extrait de la carte des grandes affectations du sol et densités d'occupation du schéma d'aménagement mis en pièce jointe du présent sommaire décisionnel). De plus, il ne serait aucunement pertinent de procéder à une modification ponctuelle du schéma d'aménagement vu la petitesse du territoire touché et l'absence d'enjeux en termes d'aménagement et de développement à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Par ailleurs, le nouveau règlement de zonage (règlement 448) ne permet l'implantation de maisons mobiles et de roulotte à des fins de résidence permanente nulle part sur le territoire du Village de Senneville, ce qui est conforme aux dispositions du document complémentaire du schéma à ce sujet, et ce, en étant plus sévère.

Il est à noter que le nouveau règlement de zonage a déterminé neuf catégories de zones applicables sur les différentes parties du territoire du Village de Senneville qui sont les mêmes catégories que les catégories d'affectation identifiées au nouveau plan d'urbanisme. L'aire de chacune de ces zones est identique à l'aire des catégories d'affectation du plan d'urbanisme. Par conséquent, l'analyse de la conformité repose sur les mêmes éléments mentionnés plus haut et conduit aux mêmes constats que ceux associés à l'analyse de conformité du plan d'urbanisme.

Le plan d'urbanisme et le règlement de zonage sont jugés conformes au schéma d'aménagement à cet égard.

3. Densités d'occupation

Pour l'aire d'affectation « Habitation » située dans la partie sud-ouest du territoire de la municipalité, le schéma d'aménagement prescrit un coefficient d'occupation du sol (COS)

moyen minimal de 0,025 et un COS moyen maximal de 1. En ce qui a trait à l'aire d'affectation « Industrie I » située de part et d'autre de l'autoroute 40, il prescrit un COS moyen minimal de 0,05 et un COS moyen maximal de 1.

Le plan d'urbanisme traite la densité en termes de logements à l'hectare seulement. L'ensemble des prescriptions encadrant la densité de construction se retrouvent au règlement de zonage. La conjugaison des paramètres de densité s'inscrit à l'intérieur des gammes minimales et maximales prescrites au schéma d'aménagement, d'où leur conformité.

4. Contraintes à l'occupation du sol

Règlement de zonage et règlement sur les permis et certificats

Les dispositions du règlement de zonage ont pour effet de reconduire les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables déjà existantes.

Le règlement de zonage précise aussi qu'un certificat d'autorisation doit être obtenu auprès de la municipalité préalablement à la réalisation de toute construction, de tout ouvrage et de tous travaux sur la rive ou sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac, le tout conformément au schéma d'aménagement. Des dispositions du règlement sur les permis et certificats précisent de plus l'exigence d'un plan d'arpenteur-géomètre pour toute demande d'intervention (construction, lotissement et certificat d'autorisation) en plaine inondable.

Dans les dispositions relatives aux permis de construction, aux permis de lotissement et aux certificats d'autorisation du règlement 451, ce dernier stipule que, lorsque la demande se situe en zone agricole, la demande doit être accompagnée d'une copie des autorisations requises en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le tout conformément au schéma d'aménagement, dans le sens où les interventions à des fins autres que l'agriculture sont autorisées en zone agricole sous réserve d'approbation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Règlement de lotissement

Le nouveau règlement de lotissement comporte plusieurs éléments de contenu, par exemple les conditions préalables à une opération cadastrale, les dispositions particulières aux rues et aux lots et les dispositions relatives aux lots dérogatoires. Seules les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement, soit les normes relatives aux opérations cadastrales en bordure de cours d'eau et de lacs (chapitre 2) et à l'intérieur des secteurs non desservis et partiellement desservis (chapitre 4) font l'objet de la présente analyse de conformité au schéma d'aménagement du nouveau règlement de lotissement du Village de Senneville, puisque les autres dispositions du règlement n'y sont pas assujetties.

Les dispositions normatives du règlement de lotissement qui sont assujetties aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement y sont jugées conformes. Elles sont également jugées conformes aux objectifs du schéma d'aménagement.

Règlement de construction

Les dispositions relatives aux normes d'immunisation en plaine inondable contenues dans le nouveau règlement de construction du Village de Senneville sont jugées conformes au schéma d'aménagement modifié, puisque les prescriptions édictées par le règlement RCG 09-017 sont respectées à cet égard. Le règlement de construction est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, puisqu'il n'y contrevient pas.

5. Milieu patrimonial et naturel

Sur la carte du milieu patrimonial et naturel du schéma d'aménagement, aucun secteur à valeur patrimoniale ni aucune aire de mise en valeur d'éléments patrimoniaux ne sont indiqués pour le territoire du Village de Senneville. Toutefois, des bois de grande valeur écologique sont indiqués à l'ouest des limites extérieures de l'arboretum Morgan. Le schéma d'aménagement mentionne que les municipalités désireuses de préserver au moins l'intérêt esthétique de tels bois pourraient se doter d'un règlement de zonage afin de régir ou de restreindre l'abattage des arbres.

Le plan d'urbanisme et le règlement de zonage adoptés par le Village de Senneville délimitent un territoire comme étant l'écoterritoire de la forêt de Senneville. Il est à noter que la notion d'écoterritoire n'existe pas au schéma d'aménagement actuel et que cette délimitation faite au plan d'urbanisme et au règlement de zonage du Village de Senneville correspond à celle qui est véhiculée dans le projet de schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour le territoire de Senneville.

Cette identification de l'écoterritoire de Senneville, avec ce qui en découle dans le nouveau règlement de zonage, soit des mesures de conservation de la surface arbustive ou arborescente variant selon les types de milieux, s'inscrit tout à fait en conformité avec la grande orientation du schéma d'aménagement en vigueur visant à « Protéger et mettre en valeur les éléments du milieu naturel possédant un important potentiel écologique et récréatif ». Ces mesures de conservation constituent en fait un renforcement des objectifs du schéma d'aménagement.

6. Principales voies de circulation

Le schéma d'aménagement a identifié pour le territoire du Village de Senneville sur la carte intitulée « Principales voies de circulation » deux voies existantes, soit l'autoroute 40 et le chemin de Senneville à titre de voie panoramique. Le plan d'urbanisme reconnaît évidemment l'autoroute 40, ainsi que le chemin de Senneville comme étant la principale artère du réseau local qui assure la desserte du village. Ces reconnaissances, telles que spécifiées dans le plan d'urbanisme, sont jugées conformes au schéma d'aménagement en cette matière.

Conclusion

Le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 447, le règlement de zonage numéro 448, le règlement de lotissement numéro 449, le règlement de construction numéro 450 et le règlement sur les permis et certificats numéro 451 du Village de Senneville sont jugés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, puisqu'ils n'y contreviennent pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'avis de conformité en lien avec l'actuel schéma d'aménagement est requis sans attendre l'adoption et l'entrée en vigueur du nouveau schéma d'aménagement et de développement faisant présentement l'objet d'une consultation publique. L'adoption du nouveau schéma est prévue en décembre 2014 et ainsi l'entrée en vigueur aura lieu au cours de l'année 2015. La date d'entrée en vigueur est difficile à prévoir puisqu'elle est tributaire d'un avis

favorable de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de la Communauté métropolitaine de Montréal. Par ailleurs, le Village de Senneville en est à sa deuxième tentative de révision de sa réglementation d'urbanisme, la première survenue en 2013 n'ayant pas été menée à terme vu la désapprobation des citoyens lors du référendum tenu le 3 novembre 2013. Ne pas émettre l'avis de conformité au schéma actuellement en vigueur et attendre, à une date indéterminée, l'entrée en vigueur du nouveau schéma d'aménagement et de développement pour procéder à l'analyse de conformité pénaliserait le Village de Senneville en l'empêchant d'appliquer une nouvelle réglementation d'urbanisme mieux adaptée au contexte d'aujourd'hui que celle existante depuis 1990.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier des cinq certificats de conformité à l'égard des règlements suivants :

- le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 447, le règlement de zonage numéro 448 et le règlement de lotissement numéro 449 du Village de Senneville. Selon les modalités de la LAU, cette délivrance, incluant la transmission, doit s'effectuer de façon simultanée, soit le même jour que les certificats de conformité portant sur lesdits nouveaux règlements de zonage et de lotissement (remplacés), et à la condition que le Village de Senneville ait avisé au préalable le Service du greffe de la Ville de Montréal que le nouveau règlement de zonage et le nouveau règlement de lotissement ont été approuvés par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité et qu'ils sont réputés conformes au nouveau plan d'urbanisme (révisé). Les deux conditions ont été dûment remplies (réf. : courriel de la greffière du Village de Senneville du 17 septembre 2014, en « pièce jointe » du présent sommaire décisionnel);
 - le règlement de construction numéro 450 et le règlement sur les permis et certificats numéro 451. Ces deux règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.
- Transmission des cinq certificats à la municipalité. Puisqu'il s'agit d'une refonte réglementaire, les cinq certificats de conformité devront être délivrés le même jour afin de faciliter la gestion des nouveaux règlements par la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-15

Monique TESSIER
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2014-10-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2014-10-24

CE : 50.001
2014/11/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.002

2014/11/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS